

Louis CHAUMEIL

Professeur Agrégé d'Histoire et de Géographie
au Lycée de Lorient

LES JOURNEES DE 89

d'après DELAVILLELEROUX,
député de Lorient aux Etats-Généraux

Juillet 89 à Lorient

Neuf gravures dans le texte



1940

IMPRIMERIE DU « NOUVELLISTE DU MORBIHAN »
18, PLACE BISSON
L O R I E N T

Louis CHAUMEIL

Professeur Agrégé d'Histoire et de Géographie
au Lycée de Lorient

LES JOURNEES DE 89

d'après DELAVILLELEROULX,
député de Lorient aux Etats-Généraux

Juillet 89 à Lorient

Neuf gravures dans le texte



1940

IMPRIMERIE DU « NOUVELLISTE DU MORBIHAN »
18, PLACE BISSON
L O R I E N T

PRÉFACE

A l'occasion du 150^e anniversaire de la Révolution Française, mon ami M. Alexandre Cathrine, Directeur du *Nouvelliste du Morbihan*, m'a demandé de présenter aux lecteurs de ce journal les *Journées de 89*. Au lieu d'en donner la relation courante, j'ai préféré me servir du témoignage d'un des principaux acteurs — j'allais dire meneurs — du Tiers-Etat au cours des événements : le député de Lorient aux Etats-Généraux, M. DelaVille-LeRoulx (a).

Ce faisant, j'ai donné quelque publicité à une source peu connue (b) qui, par sa précision et sa richesse, vaut d'être tirée de l'oubli. On verra plus loin comment cette correspondance est arrivée jusqu'à nous et sous quelle forme nous la possédons (c). *La copie* des lettres de DelaVilleLeRoulx est très soignée, sans être tout-à-fait exempte de coquilles, à ce qu'il semble, mais on n'en peut vérifier l'exactitude faute d'originaux. Pour la même raison, on ignore si l'orthographe archaïque qui figure au registre est celle du député de Lorient ou celle des Commissaires qui la recopiaient. Toutefois, on peut admettre que les textes qui nous restent sont la reproduction fidèle des originaux.

La correspondance de DelaVilleLeRoulx a une valeur capitale pour l'histoire révolutionnaire de Lorient. Elle a grandement contribué aux progrès de *l'esprit patriote* dans cette ville. Elle y a, en outre, provoqué les premières manifestations révolutionnaires qui font écho aux grandes journées parisiennes.

a. — En réalité, le député de Lorient se nommait Joseph Le Roulx de la Ville ; mais, dans le commerce et dans la politique, on l'appelait de la Ville Le Roulx. On rencontre plusieurs graphies : DelaVilleLeRoux, DelaVilleleRoux, DelaVilleLe Roulx, cette dernière figure sous son portrait, et doit être la bonne. Je n'ai pas vu d'autographe pour m'en assurer. On trouvera ces différentes graphies dans notre texte.

b. — On en trouve des extraits peu importants dans : *René Kerviler. La Bretagne pendant la Révolution*. Rennes. 1912. p. 13, 20, 21, 25, 28...

c. — Cette correspondance qui figure à *l'Inventaire des Archives départementales du Morbihan, sous les cotes E supplément 240 et 241, emplit deux tomes in-folio déposés aux Archives municipales de Lorient*.

Le tome I renferme la copie des lettres reçues du 30 avril au 9 août 1789 et les réponses faites par le Bureau de Correspondance. La copie des lettres figure au verso des feuillets, les réponses au recto. Ce registre porte la cote B.B. 12 dans *l'Inventaire des Archives municipales*. Il y en a un deuxième exemplaire inventorié sous la cote B.B. 12 bis qui va du 30 avril au 26 juin 1789 et qui appartenait à la *Chambre de Lecture*.

Le tome II renferme la copie des lettres reçues du 12 août 89 au 25 août 1790, et les réponses faites. Il porte la cote B.B. 13 et compte 292 feuillets écrits au recto et au verso.

Ce n'est pas tout. Cette correspondance a une portée générale. Par la vigueur de la pensée, par la fermeté du caractère et par le sens politique, DelavilleLeRoux y apparaît comme un de ces « grenadiers des Etats-Généraux » qui mirent la Révolution en mouvement. Ses lettres apportent des vues nouvelles sur l'activité de la *Chambre de Bretagne*, sur la tactique d'inertie du Tiers-Etat jusqu'au 10 juin, sur la question du vote par tête et par ordre. En marge des problèmes politiques traités avec ampleur, on lira avec curiosité maints détails pittoresques, entre autres ceux concernant l'incommodité de la Salle des Menus Plaisirs, l'état d'esprit des troupes allemandes au 14 juillet d'après l'interview du député lui-même qui parlait couramment l'allemand, la description de la Bastille et la mise au pillage de ses archives. A l'occasion, l'homme politique savait être un excellent reporter.

La guerre a arrêté cette publication avant son terme, puisque la relation annoncée des 5 et 6 octobre n'a pas été écrite. Mais, tels qu'ils sont, ces extraits montrent l'intérêt d'une correspondance qui s'étend aux années 1789 et 1790 ; ils placent en haut relief la figure de DelavilleLeRoux. La ville de Lorient n'est pas si riche en personnalités marquantes qu'elle puisse laisser celle-là dans l'ombre ; aussi se doit-elle de rendre le nom de son député aux *Etats-Généraux* familier à tous ses enfants en créant une rue DelavilleLeRoux dans l'intra-muros.

Avril 1940.

LES DERNIERS ETATS DE BRETAGNE ET L'ELECTION DU DEPUTE DE LORIENT M. DELAVILLELEROULX,

député de Lorient aux Etats-Généraux

LES 4 ET 5 MAI 1789,

racontés par M. DelavilleLeRoux

(Extrait du *Nouvelliste du Morbihan* du 6 mai 1939)



Dans cette étude liminaire, je me propose de parcourir très vite les événements qui, dès 1787, créent un climat révolutionnaire, provoquent la convocation des Etats-Généraux et expliquent la disparition des Etats de Bretagne. Puis, j'exposerai en détail la question de l'élection du député de Lorient aux Etats-Généraux. Enfin, après avoir brièvement présenté M. Delaville-Le Roux, je lui céderai la place pour que le lecteur trouve sans altération aucune la relation des journées des 4 et 5 mai par un témoin oculaire.

I. — La révolte nobiliaire

et la Convocation des Etats-Généraux.

Au début de 1787, le mauvais état des finances publiques conduisit rapidement la Monarchie à une crise politique aiguë d'où sortit la Révolution. La politique de facilité de Calonne — emprunts réguliers et clandestins — avait creusé le déficit, mal chronique de l'Ancien Régime. Le pays était à la veille de la banqueroute. Le Contrôleur Général des Finances proposa des réformes radicales pour redresser la situation. « Du Necker tout pur », s'écria Louis XVI. Avec beaucoup de présomption ou de candeur, Calonne demanda aux Notables réunis à la fin de janvier 1787 d'accepter « que les châteaux, parcs, enclos et maisons de plaisance fussent imposés sur le pied des meilleurs fonds des paroisses », en d'autres termes de reconnaître « l'égalité proportionnelle dans la répartition de l'impôt », pas décisif vers l'égalité tout court. Contre ce coup mortel à ses privilèges, la noblesse laïque et ecclésiastique partit en guerre : refus des Notables, remontrances des Parlements, émeutes à Paris et en province. La Bretagne ne resta pas en arrière : la population de Rennes prit fait et cause pour son Parlement, mit à mal l'Intendant Bertrand de Molleville et le Commandant militaire Bussy de Thiard, au cours des journées des 9 et 10 mai 1788 ; les nobles bretons provoquaient en duel les officiers fidèles au roi et tenaient des assemblées secrètes dans leurs châteaux.

Révolte nobiliaire, a écrit A. Mathiez. En l'occurrence, l'épée, la robe et l'église ne montrèrent guère de zèle politique. Le résultat le plus clair de leurs audaces fut de ruiner l'autorité établie et de donner l'exemple de l'indiscipline. Le Tiers-Etat qui les épaula d'abord, applaudit et prend de la graine. Son tour approche.

Ainsi s'usèrent Calonne et Brienne. Celui-ci, recherchant l'alliance du Tiers-Etat contre les privilégiés, annonça le 5 juillet 1788 « la prochaine réunion des Etats-Généraux », puis parut en disgrâce (24 août 1788).

Necker rappelé fut accueilli comme un sauveur. Il amnistia les parlementaires qui rentrèrent d'exil acclamés par la foule. Mais, en enregistrant la Déclaration du 23 septembre 1788 qui fixait au début de janvier 1789 la tenue des Etats-Généraux, le Parlement de Paris demanda qu'on prît soin de la composition des Etats de 1614, c'est-à-dire que chaque ordre eût le même nombre de députés. Le Tiers-Etat comprit alors que les privilégiés avaient lutté non pour l'établissement d'un régime nouveau, mais pour la défense de leurs privilèges menacés. La rupture entre la Noblesse et le Tiers fut vite consommée. L'offensive de la roture commença.

Voyons la à l'œuvre à Lorient et en Bretagne.

A l'annonce de la prochaine réunion des Etats-Généraux, la Bretagne comme les autres provinces fut travaillée par une fermentation et une agitation intenses. Le Tiers-Etat s'y dressa contre les ordres privilégiés et cette lutte anima la dernière session des Etats de Bretagne.

II. — Les Etats de Bretagne de 1788-89.

En 1788, la session annuelle des Etats de Bretagne fut retardée à quatre reprises par lettres du roi des 29 juillet, 30 août, 24 septembre et 10 octobre. Le siège des Etats d'abord fixé à Ancenis, fut transféré à Nantes puis à Rennes (1).

LE MAIRE DE LORIENT, DEPUTE AUX ETATS. — La Communauté de Lorient députait aux Etats de Bretagne depuis sa fondation, en 1738. Dans sa séance du 4 octobre 1788, elle désigna son représentant. Comme d'habitude, son choix s'arrêta sur le maire, M. Deschateles Ernoul qui fut nommé « par acclamations et d'une voix unanime » (1).

Mais « les affaires du temps » (2) qui marchaient vite avaient obligé le roi à remettre au 29 décembre l'ouverture de la session, ainsi qu'à modifier le recrutement et la composition traditionnels de la représentation du Tiers de la province. L'idée d'une représentation du Tiers par des députés élus directement par la population avait fait de rapides progrès. Or, jusque-là, à Lorient, le député aux Etats était le maire mandaté par les officiers municipaux. Ni le maire, ni les officiers municipaux n'étaient les élus de leurs concitoyens. Propriétaires de leurs charges, comme aujourd'hui les avoués, les notaires, les huissiers, ils étaient établis dans leurs fonctions publiques par le roi. L'arrêt du Conseil du 5 octobre 1788 laissait entendre qu'il fallait permettre au Tiers de désigner lui-même ses représentants.

DEMISSION DE DEPUTE DE M. DESCHATELES ESNOUL. — Dans une lettre très digne, M. Deschateles Esnoul offrit alors sa démission de Maire et de Député aux Etats de Bretagne. « Maire en titre, il devait l'exercice de ses fonctions à la propriété d'un office acquis à prix d'argent », anobli par le roi en 1784, il réunissait « donc les deux qualités contre lesquelles il (était) présumable que l'ordre du Tiers réclamerait aux Etats prochains, en ce qui sera relatif à sa composition » (2). Prié de conserver sa place de Maire de Lorient et de député de la ville aux Etats, M. Deschateles Esnoul se laissa convaincre. Toutefois, il maintenait sa décision de se « démettre, sous le bon plaisir du Roy, de son office de Maire en faveur de la Communauté aussitôt que le vœu du public se ferait connaître à cet égard » (2).

(1) Archives municipales Lorient - B.R. 6. Registre des délibérations de la Communauté de Lorient - 4 octobre 1788, p. 18 R^o et 19 V^o.
(2) Ibidem. 7 novembre 1788, p. 19 à 23.

Le 27 décembre 1788, invoquant des raisons de santé, il donna sa démission de député aux Etats de Bretagne. Il fut aussitôt remplacé par M. Le Mir (3).

LA 1^{re} SESSION DES ETATS DE BRETAGNE, 29 DEC-7 JV. — L'ouverture de la session des Etats de Bretagne se fit à la date convenue, le 29 décembre 1788. L'Assemblée comprenait 900 gentilshommes, 31 ecclésiastiques et 49 députés du Tiers. Le don gratuit fut accordé sans difficulté. Mais, aussitôt après, le Tiers refusa « de délibérer sur les demandes du Roy et sur toutes affaires quelconques avant qu'il ait obtenu justice sur la demande d'une représentation plus parfaite aux assemblées des Etats et sur la répartition égale et proportionnelle entre les trois ordres de tous impôts tant réels que personnels » (4). En somme, réforme politique et égalité fiscale, c'était une révolution.

Cette attitude concertée et résolue des députés du Tiers avait été arrêtée au cours de réunions préparatoires. Le 28 novembre, la Communauté de Lorient désignait 3 députés pour aller conférer à Pontivy avec les représentants des villes de Vannes, Auray, St-Malo, Quimper, Plœrmel et Brest ; puis la réunion n'eut pas lieu. Le 6 décembre, le Maire avait communiqué des arrêtés ou lettres de La Guerche, Quimperlé, Châteaubriant, St-Brieuc, Landerneau, Lannion, Montfort, Lesneven, Guérande et Rennes, voire de Metz et du pays messin et une Commission de 4 membres avait été désignée pour préparer les revendications du Tiers. Adoptées par la Communauté, ces revendications furent imprimées et adressées à toutes les municipalités de la province (5).

Le Tiers arrivait donc aux Etats avec un programme bien mûri et une ferme volonté d'aboutir. En refusant de délibérer, il arrêta net le travail des Etats. Un arrêt du 3 janvier 1789, communiqué à l'Assemblée le 7 prorogea les Etats au 3 février 1789 et renvoya les députés du Tiers devant leurs commettants pour « prendre de nouveaux pouvoirs » (6).

LE TIERS DE LORIENT POUR LA LUTTE. — Le Mir, député de Lorient aux Etats rentra à Lorient pour rendre compte de sa mission. La Communauté approuva pleinement son attitude et lui remit la délibération suivante :

« La Communauté a vu avec la plus grande satisfaction l'ensemble et l'union qui règnent dans toute la province pour défendre la cause de l'ordre du tiers (cet ensemble si nécessaire au succès des justes demandes) et ayant à cœur de manifester son vœu permanent et invariable qui ne s'est jamais démenti pour le maintien de cet ensemble si précieux et si nécessaire au succès des justes demandes dudit ordre, la Communauté déclare autoriser M. Le Mir, son député aux Etats de Bretagne, à se conformer à tout ce que l'ordre du Tiers jugera à propos de faire pour le bien de la cause commune et à adopter tous les moyens qui paraîtront audit ordre les plus propres à obtenir la justice qu'il réclame » (6). Cette procuration justifiait l'attitude passée du député de Lorient et lui laissait toute liberté d'action pour l'avenir.

LE MIR, DELAVILLE-LE ROUX ET BLAIN L'AINÉ, DEPUTES AUX ETATS. — L'arrêt royal du 27 décembre avait organisé le doublement du Tiers aux Etats-Généraux. Le 20 janvier un nouvel arrêt étendait cette mesure aux Etats de Bretagne. Le 28 janvier, la Communauté élisait M. La Potaire comme 2^e député de la Ville aux Etats (7).

(3) Ibidem. 13 décembre 1788, p. 27 V^o.
(4) Ibidem. Séance du 17 janvier 1789, p. 32.
(5) Ibidem. Séance du 23 novembre 1788, p. 25 R^o et V^o et du 6 décembre 1788, p. 26 V^o.
(6) Ibidem. Séance du 17 janvier, p. 33 V^o.
(7) Ibidem. Séance du 28 janvier 1789, p. 34.

Le lendemain, la question de la députation aux Etats était de nouveau évoquée... « Sa Majesté s'étant plainte qu'aucun représentant du Tiers ne fut librement choisi par les Communautés », on procéda à de nouvelles élections. M. Le Mir fut maintenu et on lui adjoint un négociant M. Delaville-Le Roux et un bourgeois Blain l'aîné qui furent élus par la Communauté des habitants de Lorient (8).

LA FIN DES ETATS DE BRETAGNE. — Pendant ce temps, à Rennes, malgré l'arrêt royal, la noblesse et le clergé continuaient de siéger en l'absence du Tiers. Les étudiants en droit menaient la lutte contre les nobles. Après la journée tragique du 27 janvier, la jeunesse nantaise était venue leur donner la main. Pour éviter le pire, le gouvernement décida d'ajourner la réunion des Etats de Bretagne qui restait fixée au 3 février. Il renoua à faire voter les impôts par le clergé et la noblesse, qui se séparèrent ensuite. Le Tiers avait fait sécession et tenait ses séances à l'Hôtel-de-Ville de Rennes. Convoqué au Couvent des Cordeliers, il vota, à son tour, les impôts, maintint ses revendications et se sépara le 21 février 1789.

Ainsi finirent les Etats de Bretagne. Comme on le voit, « ils n'ont pas succombé sous les coups du pouvoir absolu », mais dans « le conflit qui, depuis 20 ans, mettait aux prises la noblesse et le tiers au sein de l'assemblée », et c'est la convocation des Etats-Généraux qui, en soulevant la question du vote par tête et du doublement du tiers, déclancha l'attaque décisive de la bourgeoisie bretonne contre l'antique constitution des Etats de la province » (9).

Dans cette lutte pour les réformes, M. Delaville-Le Roux dut jouer un rôle très actif, ses lettres postérieures en sont le témoignage. Aussi ses collègues lui firent-ils l'honneur très recherché de le nommer **député en cour** pour porter au roi les revendications du Tiers (10). Des relations personnelles du député de Lorient avec M. Necker pouvaient d'ailleurs grandement faciliter sa tâche.

III. — L'élection du député de Lorient aux Etats Généraux

Les Etats de Bretagne disparurent au milieu de l'indifférence populaire. L'égoïsme de classe de la noblesse les avait déconsidérés. Et puis, l'intérêt était ailleurs. Des courants d'idées générales et des revendications communes rapprochaient les peuples de France qui renversaient les barrières des provinces. Tous les esprits étaient accaparés par les élections aux Etats-Généraux et la rédaction des cahiers de doléances.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE ELECTORALE DE LA VILLE (11).

— Le 30 mars 1789, le Maire de Lorient remit à la Communauté les règlements et instructions qu'il venait de recevoir à ce sujet, en particulier le règlement du 24 janvier 1789. Aussitôt toutes mesures furent prises pour leur donner la plus large publicité : affichage aux endroits accoutumés, lecture par le recteur de Lorient au prône du dimanche 5 avril, publication « à son de trompe » à l'issue de la grand' messe le même jour « devant la porte principale de l'église ». Puis, l'Assemblée dressa la liste des 50 corps et corporations ; elle fit avertir « un de leurs principaux membres pour qu'il ait à convoquer une assemblée générale de tous les individus qui les composent à l'effet de choisir le nombre de députés qui leur est attribué ». Ensuite, elle prévint les notables qui n'appartenaient à aucun corps, communauté ou corporation, en tout 95 personnes.

Le temps pressait. Il fallait que cette élection des députés des corporations fût faite pour le 7 avril, date de réunion de l'Assemblée électoriale de la ville.

(8) Ibidem. Séance du 30 janvier 1789, p. 35 V.
(9) A. Rébillon, Les Etats de Bretagne Rennes 1932, p. 737, 738.
(10) Sur la députation en cour voir le même, p. 130.
(11) Archives municipales Lorient, B.B. — Séance du 30 mars 1790, p. 38 à 40. Voir notre annexe I.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE ELECTORALE DE LA VILLE (12).

— L'Assemblée Générale du Tiers-Etat de la Ville « se tint au jour fixé. Le Maire et les officiers municipaux qui avaient préparé la consultation populaire dirigèrent les débats et les travaux de l'Assemblée sans y participer personnellement. Tous les corps et corporations avaient répondu à l'appel du roi. Sur 114 députés, 111 étaient présents, 3 seulement manquaient : le procureur fiscal, le sénéchal et le Major de place Commandant ; leur absence se justifie par leurs fonctions. L'armée et la marine avaient leurs représentants ; c'étaient même « les maîtres d'équipage, contremaitres, bossements, quartiers-maitres et matelots » qui, avec 4 mandataires, avaient la plus forte députation. Les négociants avaient désigné MM. Delaville-Le Roux et Godin et les bourgeois MM. Guillois et Blain l'aîné.

Chaque député des corporations était nanti de pouvoirs réguliers qu'il tenait de ses commettants et était porteur du cahier de doléances de sa corporation. La vérification des pouvoirs achevée, le Maire fixa l'ordre du jour de la réunion.

En 1^{er} lieu, il fallait « s'occuper de la rédaction du cahier des doléances, plaintes et remontrances de la ville ». 12 commissaires furent désignés « pour du tout en former un seul » qui devait être présenté pour approbation à la prochaine assemblée fixée au 12 avril. Le choix des 12 députés qui devaient participer aux travaux de l'Assemblée de la Sénéchaussée d'Hennebont était reporté à la même date.

CAHIER DE DOLEANCES ET CHOIX DES ELECTEURS (13). — Le 12 avril, à 2 heures de relevée, l'Assemblée générale du Tiers-Etat de Lorient était de nouveau réunie.

Les commissaires désignés le 7 avril présentèrent le cahier unique des plaintes, doléances et remontrances de la ville. Sa rédaction « remplissant le vœu de tous les corps et corporations » fut adoptée sans modifications. Après avoir « coté la 1^{re} et la dernière pages, paraphé ne varier » les trois exemplaires, le Maire en garda un pour les archives de la ville et conserva les 2 autres pour les remettre aux électeurs de Lorient qui seraient chargés de les porter à l'assemblée d'Hennebont (14).

Puis on procéda à la nomination des 12 électeurs qui devaient « concourir à l'élection des 3 députés de la sénéchaussée d'Hennebont aux Etats-Généraux. Furent élus à la pluralité des voix recueillies » par le Maire, MM. :

DelavilleLeRoux, Négociant	101 voix
Blain l'aîné, Bourgeois	72 —
Mancel, Négociant et armateur	71 —
Guillois, Architecte	67 —
Lebeau, Cap de vaisseau marchand	58 —
Ducrado, Avocat	53 —
Beaulieu, Médecin	52 —
Lemir, Bourgeois	50 —
Lejeune, Commissaire aux Classes	41 —
Reignier, Avocat	38 —
LaCour, Chirurgien	37 —
Lapotaire, Prieur Consul - Nég. arm.	35 —
Godin, Nég. arm.	35 —
Gérard d'	33 —
Even, Commissaire de la Marine	32 —
Duquesnel, Marchand	32 —
Lafontaine Gougeard, Nég. Arm.	27 —
LeCointe, Ancien Conseiller à l'Isle de France	26 —

(12) Ibidem. Séance du 7 avril 1789, p. 41 à 43.
(13) Ibidem. Séance du 12 avril 1789, p. 43, 44.
(14) On trouvera dans le tirage à part de cette étude la liste complète des députés qui formèrent l'Assemblée Générale du Tiers-Etat de Lorient (Annexe 2).
Tous les cahiers sont perdus, c'est grand dommage.

Avant de proclamer définitivement les résultats, on voulut savoir si les absents que l'assemblée venait d'être acceptaient leur mandat. Le 13 avril, MM. Le Jeune et Le Comte refusaient : le 1^{er} « pour cause d'affaires de service », le 2^e « pour cause de maladie ». Le 14 avril M. Godin les imitait sans donner de raison à son refus. Les assemblées des 13 et 14 avril (15) procédèrent à leur remplacement en désignant « ceux qui avaient réuni le plus de voix après celui des 18 électeurs cy-dessus qui en avaient le moins », soit MM. Antheaume, négociant, Blain cadet et Henry de la Blanchetais, négociant armateur.

La proclamation officielle du scrutin eut lieu le 13 avril. Aussitôt après, les 18 électeurs furent nantis des pouvoirs les plus étendus :

« La nomination des 18 électeurs ainsi faite, lit-on à la délibération, les représentants de tous les corps, corporations et communauté leur ont en notre présence remis le cahier de doléances et plaintes et remontrances afin de le porter à l'Assemblée qui se tiendra à Hennebont le mercredi 15 de ce mois devant M. le Sénéchal de cette Jurisdiction et leur ont donné tout pouvoir requis et nécessaire afin de représenter le Tiers-Etat de cette ville en ladite assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susmentionnée de M. le Sénéchal, comme aussi d'y donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du Royaume et de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté » (16).

REMARQUES SUR LA DEPUTATION DU TIERS DE LORIENT. — La députation de Lorient comprenait 2 représentants des corps de la marine, 5 des professions libérales dont 2 avocats et 2 médecins, 2 bourgeois et 9 négociants armateurs. La majorité était acquise au commerce, car les bourgeois avaient les mêmes intérêts que les marchands. Ainsi, Lorient, ville du négoce et du grand commerce avait une députation à son image.

M. Delaville-Le Roux avait fait la quasi-unanimité sur son nom. Il partait gagnant pour la future compétition du 15 avril à Hennebont. Désigné à un seul tour de scrutin et à la pluralité des voix (nous dirions à la majorité relative), les derniers électeurs n'avaient pas recueilli le quart des suffrages.

Tous appartenaient à la bourgeoisie. Pas d'ouvrier, pas d'artisan. Pas de noble non plus. La simple noblesse d'échevinage échue au maire en 1884 l'avait exclu de l'ordre du Tiers sans lui donner accès à l'ordre privilégié qui exigeait un siècle de noblesse, c'était un hors caste ! Aussi, bien des noms roturiers en passe d'usurper la particule s'efforcent-ils de dissimuler leur dessein; ils s'écrivent Delablanchetais, De'ville-Le Roux, Delavigne-Buisson, Bazire-Desfontaines. Plus tard, pour faire leur cour au nouveau souverain, « M. Esnoul aîné démolira ses Châtelets, M. Bazire mettra à ses Fontaines, M. Lavigne jettera au feu ses Buissons » (17). Alors, ces citoyens pourront reparaître sur la scène politique et M. Deschatelets Esnoul redevenu M. Esnoul aîné pourra présider le Club de l'Orient (18).

PAR QUI SERA ELU LE DEPUTE DE LORIENT ? — M. Delaville-Le Roux rentré à Lorient, après sa députation en cour (19) rapporta les propos officieux suivants : « La ville de l'Orient (devait avoir) un député aux Etats-Généraux pris au nombre de ses habitants, (car) c'était en considération de (son) importance que le Roi s'était déterminé à accorder trois

(15) Archives municipales de Lorient. B.B. 6. Séance des 13 et 14 avril 1789, p. 44, 45, 46.
 (16) Ibidem, p. 44 V.
 (17) Feuille Hebdomadaire de la Ville de l'Orient, du 7 sept. 1790, p. 24.
 (18) Idem, p. 254, 263, 278, etc., dans le tome II du recueil des numéros de cette feuille. Les 2 tomes appartiennent à la Bibl. de la Société Polymathique du Morbihan à Vannes.
 (19) Archives Municipales de Lorient. G.G.6 — 30 mars, p. 40 R^o.

députés à la sénéchaussée d'Hennebont » (19). Le Sénéchal consulté promit d'intervenir auprès de l'Assemblée électorale de la Sénéchaussée en faveur du candidat lorientais, sans garantir le succès de ses démarches.

La Communauté s'empressa d'écrire au Garde des Sceaux, Barentin, pour lui demander que le député de Lorient « fût choisi et élu par les habitants de la ville », les 18 électeurs participant en outre à l'élection des deux autres députés. Elle craignait « que les gens de campagne qui ont une très grande prépondérance dans l'assemblée de la Sénéchaussée ne choisissent dans Lorient un sujet qui n'aurait pas la capacité, ni les connaissances pour pouvoir défendre les intérêts de son commerce » (19).

Un courrier extraordinaire partit à bride abattue de Lorient pour Versailles porter cette requête (20).

Dans sa réponse, en date du 4 avril 1789, le Garde des Sceaux estimait impossible de déroger aux règles établies, mais avisait la Communauté de Lorient qu'il ordonnait au Sénéchal d'Hennebont de mettre toute son influence au service du candidat des bourgeois et marchands de Lorient et l'autorisait, en cas de résistance, à suspendre les élections (19).

La candidature officielle jouait à fond en faveur de Lorient.

ELECTION DES DEPUTES AUX ETATS-GENEREAUX. — Le règlement du 16 mars 1789 avait fixé à 44 le nombre des députés que le Tiers devait envoyer aux Etats-Généraux. Sur les 25 sénéchaussées de la province, Rennes venait en tête avec 7, puis Nantes et Guérande avec 8, puis Ploermel et Morlaix-Lannion avec 4, puis Hennebont avec 3, etc., (21).

Les élections eurent lieu à Hennebont, le 15 avril 1789. L'assemblée des électeurs porta son choix sur un marchand, un homme de loi et un paysan : MM. Delaville-Le Roux, négociant à Lorient, Coroller du Moustoir, procureur du roi à Hennebont, et Corentin Le Floch, cultivateur à Quanziguerne, natif de Lignol. La netteté de ses idées politiques, la fermeté de son caractère, l'éclat de ses relations désignèrent d'emblée le député de Lorient comme le chef du Tiers-Etat de la sénéchaussée d'Hennebont. (Fig. 1, 2, 3 et 3 bis).

Ainsi, les élections des députés aux Etats-Généraux pour la ville de Lorient ont comporté : 1^o l'élection des députés des corporations; 2^o l'élection par ces députés des électeurs à l'assemblée d'Hennebont; 3^o l'élection des députés aux Etats-Généraux par les électeurs de Sénéchaussée. Election à trois degrés par conséquent.

IV. — M. DelavilleLeRoux, député de Lorient

« Joseph Le Roux de la Ville (connu dans le commerce sous le nom de la Ville Le Roux) » (22) était né le 20 mars 1747 à Saint-Genitour-du-Blanc, au diocèse de Bourges, dans l'Indre. Il appartenait à une famille de haute bourgeoisie qui avait donné un maire à la ville de Nantes en 1788. S'occupant de commerce, il s'était rendu aux Pays-Bas et avait épousé à Amsterdam, le 24 mars 1771, Marie-Thérèse Lefebvre, originaire de Scheld, au diocèse d'Anvers (22). Par la suite, ses affaires l'amènèrent à Lorient auprès de la Compagnie des Indes; on ne sait pas au juste, en quelle année. En 1789, le ménage avait 8 enfants, 4 garçons et 4 filles dont l'aînée n'avait que 14 ans (23).

A Lorient, on trouve peu de traces de l'activité commerciale de M. Delaville-Le Roux. Sa notoriété vite considérable date du jour où les habitants l'éurent député aux Etats de Bretagne. Sa compétence commerciale et ses

(20) Il en coûta 650 livres tournais. Idem, p. 48 R^o.
 (21) Règlement pour la convocation aux Etats-Généraux dans la province de Bretagne du 16 mars 1789. Tableau, p. 17, 19.
 (22) Cette mention figure à l'acte de baptême de sa fille dont la ville de l'Orient fut la marraine. Archives municipales Lorient, G.G. 20, p. 43.
 (23) La Feuille Hebdomadaire de l'Orient, op. cit. I, p. 147.

relations l'avaient déjà mis en relief. Ses idées arrêtées sur la nécessité des réformes et du vote par tête, son caractère énergique et ses relations décidèrent l'Assemblée du Tiers aux Etats de Bretagne à le désigner comme député en cour Il n'est pas douteux qu'il connaissait Necker. La *Feuille Hebdomadaire de l'Orient* (23) note que sa députation en cour « lui donna occasion de lier avec M. Necker, avec qui il s'était cy-devant trouvé ». En outre, de Versailles, il écrivait à ses commettants : « Ne m'envoyez point, je vous prie, de paquet que sous le couvert de M. Necker » (24).

Nous aurons l'occasion d'enrichir, par la suite, cette biographie sommaire.

(24) Correspondance de M. Delaville-Le Roux. Archives Municipales Lorient. BB 12, p. 43 V^o. Sur cette correspondance dont on a une copie seulement, sur 2 registres reliés en parchemin, voir notre prochain article.

◆ ◆ ◆



L. abbatia del

Joseph Delaville de Roux, député de
l'Orient, né au château de Berry
le 22 mars 1747, originaire de
Bretagne.

Figure 1. — M. DELAVILLE-LE ROUX, député de Lorient
aux Etats-Généraux (Collection Delphin, Bibliothèque Nationale)



Figure 2. — CORROLLER DU MOUSTOIR, Procureur du Roi à Hennebont, un des trois députés de la Sénéchaussée (Collection Defabin, Bibliothèque Nationale).



Corentin Le Floch
 et député d'Hennebont au Bretagne
 ne a Lignol le 17 Mars 1751
 Lohé et le 1799. (Lohé)

Figure 3. — Corentin LE FLOCH avec le costume officiel de député du Tiers aux Etats-Généraux. (Bibliothèque Nationale, Collection Defabin)



CORENTIN LE FLOCH
 Député d'Hennebont
 en Bretagne

Fig. 3 bis. — Corentin LE FLOCH, député-paysan de la sénéchaussée d'Hennebont, avec l'ancien costume du pays pourletta. (Bibliothèque Nationale, Cabinet des Estampes : N° 44 in-4° N° 47).

V. — Les 4 et 5 mai 1789, racontés par M. DelavilleLeRoux

Le député de Lorient arriva à Versailles, le 29 avril, à 2 heures de l'après-dînée. Les élections de Paris qui n'étaient pas terminées se déroulaient dans une atmosphère d'émeute. L'ouverture des Etats-Généraux fut fixée irrévocablement au 5 mai. La veille, tous les députés devaient se rendre en procession à la paroisse Saint-Louis (de Versailles) pour y entendre la messe du Saint-Esprit » (25).

Nos trois députés d'Hennebont s'installèrent dans le même appartement, 40, rue des Bourdonnais. Il m'en coûte 90 livres de loyer par mois pour ma part, écrit Delaville-Le Roux, la municipalité n'ayant rien fait pour le prix des loyers. Je regrette que la Sénéchaussée n'ait rien fixé pour le traitement de ses députés, si je ne reçois que 12 livres tournois par jour, j'y mettrai autant du mien, ce qui n'est sûrement pas votre intention » (25).

Ainsi se posait tout de suite la question de l'indemnité parlementaire.

LES DEPUTES-PAYSANS DE BRETAGNE. — La Bretagne avait envoyé deux députés paysans aux Etats-Généraux, l'un Michel Gérard (du de la Sénéchaussée de Rennes, l'autre Corentin Le Floch, d'Hennebont (26).

Dans leur costume du pays, ils eurent à Versailles un vif succès. On sait l'apostrophe dont Louis XVI salua au passage Michel Gérard : « Bonjour mon bonhomme ». De ce jour, écrit R. Kerviler, le père Gérard fut de bonne prise pour la chronique » (27). De son côté, Corentin Le Floch était « l'objet de la curiosité de tout le monde ». Il est bien vu et même admiré, note le député de Lorient. Seulement, il devra faire comme les autres et endosser le costume du Tiers : « autrement, un Président représentant le Tiers voudrait porter sa simarre, un gentilhomme prendrait son épée, un médecin sa robe rouge, un avocat sa chausse, etc... d'ailleurs, cette uniformité du costume de chaque ordre aidera davantage à connaître quels sont les votants » (25). A la procession du 4 mai, « nos paysans reçurent partout des battements de mains » (28).

Le 4 mai 1789 (28)

Nous voici au 4 mai 1789, je cède la place au député de Lorient :

PROCESSION, MESSE ET SERMON. — « Tous les députés aux Etats-Généraux se rendirent, hier matin, à l'église Notre-Dame. Le Tiers-Etat précédé des hérauts d'armes et escorté des 100 Suisses, défila après la Banière sur 2 lignes doubles de chaque côté. La noblesse suivit par la ligne gauche sur une ligne simple et le Clergé tint la ligne droite parallèlement à la noblesse, ensuite le clergé officiant. Les princes du sang tenoient les cordons du dais, après quoi venoient le roi, la reine, toute la famille royale, les dames de la cour. La procession fut fermée par un détachement des gardes du corps à cheval suivi des voitures de la Cour les plus magnifiques. Les superbes tapisseries dont étoient garnies les rues et les places

(25) Idem, Lettre du 30 avril 1789, p. 1 Vo.

(26) Voir leurs biographies, dans R. Kerviler, Cent ans de représentation bretonne, Paris, pas de date, p. 55 pour Gérard, 83 pour Le Floch, 21 pour Coroller, du Moustoir.

(27) Idem, p. 55.

(28) Correspondance Delaville-Le Roux, op. cit., lettre du 5 mai 89, p. 5 Vo.

Dans la reproduction de la correspondance, les sous-titres sont de nous. (L. C.).

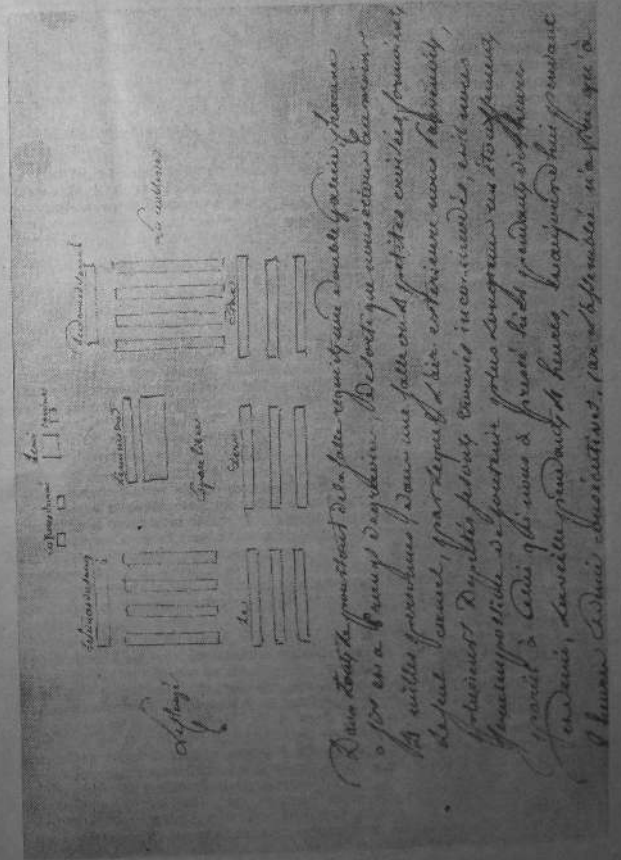


Figure 4. — Croquis fixant les places respectives du Roi, de la Reine, de la Cour, des ministres et des députés des trois ordres, dans la salle des Menus Plaisirs. (Joint à la lettre du 5 mai. Témoinnage du goût du précis chez le député de Lorient)

Dans tout le portrait de la fête royale qui a été gravé, il y a une erreur. Le roi et la reine ne sont pas assis sur le dais, mais debout. Le dais est derrière eux. Le roi est à gauche, la reine à droite. Les ministres sont assis devant eux. Les députés des trois ordres sont assis derrière eux. Le tiers état est à gauche, le clergé au milieu, la noblesse à droite.

publiques furent peu remarquées, un peuple immense attachait les regards, de même qu'une multitude de spectateurs rassemblés à toutes les croisées et suspendu sur les toits. Il n'arriva aucun accident. Le plus grand ordre régnoit partout et chacun avait l'air pénétré du grand sujet de cette cérémonie pompeuse, nos paysans reçurent partout des battements de mains, et nous arrivâmes à l'église Saint-Louis, après avoir reçu, en chemin, les exhortations de remplir dignement les fonctions importantes par lesquelles la Nation avait confié son sort en nos mains; vous ne serez point trompés mes chers Concitoyens, le bien aura lieu, dit-il nous en coûtant la vie, et c'est en des occasions aussi honorables que le caractère le plus doux s'enflamme et s'enthousiasme de la vertu et se signale par sa fermeté.

La messe et un sermon nous tinrent à la paroisse Saint-Louis jusqu'à 3 heures et demie, un tableau de ce sermon fut applaudi par des battements de mains, mais le sentiment produisit cette expression bruyante et le sentiment franchit toutes les barrières.

Le 5 mai 1789 (28)

La salle des séances.

« Ce matin, à huit heures, tous les députés se sont rendus à la Salle d'Assemblée des Etats-Généraux. L'appel a duré jusqu'à midi. Le Roy est entré ensuite et s'est placé avec majesté sur son throne, ayant, au côté gauche, la reine assise dans un fauteuil. Les frères du Roy étoient plus loing à sa droite et, après eux, les princes du sang. Plus bas, à droite, étoit le Clergé, à la gauche, la noblesse, au bas, le Tiers-Etat. (Figure 4).

L'affluence et le manque d'air.

Dans tout le pourtour de la salle régnoit une double galerie chacune à 6 et à 8 rangs de gradins, de sorte que nous étions au moins 4 milles personnes, dans une salle où quatre petites croisées formoient le seul canal par lequel l'air extérieur nous parvenoit, plusieurs députés se sont trouvés incommodés et il nous sera impossible de soutenir plus longtemps un étouffement pareil à celui qui nous a pressé, hier, pendant dix heures et demie, la veille pendant quatre heures et aujourd'hui, pendant huit heures et demie consécutives, car l'Assemblée n'a fini qu'à quatre heures et demie cette après-dînée.

Les discours du roi, du garde des sceaux et de Necker.

Le Roy après avoir fermement fixé ses regards sur tous les groupes de l'Assemblée, a prononcé d'une manière très claire et très sentie, un discours très beau qui a été interrompu par des cris de : Vive le Roy ! et des battements de mains longtemps répétés. Le Garde des Sceaux a ensuite pris la parole, j'ai pu entendre son discours, vu l'éloignement et la voix faible de l'orateur, M. Necker a prononcé partie de son discours et en a remis les cahiers à quelqu'un qui l'a fini. Ce discours a duré 3 heures et plus, il ne m'en a rien échappé, je vous l'enverrai dès qu'il sera imprimé, et je serois bien en état de vous en faire aujourd'hui l'analyse, s'il me restoit assés de temps pour satisfaire votre curiosité, mais vous devez bien penser que l'exactitude que je vous dois ne peut aujourd'hui aller au-delà de ma lassitude, et allongerai les deux heures qui me restent. Cependant, je ne puis différer de vous instruire qu'en trois endroits différents il a été question de vos intérêts les plus chers.

La question commerciale : La franchise de Lorient.

Sous l'aperçu que M. Necker a donné des améliorations possibles, il a chassé les franchises des ports de Bayonne et de l'Orient qui, n'ayant procuré que l'enrichissement des étrangers, ont été la source d'une fraude perpétuelle et privé le roi de six cent mille livres de revenu, outre la perte sur le produit de la ferme du tabac pendant cette franchise.

Monopole ou liberté du grand commerce (29).

Que le commerce de l'Inde, si on le rendoit aux particuliers, verseroit au Trésor Royal 1.800 mille livres par an, tant pour le droit d'indulte que l'on avoit aboli en faveur de la Compagnie que par le demi des droits qui lui étoient abonnés sur l'introduction des toiles peintes, etc... et, qu'enfin, ces 1.800 mille livres devroient rentrer, dans le cas même où il conviendrait d'établir une compagnie d'une manière plus stable, plus utile et mieux sanctionnée par le vœu de la nation.

La question des mousselines.

Que la prohibition des mousselines venant de l'étranger n'avoit point empêché que le besoin de cet article n'eût été rempli, malgré la proscription à l'entrée d'où il étoit résulté une fraude ouverte qui auroit toujours lieu tant que l'on n'auroit pas fixé des droits d'entrée sur un objet qu'il valloit mieux assujettir à un tau modéré que de suivre le régime prohibitif qui n'empêcheroit pas l'introduction.

Les Etats décideront du monopole ou de la liberté du commerce de l'Inde.

Enfin, que le roi ni ses ministres n'avoient voulu prononcer définitivement sur la manière la plus utile pour la nation de faire le commerce au-delà du Cap de Bonne Espérance, que cette question importante avoit produit tant d'écrits pour et contre que le roi avoit jugé convenable de prendre sur cette affaire l'avis de tous les députés que tous les mémoires sur cette matière seroient remis à l'Assemblée et que la décision qu'elle adopteroit fixeroit le vœu et la sanction du roi et de tous ses sujets pour les tems les plus éloignés.

La question financière.

Le discours de M. Necker respiroit partout la franchise la plus cordiale. Il a promis de la part du Roy tous les titres, tous les renseignements utiles à l'éclaircissement de chaque recherche et en chaque question, de sorte qu'il ne reste certainement à l'Assemblée aucun doute sur les vues paternelles du Roy dont l'embarras dans ses finances n'est certainement pas le motif principal de la convocation des Etats Généraux.

Au reste, messieurs, la France est invitée en reculant ses barrières à ne former qu'une seule famille, à former aussi des liens semblables par des états provinciaux, parce que le petit administrateur zélé du plus petit hôpital peut, par sa présence locale, faire en un instant plus de bien dans l'étendue resserree de son ministère que le Premier Ministre du Roy de France n'en pourroit faire de longtemps dans le même lieu par l'éloignement, par les controverses, etc... Il resulteroit, enfin, de l'étude, que chacun pourroit faire désormais des affaires de finances que l'homme le moins instruit suffiroit cependant à conduire la machine financière si compliquée jusqu'à ce jour, et qu'ainsi la nation n'auroit rien à redouter de l'homme le plus habile.

La vérification des pouvoirs. Vote par ordre ou vote par tête ?

M. le Garde des Sceaux ayant ordonné de la part du roi que l'Assemblée vérifiât, demain, les pouvoirs, M. Necker a fait tomber son discours sur la délibération en commun, mais je n'ai pas adopté son opinion que les ordres auroient des occasions de délibérer par ordre. J'ai exprimé mon étonnement de cette assertion, l'on m'a répondu, par exemple, il appartient à chaque ordre de vérifier ses pouvoirs, j'ai nié ce nouveau principe, mais n'ayant saisi la personne qu'à l'échappée, il me reste une grande inquiétude sur ce point et je ne me toucheroi point sans avoir fait pénétrer mes raisons dans le ministère qui, au surplus, invite le Clergé et la Noblesse à l'abandon général du vote par ordre.

(29) Depuis 1785, la Compagnie des Indes, dite de Calonne, exploitait, à Lorient, le monopole du commerce oriental.

Il faudrait à ces textes des commentaires, mais laissons pour l'instant le lecteur à ses réflexions personnelles. Quelques remarques toutefois.

Cette première rencontre avec la correspondance de Delaville-Le Roux nous donne une idée de l'intérêt qu'elle présente : le menu détail qui restitue une atmosphère y voisine avec des vues politiques et des informations commerciales. Pour le député de Lorient, le politique et l'économique vont de pair, même le 5 mai 1789 ; c'est assez rare à l'époque et cela confère à ces lettres une forte originalité et une portée générale.

En outre, ces courts extraits mettent en relief la vivacité de l'intelligence et la puissance de la mémoire d'une tête froide et cultivée, la netteté des idées et la rigidité des principes de l'homme politique, le sens pratique et la compétence de l'homme d'affaires.

◆ ◆ ◆

C'est avec un tel guide que, le 20 juin 1939 — 150^e anniversaire du *Serment du Jeu de Paume* — nous verrons *Le Club breton* à l'œuvre à Versailles et que nous étudierons une nouvelle tranche d'histoire locale et révolutionnaire.

20 JUIN 1789

20 JUIN 1789 : LE SERMENT DU JEU DE PAUME. LA QUESTION DU VOTE PAR TÊTE

(Extrait du *Nouveliste du Morbihan* du 21 juin 1939)

■ ■ ■ ■

Chacun sait que du 5 mai au 27 juin 1789, une question domina tous les débats aux Etats-Généraux ; — Les délibérations se feraient-elles en commun ou par ordres séparés ; — Conséquence : Voterait-on par tête ou par ordre ? Le Tiers-Etat voulait et obtint la délibération en commun et le vote par tête, conditions nécessaires à la réalisation du programme de réformes contenues dans les cahiers de doléances.

La correspondance de M. DelavilleLeRoux, député de Lorient aux Etats-Généraux, constitue une source très riche et presque inédite sur le sujet. Elle permet de préciser le rôle décisif dans cette longue bataille politique, des députés bretons organisés en Chambre de Bretagne.

I. — La Chambre de Bretagne aux Etats-Généraux

Dans sa lettre du 30 avril 1789, le député de Lorient écrit : « Tous les députés de la province se réunissent tous les jours dans un corps de logis qu'ils ont loué à cet effet. J'ai assisté aujourd'hui à la première assemblée. Cette réunion est infiniment utile à la cause commune, toutes les questions devant être préliminairement discutées » (1).

Les députés du Tiers-Etat de Bretagne (2) tinrent donc leur première réunion le 30 avril 1789. Leur assemblée s'appela d'abord *Chambre de Bretagne* ou *Comité de Bretagne* (3) avant d'être connue sous le nom de *Club breton*. Ce comité élisait un bureau renouvelable tous les huit jours (4) et se réunissait tous les soirs (5). Dès le 15 mai, il avait fixé son but, sa

1. — Correspondance DelavilleLeRoux. Archives Municipales de Lorient B.B. 12 — Lettre du 30 avril 1789 p. 1 V°.

2. — La noblesse et le haut clergé de Bretagne avaient refusé de députer aux Etats-Généraux. Dans sa lettre du 16 juin 1789, le député de Lorient rapporte qu'ils firent « remettre à notre doyen par le ministère de M. de Boisgelin, leur protestation contre la députation actuelle de la Bretagne aux Etats-Généraux ; ils en réclamaient une plus légale » (Correspondance DelavilleLeRoux p. 59 V°).

3. — Correspondance DelavilleLeRoux Lettre du 29 mai, p. 16.

4. — Ibid lettre du 30 mai 89, p. 27 V°.

5. — Ibid lettre du 15 mai 89, p. 16 V°.

méthode de travail et les principes de son action : « Il y a été convenu que pour porter dans l'assemblée des états-généraux un vœu unanime des députés de la province, les questions proposées dans les états-généraux le seraient le jour même dans l'assemblée de Bretagne et que l'opinion dominante serait portée par un membre de l'assemblée et secondé par les autres, avec ce principe que toutes les vues se porteroient toujours vers le bien général dans les affaires générales ; quant à celles de la province, il sera pris dans les tems une résolution analogue à nos intérêts communs. Cette manière d'agir et de procéder naît de l'opinion que les autres provinces ont prise de nos sentimens et c'est pour la justifier que nous avons pris la résolution de renoncer à toute amour-propre personnelle et de faire corps et non cabale » (5).

Animée par l'esprit national et patriotique, la Chambre de Bretagne fut bientôt le rendez-vous des députés d'autres provinces qui acceptaient son mot d'ordre (6). Dans une assemblée qui se cherchait, elle forma une force audacieuse qui imposa son plan d'action pour réaliser une France unie. Le Chapelier de Rennes fut son porte-parole habituel. DelavilleLeRoux inspira souvent ses décisions. Portés aux mesures radicales et intransigeantes, les députés bretons furent les boute-feux, ou, comme on disait, les *grenadiers des Etats-Généraux* (7). Voyons comment ils conduisirent le Tiers-Etat à la victoire dans la double question de la délibération en commun et du vote par tête.

II. — Les principes et les prévisions de M. Delaville LeRoux

Tandis que beaucoup s'attendrissent et que Versailles s'apprête dans la joie pour les cérémonies des 4 et 5 mai 89, DelavilleLeRoux prévoit les difficultés prochaines, analyse la situation de demain et fixe l'attitude du Tiers. C'est le 3 mai qu'il écrit ces lignes prophétiques à ses commettants :

LA BATAILLE POUR LE VOTE PAR TÊTE. — « La première question à résoudre accidentellement aux états-généraux sera le vote par tête, c'est le vœu de tout le tiers-état du royaume, mais si après le discours du roi etc les ordres se séparent c'est-à-dire que l'Eglise entre dans sa chambre, la Noblesse dans la sienne, voilà une opinion par ordre tacite...

« Il faudra cependant engager la question de quelque manière que ce soit, et après avoir tenté tous les moyens de persuasion pour que les deux ordres se réunissent à voter par tête, s'ils persistent à refuser cette demande importante, trancher dans le vif en déclarant que le tiers-état étant essentiellement la nation, il constitue vraiment la représentation de tout le royaume par ses députés aux états-généraux ».

Le député de Lorient s'attend donc à une résistance de la noblesse et du clergé qui finiront par céder : « Je ne crois pas, poursuit-il, que les deux ordres privilégiés s'exposent par une opiniâtreté antipatriotique à perdre tout ce qu'ils peuvent gagner à n'articuler aucun ordre, ni aucun privilège et à se fondre pour l'intérêt public dans une nation juste et généreuse qui usera toujours noblement de ses droits » (8).

LE BUT DES ÉTATS. — C'est en effet le but fondamental des Etats-Généraux d'achever l'unité française : l'unité territoriale en renversant les barrières des provinces, l'unité morale en supprimant les classes sociales, ces ordres qui créent trois catégories de Français. Cette idée revient sans cesse sous la plume de DelavilleLeRoux.

Le 5 mai, il écrit : « Au reste, Messieurs, la France est invitée, en reculant ses barrières, à ne former qu'une seule famille » (9).

6. — Ibid. lettre du 5 juin 89, p. 43 V°.

7. — Ibid. lettre du 15 mai 89, p. 18 V°.

8. — Ibid. lettre du 3 mai 89, p. 3 V°.

9. — Ibid. lettre du 5 mai 89, p. 7 V°.

Le 19 mai, il insiste : « Les prétentions de la noblesse sont bien élevées puisque chaque membre prend le titre de député de la noblesse, de député de son ordre et il parait à toute l'Assemblée des Communes que tout député aux états-généraux est uniquement le député de la nation l'un pris dans le clergé, l'autre dans la noblesse, l'autre parmi le peuple et que tant que cette vérité ne sera pas reconnue la nation ne sera qu'une famille désunie sans force comme sans bonheur » (10).

Le 22 mai, il reprend son thème : « Qui pourra détruire que la nation est une ?... L'histoire, le raisonnement, et la justice, et le droit sont contre les ordres privilégiés, notre cause est infiniment juste » (11). Il finit donc qu'elle triomphe : « Le bien aura lieu, dut-il nous en coûter la vie, et c'est en des occasions aussi honorables que le caractère le plus doux s'enflamme et s'enthousiasme de la vertu et se signale par sa fermeté » (12).

III. — Le conflit des ordres aux Etats-Généraux

L'unité de la nation devait se réaliser d'abord à Versailles dans l'assemblée des députés; les Etats-Généraux devaient être l'image de la France nouvelle. Cela supposait la délibération en commun et le vote par tête qui consacraient la fusion des ordres et l'égalité de tous. Mais la noblesse et le clergé qui voulaient maintenir le passé et leurs privilèges savaient que dans une assemblée commune la majorité serait acquise au Tiers-Etat. Ils résolurent donc de tenir des réunions séparées pour délibérer par ordre.

Le 6 mai, les députés du Tiers arrivant aux Menus Plaisirs trouvèrent « la grande salle vide... et (apprurent) que le Clergé s'étoit retiré dans sa chambre et que la Noblesse en avait fait autant » (13). De son côté, le 5 mai, Necker avait laissé entendre que « les ordres auroient des occasions de délibérer par ordre » (14), notamment pour la *vérification des pouvoirs*, cette formalité préliminaire qui se propose de constater la régularité de l'élection de chaque député pour la valider ou l'invalidier.

Le 5 mai, M. DelavilleLeRoux avait interrompu Necker pour « exprimer son étonnement » : « L'on m'a répondu, par exemple, il appartient à chaque ordre de vérifier ses pouvoirs ; j'ai nié ce nouveau principe, mais n'ayant saisi la personne qui l'échappée, il me resta une grande inquiétude sur ce point et je ne me coucheroi point sans avoir fait pénétrer mes raisons dans le ministère qui, surpluss, invite le clergé et la noblesse à l'abandon généreux du vote par ordre » (15).

Ainsi, le conflit des ordres annoncé par la lettre précitée du 3 mai 1789, éclatait le 5 et se précipitait le 6 sur la question du vote par tête ou par ordre à propos de la vérification des pouvoirs. Il évolua comme l'avait prévu le député de Lorient. Est-ce pure coïncidence ? Non pas, car l'action résolue de M. DelavilleLeRoux commanda en partie la marche des événements. En l'occurrence, il fut de ces hommes qui font l'histoire et que les événements suivent.

IV. — Le plan DelavilleLeRoux contre les ordres privilégiés

Le conflit du Tiers-Etat et des ordres privilégiés à Versailles reproduisait une situation que les députés bretons avaient connue à Rennes à la fin de 1788 : « La position dans laquelle nous nous trouvons n'est pas autre que celle dans laquelle la Bretagne s'est trouvée avec la noblesse et

10. — Ibid. lettre du 19 mai 89, p. 20 V°.

11. — Ibid. lettre du 22 mai 89, p. 23 V°.

12. — Ibid. lettre du 3 mai 89, p. 5 V°.

13. — Ibid. lettre du 8 mai 89, p. 9 V°.

14. — Ibid. lettre du 5 mai 89, p. 8 V°.

le clergé » (15). L'expérience acquise et la victoire obtenue quelques mois plus tôt inspirèrent le plan d'action élaboré par DelavilleLeRoux et ses collègues du Comité de Bretagne.

L'INACTIION PARLEMENTAIRE. — LA GRÈVE SUR LE TAS. — Dès le 6 mai, le député de Lorient, hostile à toute transaction sur le principe de la délibération en commun et du vote par tête, avait arrêté son attitude : « Je fus le second à ouvrir l'avis que *le tiers-état n'avait rien de mieux affaire que de rester dans l'inaction*, non seulement deux heures, comme le préopinant l'avoit pensé, mais même plusieurs jours, mon avis fut fort applaudi » (16).

C'était la grève des bras croisés la grève sur le tas comme à Rennes en décembre 1788 ; c'était l'arrêt de tout travail législatif jusqu'à ce que les deux ordres aient cédé.

Dans une motion du 7 mai, il précisa son point de vue : « Il est important de vous rappeler, Messieurs, ce que vous pouvez être quand il sera convenable de se constituer : les représentants de 24 millions d'hommes. De quels dignités vous êtes investis ! et combien est grand le poste d'honneur auquel vos concitoyens vous ont élevés !

« Laissez le clergé et la noblesse discuter dans des chambres isolées des préjugés caducs, des usages vaétudinaires, bientôt ces deux corporations jalouses de contribuer avec vous au bien public que vous devez créer viendront s'associer à vos immortels travaux.

« Je fais donc la motion, Messieurs, que nous nous rendions ici tous les jours depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures après-midi pour y voir arriver le Clergé et la Noblesse, et qu'à défaut par ces deux corporations ou par l'une de ces corporations de s'être réunis à nous mardi prochain il soit le même jour fait une motion tendant à opprimer sans un plus long détail (17) et par les moyens immenses que nous avons en nous-mêmes la prospérité de notre patrie et le bonheur du meilleur des rois » (18).

Dans la même lettre du 8 mai, il suggère que « les communes se constituent les représentants de la nation ».

Le 22 mai, il calme les esprits inquiets qui s'effraient de leur inaction : « La rudence, la défiance et temporiser sont l'esprit de l'Assemblée. Jusqu'à ce qu'enfin le besoin d'opération vif extre une activité décidée, alors sans doute l'on fera bien des choses en un seul jour » (19).

Mais, la résistance des ordres privilégiés se prolonge : le 24 mai, DelavilleLeRoux recommande encore la politique de temporisation et la justifie : « Si les négociations nous font perdre un temps précieux, nous croyons devoir ce sacrifice aux bons procédés et à la modération. Nous accuserons tous les torts sur les têtes de nos adversaires, et après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, il faudra bien nous constituer avec ce que nous aurons d'ecclésiastiques et de nobles l'Assemblée nationale et faire le bien de la patrie et remplir l'attente de nos commétants et effectuer nos propres vœux » (20).

Le 7 juin, on n'enregistre aucune défaillance dans les camps adverses, raison de plus pour tenir : « On lâte, le crois, si nous sommes mûrs pour la liberté et si la nation a l'énergie nécessaire pour se réorganiser », et il annonce que la « marche des événements s'accélère » (21).

15. — Ibid. lettre du 5 juin 89, p. 43 V.
16. — Ibid. lettre du 8 mai 89 p. 5 V.
17. — *Détail ou détail ?*
18. — Correspondance DelavilleLeRoux, lettre du 8 mai 89, p. 11 V.
19. — Ibidem. lettre du 24 mai 89, p. 23 V. et 24 V.
20. — Ibidem. lettre du 24 mai 89, p. 23 V.
21. — Ibidem. lettre du 7 juin 89, p. 44 V.

Quant au dénouement de la crise, il prédit le 12 mai que ce « sera un coup de tonnerre » (22).

NOYAUTAGE DU CLERGÉ ET DE LA NOBLESSE. DÉBAUCHAGE DE LEURS DÉPUTÉS LIBÉRAUX. — A cette inaction dans le domaine législatif doit correspondre une activité de propagande redoublée qui se propose de desagrer les ordres privilégiés et de provoquer la défection de leurs éléments libéraux.

« Nous sommes sûrs des 2/3 du clergé, écrit DelavilleLeRoux le 12 mai; nous n'aurons de prime abord que 47 nobles, mais le duc d'Orléans est du nombre. Ces 47 seront bientôt suivis par d'autres, d'abord par impulsion d'honneur et ensuite par honte et par intérêt » (23). Pour hâter cette double sécession, « les députés des communes iront par ballage semonser à la Chambre du Clergé et à celle de la Noblesse les membres ecclésiastiques et nobles de leurs baillages de venir s'incorporer à eux dans la salle nationale, en leur annonçant que tel jour qui sera lundi, je crois, l'assemblée se constituera » (23).

Dans cet espoir, « on adopta mon avis, écrit le député de Lorient de laisser toujours la porte ouverte à tous les individus du clergé ou de la noblesse qui voudroient se joindre successivement à nous » (23).

En fait, les premières défections ne se produisirent que le 13 juin. S'il avait fallu les attendre 40 jours, c'est que la résistance des ordres privilégiés avait été encouragée par l'élément modéré de l'assemblée du Tiers contre lequel le député de Lorient mena une lutte passionnée.

V. — Le duel politique DelavilleLeRoux-Malouet

Le Tiers-Etat n'était pas unanimement acquis aux principes de la suppression des privilèges, de la délibération en commun et du vote par tête. Malouet, député de Riom d'Auvergne, et Mounier, député du Dauphiné, soutenaient qu'il fallait « voter par ordre en certains cas et... ménager les propriétés et privilèges légitimes du clergé et de la noblesse » (24). Le 6 mai 1789, Malouet combattit la thèse bretonne de la passivité et de la résistance ; il proposa qu'il fût fait « une députation invitatoire au clergé et à la noblesse de se réunir dans la salle des Etats-Généraux pour y nommer avec nous en commun des Commissaires à la vérification des pouvoirs » (25).

Ce jour-là, ni Malouet ni Mounier ne furent suivis. Le soir dans le parc du château, une discussion orageuse mit aux prises les députés de Lorient et de Riom : « Le soir, écrit DelavilleLeRoux, je rencontrai M. Malouet dans le Parc, ayant 50 personnes autour de lui. J'attaquai vigoureusement les principes qu'il avoit établis le matin et le battis si complètement qu'il fut obligé de s'excuser sur sa faible poitrine de ne pouvoir me répondre » (25). Mais, le lendemain, 7 mai, la proposition Malouet était votée : « Hier matin, il (Malouet) arriva avec un discours appréti dont la conclusion étoit la députation. M. Le Mounier (sic), de Grenoble, le seconda et il fut proposé que tous les votants pour la députation passassent d'un côté (26) et voilà mes moutons à courir et à nommer entre eux des députés » (25).

La thèse de Malouet et ses propositions « ont révolté » le député de Lorient : « Les représentants de 23 millions d'hommes ne mettront jamais en balance les prétentions de la noblesse qui par tout le royaume

22. — Ibidem. lettre du 12 mai 89, p. 15 V.
23. — Ibidem. lettre du 12 mai 89, p. 15 V.
24. — Ibidem. lettre du 15 mai 89, p. 18 V.
25. — Ibidem. lettre du 8 mai 89, p. 9 V.
26. — Vote par discussion. C'était la façon de voter du Sénat romain : (pedibus ire in sententiam).

comme en Bretagne, reçoit plus du gouvernement qu'elle ne lui paye, les droits du clergé qui n'est qu'usufruitier, avec les droits de 23 millions d'hommes qui payent tous, font la force de l'empire et ont bien raison de demander le vote par tête » (24). DelavilleLeRoux n'accepte pas son échec et compte bientôt prendre sa revanche : « Il reste un vieux levain d'opinion de voter par ordre qui ne fermentera pas longtemps parmi nous » (25). « Opiner par ordre n'arrivera point », écrit-il le 22 mai et c'est lui qui souligne (27).

Le 11 mai, nouvel assaut entre DelavilleLeRoux et Malouet : « J'ai fini, hier, de déconcerter M..... et de lui faire perdre tout crédit dans l'assemblée ; c'est un prothée plein d'ambition et captieux, revenant toujours au même but par des routes différentes, rentrant dans le même cercle dans lequel il vouloit chamberer les députés des Communes et parvenir par quelque délibération que ce fût à ce qu'ils se formassent en ordre. Son crédit est absolument perdu » (28).

Ainsi, au sein du Tiers, deux courants opposés se partageaient l'opinion : — l'un prônait l'intransigeance doctrinale, l'inaction parlementaire et l'attente des événements, — l'autre moins radical cherchait une formule de conciliation et acceptait de faire des démarches pour rapprocher les points de vue. Voyons le conflit et parfois l'accord des deux thèses dans la période indécise qui va du 5 mai au 10 juin 1789.

VI. — Les événements du 5 mai au 10 juin

LA TENTATIVE DE CONCILIAISON. — « La députation invitatoire de Malouet permit au Tiers de connaître le sentiment des ordres privilégiés sur le problème de l'heure : la vérification en commun des pouvoirs.

La Noblesse, dès le 7 mai, avait désigné 12 Commissaires pour vérifier les pouvoirs de ses députés (29). Le 13, elle envoyait au Tiers et au Clergé le procès-verbal de ces opérations (30). Le 20, elle acceptait cependant de désigner des Commissaires conciliateurs (31), mais elle les choisit « parmi les aristocrates les plus déterminés » (32). DelavilleLeRoux émette son dessein : « Je présume qu'elle prétend travailler à part et conduire ses opérations sur celles que nous y ferons, approuvant dans un tems tel délibération du tiers, s'y opposant dans un autre. C'est ce que nous ne permettons pas » (33). Mais le fait était là : la noblesse par 193 voix contre 31 (34) s'était érigée en chambre séparée malgré l'opposition de sa minorité libérale favorable à la fusion des ordres.

Le Clergé se montra « conciliateur, zélé et impartial » (35). Le 7 mai, il accepta de désigner « Les Commissaires conciliateurs à la vérification des pouvoirs » (29) qui furent nommés le 13 (30). Il ne put se constituer en ordre distinct comme la Noblesse, par suite de l'attitude des curés et recteurs favorables au Tiers. « Les curés, écrit DelavilleLeRoux, se comportent à merveille, nos 29 bretons ont été d'un seul et même avis » (36). Leur opposition paralyse l'action du haut clergé.

27. — Correspondance DelavilleLeRoux. Lettre du 23 mai 89, p. 23 V°.

28. — Ibidem. Lettre du 12 mai 89, p. 14 V°.

29. — Ibid. Lettre du 8 mai 89, p. 9 V°.

30. — Ibid. Lettre du 15 mai 89, p. 16 V°.

31. — Ibid. Lettre du 22 mai 89, p. 22 V°.

32. — Ibid. Lettre du 22 mai 89, p. 23 V°.

33. — Ibid. Lettre du 12 mai 89, p. 15 V°.

34. — « mais huit du Dauphiné n'avoient pu délibérer, le Duc d'Orléans étoit absent et des votes tenoient un parti mitoyen » (Lettre du 15 mai, p. 17 V°).

35. — Correspondance DelavilleLeRoux. Lettre du 26 mai 89, p. 27 V°.

36. — Ibidem. Lettre du 8 mai 89, p. 11 V°.

En face d'une Noblesse résolue et d'un Clergé indécis, le Tiers-Etat adopta une politique habile : intransigeant sur « le vœu du vote par tête et de l'indivisibilité des Etats-Généraux » (37), il se prêta à toutes les tentatives de conciliation, mariant heureusement les thèses DelavilleLeRoux et Malouet. Rabaut de Saint-Etienne, moins marqué que Malouet, reprit l'idée d'une cote mal taillée : le 15 mai, il proposait la désignation de Commissaires du Tiers pour négocier avec les Commissaires de la Noblesse et du Clergé (37). Malouet, de son côté, défendit l'idée d'une « déclaration », d'une « interpellation » où le Tiers inviterait les députés des ordres privilégiés à « se rendre sans délais aux vœux des communes et (à) se hâter de venir participer par leurs travaux à ce vœu de la Patrie pour faire le bien général, le bonheur particulier du monarque » (38). Il fallut trois jours de délibérations pour que la motion Rabaut l'emportât : « l'intrigue perça jusque dans notre salle, écrit le député de Lorient, on capta les suffrages, l'opinion par ordre à ses partisans et nous serons obligés sans doute de demander que chacun mette son nom et son avis » (38). Personnellement, DelavilleLeRoux ne croit pas au succès de la conciliation : « Elle est illusoire en tout point... Nous perdrons 8 ou 10 jours en vaine conférence » (39). Mais il faut essayer quand même, puisqu'entre temps, l'inaction législative produit son effet : « Nous sommes parvenus à nous assembler tous les jours et à ne rien faire. Cette inaction apparente étoit la meilleure conduite que nous puissions adopter » (40).

ECHEC DE LA CONCILIAISON. — Les conférences entre commissaires des trois ordres eurent lieu les 23 et 25 mai (41). De part et d'autre, on fit assaut « de politesse et d'honnêteté ». « Un curé de Nemours » proposa un compromis pour sortir de l'impasse où l'on se trouvait à propos de la vérification des pouvoirs : « Les pouvoirs de l'ordre de la noblesse (seraient) portés dans les deux autres chambres pour que la vérification en soit confirmée et il en serait de même à l'égard des pouvoirs des députés du Clergé et de la Noblesse » (42).

Les commissaires du Tiers firent « dans le silence général » leur rapport et considérèrent leur mission comme terminée (43). La Noblesse et le Tiers délibérèrent séparément sur la motion du Clergé qui lui-même s'abstint en qualité d'arbitre. Très habilement, « les Communes (qui) étoient obligées de rejeter » la motion du curé de Nemours, évitèrent de se prononcer tout de suite : la Noblesse les devança, condamna la motion et décida que « les ordres vérifieraient séparément leurs pouvoirs » (43). Le sens politique du Tiers faisait retomber sur la Noblesse la responsabilité de l'échec de la conciliation.

Dès lors, la situation est nette : la Noblesse s'est constituée en ordre séparé, le Tiers reste partisan irréductible de la fusion des ordres et du vote par tête. Le conflit s'est localisé entre eux deux et chacun s'efforce de gagner à soi le Clergé hésitant et le Roi indécis.

« La scène s'avance, Messieurs », s'écrit DelavilleLeRoux le 26 mai (43).

OFFENSIVE DE LA NOBLESSE. — La Noblesse se lança dans une offensive de grand style. Le 23 mai, le député de Lorient perça son dessein : « Je vois depuis longtemps que ou les deux ordres privilégiés veulent par leur conduite faire rompre les Etats-Généraux ou qu'ils aillent lieu en trois chambres » (44). Ce même jour, 28 mai, alors que le roi a provoqué

37. — Ibidem. Lettre du 15 mai 89, 17 V° et 18 V°.

38. — Ibid. Lettre du 19 mai 89, p. 20 V°.

39. — Ibid. Lettre du 15 mai 89, p. 16 V°.

40. — Ibid. Lettre du 12 mai 89, p. 14 V°.

41. — Ibidem. Lettre du 24 mai 89, p. 24 V°.

42. — Ibid. Lettre du 26 mai 89, p. 26 V°.

43. — Ibid. Lettre du 26 mai 89, p. 27 V°.

44. — Ibid. Lettre du 23 mai 89, p. 33 V°.

la reprise des conférences de conciliation chez le Gardé des Sceaux, la Noblesse accepte de s'y rendre, mais ses réserves prennent la valeur d'un refus. Elle répond en effet « qu'elle étoit valablement constituée en ordre séparé, qu'elle regardera toujours la distinction des ordres comme un principe essentiel et conservateur des droits de la nation dont elle ne se départira jamais » (44). Elle déclare encore que « la délibération par ordre et la faculté d'empêcher (veto) qu'ils ont tous divisément, sont consécutives de la monarchie » (45) et elle s'érige en pouvoir intermédiaire entre le roi et la nation.

Après avoir franchement fixé sa doctrine, elle passe à l'action pour emporter la victoire. Ses auxiliaires au Clergé, les prélats (l'abbé Maury notamment) « effrayaient par leurs discours les curés les plus crédules et représentoient la Chambre du tiers comme un gouffre dans laquelle le clergé alloit se jeter » ; avant toute entente, ils réclamaient l'assurance que « ni la religion, ni les droits, ni les prérogatives du clergé » ne seraient touchés » (46). Ils enjoignaient les curés et recteurs : « tel évêque prête son carrosse, tel autre ses talents, tel abbé est recruteur de curé et fait jeter tous les ressorts de l'intrigue » (47). De la sorte, « les prélats reprisent leur empire et gagnèrent du tems » (48). On parlait ouvertement de l'alliance avec la noblesse, de la lutte contre le Tiers ; on prêtait ce mot au Président du Clergé : « Vos pères ont bâti nos temples, vous les défendrez » (49). Le 2 juin, DelavilleLeRoux observe : « Le Clergé ne fait rien dans sa chambre, il nous guette et son inaction est combinée avec l'activité très grande de la Noblesse » (49). Puis les ecclésiastiques profitent de la misère du peuple pour présenter une motion au Tiers et à la Noblesse en leur recommandant d'en prendre une identique, « cet acte eût constitué trois chambres » et le Clergé en ordre séparé (50). Les événements allaient vite ; la mort du dauphin survenue le 4 juin les retarda quelque peu.

LA CONTRE-ATTAQUE DU TIERS-ETAT. — Au début de juin, le Tiers-Etat était encore une cohue sans règlement mais il comptait de fins politiques et des gens résolus qui brisèrent l'offensive de la Noblesse par leur habileté manœuvrière et leur audace. Dès le 2 juin, le Tiers est dans « une espèce d'état de guerre avec les ordres privilégiés » (51). Il use d'abord de diplomatie : il entretient la dissidence des éléments libéraux qui minent de l'intérieur la Noblesse et le Clergé ; il rejette sur la Noblesse qui « a élevé des obstacles » (52) l'échec de la conciliation et écarte ainsi le danger pour sa doctrine de l'arbitrage royal ; il obtient une audience du roi, affirme au souverain son dévouement, justifie son attitude, rappelle « l'alliance naturelle du peuple et du trône contre les diverses aristocraties dont les pouvoirs ne sauroient s'établir que sur les ruines de l'autorité royale et de la félicité public » (52) ; il déjoue la ruse du Clergé qui cherche à se constituer en ordre séparé. Il se défend contre lui-même, contre « ces gens de mérite bien mal intentionnés », contre ceux « qui n'ayant jamais senti personnellement le poids de la tyrannie sont indifférents aux événements », contre ceux « qui sont foibles et ne semblent prendre aucun party » (53). Son zèle se réchauffe au contact de « plus de 3.000 auditeurs » qui suivent ses séances tous les jours (54).

Puis, il attaque, dénonce la Noblesse qui veut s'ériger en « pouvoir intermédiaire entre le trône et la nation », qui prétend s'armer d'un veto

45. — Ibid. Lettre du 2 juin 89, p. 39 V°.
 46. — Ibid. Lettre du 29 mai 89, p. 30 V°.
 47. — Ibid. Lettre du 29 mai 89, p. 34 V°.
 48. — Ibid. Lettre du 29 mai 89, p. 31 V°.
 49. — Ibid. Lettre du 30 mai 89, p. 39 V°.
 50. — Ibid. Lettre du 7 juin 89, p. 46 V°.
 51. — Ibid. Lettre du 2 juin 89, p. 38 V°.
 52. — Ibid. Lettre du 7 juin 89, p. 47 V°.
 53. — Ibid. Lettre du 8 juin 89, p. 53 V°.
 54. — Ibid. Lettre du 2 juin 89, p. 43 V°.

qui arrêteroit tous les progrès du bien » ; à ce veto, on répondrait le cas échéant par « le veto pour l'impôt ce qui jetteroit la patrie dans un déluge de malheurs » (53).

Au début de juin, on sent que « le moment arrive où il faudra prendre un parti » (54). Le temps de l'inertie est terminé, celui de l'audace commence : « Il faut se décider ; j'en crois le moment venu, écrit le 9 juin le député de Lorient. Notre plan de constitution est prêt. Dieu veuille qu'il réussisse. S'il en est ainsi la Patrie est sauvée, notre Roy sera le plus grand Roy du monde et son peuple le plus heureux » (54).

Le 10 juin, éclatait le premier « coup de tonnerre ».

VII. — Du 10 juin au 20 juin 1789

LE 10 JUIN 1789. — Le Tiers-Etat passe à l'action. Par 493 voix contre 32 « ce qui est presque l'unanimité » (55), il vote une motion qui est un programme. Il écarte définitivement le projet royal de conciliation devenu « absolument inutile » depuis que l'une des parties à concilier (la noblesse) l'a rejeté ; « il ne peut pas attendre dans l'inaction les classes privilégiées sans se rendre coupable envers la nation qui a droit sans doute d'exiger (de lui) un meilleur emploi de son temps » ; son devoir présent comme « celui de tous les représentants de la nation est de se former sans autre délai en l'assemblée active capable de commencer et de remplir en totalité l'objet de sa mission ». Il est forcé de « passer de l'état d'attendre à celui de l'action ». Il ordonne de procéder à la vérification des pouvoirs, invite les députés de la noblesse et du clergé à « une vérification commune » et annonce que « l'appel général de tous les bailliages se fera dans le jour, et, faute de se présenter, il sera procédé à cette vérification tant en présence qu'en l'absence des députés des classes privilégiées » (56).

Le Tiers a pris audacieusement l'initiative des opérations. La Noblesse répond évasivement ; on passe outre et on nomme 20 bureaux chargés de la vérification des pouvoirs qui commence aussitôt.

LA DÉFECTION DES CURES ET RECTEURS. — Le samedi 13 juin, surprise et joie au camp des Communes : « trois curés du Poitou entrèrent dans la salle... pour produire (leurs) mandats, conduits, dirent-ils, « par le flambeau de la raison, l'amour du bien public... la voix de la patrie qui (les) presse d'établir entre les ordres la concorde et l'harmonie d'où dépendent le succès des Etats-Généraux et le salut de l'Etat ». Cette allocution obtint le succès que l'on pense et fut « applaudie de tous les députés et de 3 à 4.000 spectateurs » (57).

Le 14, « 6 autres curés vinrent apporter leurs pouvoirs », entre autres : Guégan et Loisel, recteurs de Pontivy et de Redon, et Grégoire, curé d'Embermenil « le héros de tous les curés... qui fut outre que les trois premiers curés l'eussent prévenu » (58).

A la Chambre du clergé, les prélats redoublent d'activité pour arrêter la défection : « Il n'est aucune espèce d'intrigue, de tour oratoire que les évêques n'employent pour intimider et captiver les curés, écrit Delaville-LeRoux ; l'évêque d'Aix pleure à volonté, il prend aussi les foudres en main et frappe d'anathèmes et d'infamies les curés s'ils se rendent au Tiers, mais un curé lui a répondu : « Monseigneur, puisque vous voués à l'infamie le premier curé qui se rendra à la salle nationale, je vous mon corps à devenir

55. — Ibid. Lettre du 12 juin 89, p. 53 V°.
 56. — Ibid. Lettre du 12 juin 89, p. 54 V°.
 57. — Ibid. Lettre du 13 juin 89, p. 56 V°.
 58. — Ibid. Lettre du 15 juin 89, p. 58 et 59 V°.

le gibet du premier évêque ou curé qui ne s'y rendra pas. » Jugez l'aigreur de l'Assemblée », conclut le député de Lorient (58). Mais, la défection continue; le 16 juin, 13 curés ont rejoint le tiers et le 19, l'ordre fait le pas décisif en votant la vérification en commun des pouvoirs, dans la salle des Etats (59). Qu'importe que la noblesse persiste dans son attitude ? désormais, les « Etats-Généraux auront lieu, le Bien se fera » (58).

Le Tiers siège sans désespérer jour et nuit. Dans son audace, il a désobéi au roi sur la question de la conciliation en se retranchant derrière le demi-refus de la noblesse; il a décidé la vérification en commun des pouvoirs. Il parle en maître.

LES DEPUTES BRETONS SUR LA SELLETTE. — De « cette importante révolution », le Comité de Bretagne avait été le principal artisan en imposant sa tactique : inaction totale d'abord, action brusquée ensuite. Quand il fallut vérifier les pouvoirs des députés bretons, des rancœurs s'exhalèrent. Dupont (celui de Nemours sans doute) les attaqua avec violence; « Tous les Bretons furent bientôt l'objet de sa Censure ; il représente les Bretons aux Etats-Généraux comme simples spectateurs et contradicteurs qui, par la nature de leurs pouvoirs ne pouvoient être liés par l'Assemblée qu'ils pouvoient cependant lier. Ainal, dit-il, vous croyez que lorsque vous aurez pris quelques résolutions pour le bonheur de la Patrie, elle sera exécutée dans toute la France, point du tout, les Bretons viendront y opposer un veto; ainsi lorsque vous vous plaignez du veto des deux ordres privilégiés, vous ne songez pas à celui de la Bretagne et si chaque gouvernement adoptoit un veto, vous en auriez 32, jugez de l'anarchie, etc. » (60).

Le Chapelier répondit qu'il « ne s'agissait en ce moment que de savoir si les Bretons avoient qualité suffisante pour entrer aux Etats Généraux, que si l'Assemblée jugeoit convenable après s'être constituée de porter son examen sur la nature des pouvoirs, c'est alors qu'il reprendroit la parole » (60).

Cet incident égaya, sans l'arrêter, le cours précipité des événements.

LE 17 JUIN 1789. — LA PROPOSITION DE SIEYES. — LA PREMIERE GRANDE JOURNEE REVOLUTIONNAIRE. — Le 15 Juin, dans des termes mesurés et sages, Sieyès présentait une motion qui posait « pour principe que d'après la délibération du 10, nous (le Tiers) sommes les représentants connus et vérifiés de la nation et qu'en l'absence des autres députés qui ne se sont pas soumis à cette vérification et tant qu'ils ne s'y soumettront pas — ce à quoi ils seront toujours reçus — nous sommes les vrais représentants de la nation et comme tels une assemblée active capable d'opérer dans le fait les Etats-Généraux sans en prendre encore la qualité » (61).

La motion fut discutée les 15 et 16 juin. Certains voulaient que l'assemblée se proclamât « les représentants du peuple de France » mais on écarta cette formule, car « le peuple (plebs ou populus) étoit toujours pour le clergé et la noblesse une antithèse indélébile ». « Les gens droits, note Delaville-Le Roux, sont pour la motion de l'abbé Sieyès » (61). Au vote, elle passa le 17 juin par 491 voix contre 90; ce résultat fut salué « des cris de Vive le Roi, et le serment qui suivit cette délibération fut un instant auguste » (62).

Dans son audace révolutionnaire, le Tiers-Etat se proclamait l'Assemblée Nationale, condamnait entre le trône et cette assemblée l'existence de tout veto et de tout pouvoir négatif, déniait au Clergé et à la Noblesse le droit de délibérer valablement en ordres séparés. Le Tiers légiférait souverainement. (63).

La fusion du Clergé et du Tiers étoit à craindre pour le 20 juin. Qu'allait faire le Roi ?

59. — Ibid. Lettre du 16 juin 89, p. 50 bis V°.

60. — Ibid. Lettre du 15 juin 89, p. 59 V°.

61. — Ibid. Lettre du 16 juin 89, p. 60 V°.

62. — Ibid. Lettre du 20 juin 89, p. 61 V°.

63. — Cf. Dechappe. — L'Histoire par les Textes. — La Révolution et l'Empire. Paris 1924. p. 40-41.

VIII. — Le 20 juin 1789

L'ATTITUDE DU ROI. — L'Assemblée du Tiers témoigna constamment la plus grande déférence et le plus grand amour pour le souverain qui avait convoqué les Etats-Généraux ordonné le doublement du Tiers et la rédaction des cahiers de doléances. Que le roi voulût réaliser les vœux de son peuple, personne n'en doutait sur les bancs du Tiers-Etat.

Même après le discours réticent du 5 mai, Delaville-LeRoux écrit : « Il ne reste aucun doute sur les vues paternelles du Roy dont l'embarras dans ses finances n'est certainement pas le motif principal de la convocation des Etats-Généraux » (64).

Puis, dans le conflit des ordres, le roi n'ayant pas pris parti, des bruits coururent qu'il prêtait l'oreille aux projets de la Noblesse. Mais une réplique colportée vers le 19 mai lui regagnait toutes les sympathies des Communes. « Un prince avant dit au Roi que le beau jour qu'il attendoit étoit enfin arrivé, mais qu'il se pourroit bien faire que les Communes détachassent quelques fleurons de sa couronne, S. M. répondit : Je la remettrai toute entière à mon peuple, s'il me la demandoit et je suis bien certain qu'il me la rendroit sur le champ » (65).

Mais les bruits d'entente entre la monarchie et la noblesse reprirent. Le 26 mai, DelavilleLeRoux s'inquiète; il signale que « la cabale et l'intrigue... assiègent le trône, qu'à Paris, la garde se fait avec une précaution qui l'a étonné, les patrouilles très nombreuses ne sont pas à une portée de fusils les unes des autres » (66).

La reprise de la conciliation par arbitrage royal apparaît comme une machination des ordres privilégiés proposée par la Cour. L'audience royale du 6 juin ne dissipe par les doutes. Le 17 juin, la lettre du roi, datée de Marly le 16, est une mercuriale assez sévère où Louis XVI « désapprouve l'expression répétée de classe privilégiée employée par le Tiers-Etat pour désigner les deux premiers ordres », où il accuse le Tiers de lui avoir manqué de déférence en refusant l'arbitrage du Gard des Sceaux dans l'affaire de la vérification des pouvoirs (67).

Malgré le ton plutôt sec, rien ne laissait prévoir le geste du 20 juin 1789.

Le 20 juin 1789

Après le vote du clergé (le 19 juin) la Cour et la Noblesse craignirent que la fusion de cet ordre avec le Tiers n'eût lieu le lendemain. Pour y faire échec, ils trouvèrent le petit moyen de la fermeture de la salle des Etats-Généraux. Ce fut le point de départ du 20 juin et du fameux serment du Jeu de Paume.

DelavilleLeRoux en a fait le récit très circonstancié et très politique que voici : (68)

A Versailles, le 21 juin 1789.

Messieurs,

Les salles des délibérations fermées.

Au moment où nous nous présentâmes hier matin pour entrer dans la salle générale, nous en trouvâmes les portes gardées par des soldats. Le président et ses deux secrétaires, accompagnés de 15 membres, eurent seuls la

64. — Correspondance Delaville - Le Roux - Lettre du 5 mai 89, p. 7 V°.

65. — Ibidem Lettre du 19 mai 89, p. 29 V°.

66. — Ibid. Lettre du 26 mai 89, p. 28 V°.

67. — Ibid. Lettre du 20 juin 89, p. 62 V°.

68. — Ibid. Lettre du 21 juin 1789, p. 64 V°, 65 V°, 66 V° et 67 V°.

permission d'y entrer pour en enlever les papiers; il y eut à ce sujet correspondance entre notre président et M. le marquis de Brezé, maître des cérémonies; le tout est consigné dans un procès-verbal que je vous enverrai s'il est imprimé aujourd'hui. Les chambres du Clergé et de la Noblesse furent également inaccessibles à ces Messieurs.

Le prétexte à la fermeture, séance royale...

Cette interdiction étoit motivée par la nécessité de faire des changements aux trois salles, attendu la séance royale que Sa Majesté devoit y tenir demain, et cette séance fut effectivement proclamée par les hérauts d'armes et affichée au coin de toutes les rues.

Mesure impolitique et hostile au Tiers.

Cette nouvelle jeta l'alarme parmi tous les habitans de Versailles et rien en effet n'étoit plus impolitique que de préparer brusquement une séance royale sans en prévenir notre président et l'assemblée. Qu'avions-nous fait ? donné de l'activité à notre assemblée, donné notre consentement aux impôts par une création provisoire, ranimé le crédit public et arrêté de soulager la misère des pauvres. D'ailleurs 153 ecclésiastiques dont 10 évêques attendoient à la porte de notre salle qu'elle fût ouverte pour venir s'y réunir nous étions à la veille d'opérer par notre conduite ferme et active la réunion de tous les ordres, pour ne faire de l'assemblée que les représentants inséparables de la nation qui nous a députés et qui attend son bonheur de nos travaux.

L'effervescence à Versailles et à Paris au feu de paille. — Le Serment.

Enfin, deux cents voitures étoient arrivées de Paris, et cette affluence des parisiens étoit motivée par la satisfaction de ce que nous avions fait et par le plaisir de voir entrer le clergé dans notre salle. Toutes ces considérations firent craindre que la religion du roi n'eût été surprise. La fermentation gagna, mais nous parvîmes à persuader qu'il n'y avoit que la forme qui avoit eût droit de surprendre et les propos se calmèrent quand on nous vit prendre la résolution de nous assembler malgré l'obstacle que nous éprouvions. Nous convinmes en conséquence de nous rendre tous au feu de paille.

Là, nous fîmes l'arrêté suivant :

« L'Assemblée nationale considérant qu'appelée à fixer la constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir et qu'enfin partout où ses membres se réunissent là, est l'assemblée nationale.

« arrête que tous les membres de cette assemblée prêteront à l'instant le serment solennel de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondemens solides et que ledit serment étant prêté, tous les membres et chacun d'eux en particulier confirmeront par leur signature cette résolution inébranlable et unanime.

« arrête que la présente délibération sera imprimée à l'instant ainsi que le procès-verbal de ce jour. »

Le serment prêté de la manière la plus auguste, les signatures suivirent et nous nous séparâmes à 7 heures du soir, après avoir baloté divers projets dont la proposition fut remise après la séance royale.

La roi serait-il prisonnier de « l'intrigue » ?

Malgré tous les motifs que je vous ai donnés, Messieurs, pour vous faire connaître tous les inconvénients d'une séance royale aussi inopinée il faut considérer d'un autre côté que si les formes sont blâmables, s'il a été dangereux de répandre un parti inattendu, dans le moment où nos succès étoient assurés et sans considérer l'état des esprits ici et le voisinage de la capitale en fermentation pour nous, d'un autre côté il n'est pas présumable que le roi se mette à la tête d'un parti pour abandonner la Nation, que le conseil dans lequel la séance royale a été arrêtée s'est tenu à Marly et a fini à

5 heures, tems où le roi ne pouvoit encore être informé que la majorité du clergé étoit pour la réunion; qu'il n'est point possible que le roi blâme quant au fond nos délibérations du 17 et qu'il n'a pour but dans sa séance royale que d'en faire modifier quelques expressions que nos adversaires auroient présentées sous un mauvais jour; il est enfin certain que le roi, M. Necker et M. de Montmorin sont dans les mêmes principes, et je n'ai pu me persuader que notre monarque qui connaît tout ce que nous voulons faire pour son Bonheur, pour sa Puissance et la splendeur du trône, pour la prospérité et la régénération heureuse de la patrie, se laisse captiver par l'intrigue très agissante en effet et qui est aussi active dans que hors du conseil, au point d'oublier tous les malheurs que produirait une déviation des principes sur lesquels il a fondé lui-même la grandeur de l'Etat.

La justice et la raison l'emporteront.

Enfin les personnes qui se sont déclarées pour la justice et pour la raison sont toujours les mêmes, et si elles n'ont pas la prépondérance dans le Conseil, elle balance avec un avantage marqué les opinions contraires et le roi est toujours de leur avis. Par toutes ces considérations, Messieurs, je vous prie de bien espérer des évènements et si enfin la séance royale nous étoit contraire, nous en rétablirions les inconvénients par notre fermeté, notre attachement éternel aux vrais principes. Le roi peut être surpris et trompé, mais son peuple et vos représentants veillent à ses intérêts.

Popularité des députés du Tiers. Les communes, élément modérateur.

Je vous disois précédemment qu'on est si convaincu ici de l'excellence de notre conduite que dans toutes les classes, et je ne veux pas dire plus, on regarde nos adversaires comme des ennemis de la chose publique, l'on parle ici aussi et plus librement qu'en Angleterre. Notre modération et notre conduite assurée est le seul frein qui arrête les excès. Cependant un ecclésiastique désigné pour avoir été d'un avis antipatriote dans l'assemblée du clergé, a été battu à la sortie de la salle; il en est arrivé de même, dit-on à M. d'Espresmesnil; que seroit-ce si on le connoissoit comme je le connois, celui qui dans la Chambre de la Noblesse a dit qu'au lieu de nous rejoindre, il falloit mettre un baril de poudre sous notre salle.

Confiance : « Le bien s'opérera ».

Je conclus Messieurs, que depuis l'époque où la séance royale a été arrêtée jusqu'au moment où elle se tiendra, on a eu tous le tems de rectifier, de changer d'améliorer la conduite et je ne serois pas étonné que la minorité du clergé qui a fait un faux procès-verbal ne fut entraînée par la majorité et que la minorité de la Noblesse s'appuyant de la puissance royale n'entraînat la majorité de la noblesse en sorte que la séance royale pourroit produire une réunion parfaite. Ce sont mes vœux, c'est mon opinion; dans tous les cas, « le Bien s'opérera ».

Le 27 juin prochain, à l'occasion du 150^e anniversaire de la séance royale qui vit la fusion complète des trois ordres, nous étudierons les repercussions du 20 juin 1789 dans le cadre national et local.

23 ET 27 JUIN 1789

23 JUIN 1789 : SÉANCE ROYALE.

27 JUIN 1789 : FUSION DES ORDRES.

LES DÉBUTS DE LA RÉVOLUTION A LORIENT.

(Extrait du *Nouvelliste du Morbihan* du 28 juin 1839)

■ ■ ■ ■

I. — Le problème de la souveraineté

Après avoir temporisé et manœuvré pour rejeter sur la noblesse laïque et ecclésiastique l'échec de la conciliation, le Tiers-Etat était passé à l'action résolue. Coup sur coup, il avait fait acte de souveraineté : le 17 juin, grossi de quelques éléments du Clergé, il s'était proclamé l'*Assemblée Nationale* seule habilitée à vérifier les pouvoirs ; le 20 juin, déjouant les manœuvres de la Cour, il s'était attribué le *pouvoir constituant*. Une autorité nouvelle s'affirmait : la *Souveraineté nationale*. L'ancienne accepterait-elle de céder la place ? Pas sans combattre. Les deux souverainetés s'affrontèrent le 23 juin.

II. — A la veille de la séance royale

LE CONSEIL DU 21 JUIN LE ROI ET LA NOBLESSE CONTRE LE TIERS. — Le 20 juin, la Cour avait invoqué la tenue prochaine d'une séance royale pour justifier la fermeture de la salle des Etats-Généraux. En réalité, le roi, prisonnier de l'« intrigue », entendait abaisser le Tiers et annuler ses décisions.

Le 21, il y eut réunion du Conseil. Monsieur (frère aîné du roi) et le Comte d'Artois y assistaient. Necker appelé à Paris au chevet de sa belle-sœur Mad. Germain n'y était pas. « La cabale connue » poussa le roi à la résistance. Celui-ci, « trompé par le Clergé qui a fait un faux procès-verbal par lequel la minorité s'est dite être la majorité » prit le parti des ordres privilégiés et, dans sa réponse à la Noblesse (connue au Tiers le 21 au soir), il s'exprima en ces termes :

« Je connois les droits attachés à sa naissance, je sauroi toujours les protéger et les défendre. Je sauroi également maintenir pour l'intérêt de mes sujets l'autorité qui m'est conférée, je ne permettrai jamais qu'on l'altère... » (1) et il engageait sa fidèle noblesse à accepter la conciliation qu'il avait proposée.

1. — Correspondance DelavilleLeRoux. Lettre du 23 juin 1789, p. 62 V.
5

Necker revenu en hâte à Paris avait dissuadé le roi d'entrer en lutte avec le Tiers et l'avait informé de la situation réelle dans l'ordre du Clergé. Mais le Ministre d'Etat était sans influence et son avis ne fut pas retenu. La séance royale au cours de laquelle le roi devait dicter ses ordres à la représentation nationale fut remise du 22 juin au 23 (1).

L'EFFERVESCENCE PARISIENNE. — La crainte d'un « coup d'autorité » contre l'Assemblée avait provoqué dans la capitale une vive effervescence. La publication d'une lettre rassurante de Necker à M. de Croisne, Lieutenant Général de la police, et la nouvelle du Serment du Jeu de Paume apaisèrent les esprits. Accalmie passagère, cela va sans dire, car, écrit DelavilleLeRoux « il n'est point douteux que le peuple et les meilleures classes du peuple que nous contenons ne se portassent à des excès s'il apprenoit que la séance royale arrêtât nos opérations » (1).

LE TIERS-ETAT A LA VEILLE DE LA SEANCE ROYALE. — Que va-t-il sortir de cette séance ? se demande-t-on. Rien de grave, espère DelavilleLeRoux, parce que les intentions du Tiers sont pures et que la fusion des ordres continue.

LES INTENTIONS DU TIERS ET LA CABALE. — « Il est bien incroyable, écrit le député de Lorient, que l'on soit parvenu à jeter sur les intentions les plus pures et les plus propres à affermir, à étendre la grandeur du roi, les soupçons que nous en voulions à la religion, aux propriétés, à la puissance royale, nous qui voulons allonger le sceptre du Roi, assurer toutes les propriétés et donner aux Pasteurs toutes les preuves de notre respect pour eux et la religion. Enfin, les rois sont sujets à être trompés et celui qui méritoit le moins de l'être, notre bon roi, vient d'être surpris par les faussetés les plus avérées » (1).

LA FUSION DES ORDRES EN MARCHÉ. — Le 22 juin, le Tiers tint séance à l'église Saint-Louis, « 149 ecclésiastiques parmi lesquels 5 archevêques ou évêques, formant la majorité du Clergé » vinrent l'y rejoindre. Le Marquis de Blacon et le Comte d'Agoult s'y présentèrent également pour faire vérifier leurs pouvoirs tandis que dans l'assemblée de la Noblesse, plus de 80 membres plaidaient pour que l'ordre tout entier les imitât (2). N'était-ce pas la preuve de la pureté des intentions du Tiers ?

Pourtant, « des bruits fâcheux avant-coureurs de ce qui devoit se passer à la séance royale (se vérifierent) au-delà même de toute l'idée sinistre que nous aurions pu nous en faire », (2)

lii. — Le 23 juin 1789, séance royale

De Versailles, le 23 juin 1789 (3).

Messieurs,

« Le Roi a ouvert la séance par un discours qui ne m'a d'abord rien présage de fatal.

2 - Ibidem, Lettre du 21 juin 1789, p. 67 V.
3 - Ibidem, Lettre du 23 juin 1789, p. 69 V.
4 - Le ministère formé le 26 août 1788 comprenait en juin 1789 : Necker, ministre d'Etat, de Montmorin, secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Saint Priest et de la Luzerne, à la Guerre et à la Marine ; Barentin, Gardes des Sceaux et de Villedeuil, secrétaire d'Etat à la Maison du Roi Lambert, contrôleur des Finances. Necker était soutenu par Montmorin, Saint Priest et la Luzerne, il était contrecarré par les autres.

La déclaration royale :

Mais une déclaration en 14 articles que M. Devilledeuil (3) a lu portant substance :

- que tous les arrêts que nous avons pris sont inconstitutionnels et en conséquence cassés et annulés,
- que tous les pouvoirs qui sont vérifiés demeurent dument et légalement vérifiés, que ceux qui ne le sont pas le seront par des commissaires des 3 ordres qui en feront respectivement rapport à leur Chambre, et que les pouvoirs contestés seront jugés par les trois Chambres réunies,
- que dans les affaires communes les 3 ordres délibéreront en commun et que dans les affaires particulières à chaque ordre, ils délibéreront séparément,
- que cependant dans les affaires qui touchent au Clergé, les ordres ne pourront en délibérer sans y appeler le Clergé,
- que toutes les propriétés en seront conservées, qu'en conséquence les droits féodaux, seigneuriaux, cens, rentes quelqu'elles soient et tout droit et prérogatives honorifiques tenant à des corps, fiefs, personnes, etc. seront inviolables, soit que ces prérogatives tiennent à un ordre, soit qu'elles tiennent à des places, charges, dignités, etc...

Ensuite, le roi a repris la parole et a dit qu'il n'avoit aucun souverain n'eut fait à ses peuples autant de bien que lui, il vouloit encore consigner par une déclaration le bien ultérieur qu'il avoit arrêté de faire à la nation. La déclaration a été lue, elle porte 32 articles, si je m'en souviens bien, mais ma mémoire ne peut suffire à vous en donner le résumé ;

- que tous les impôts devant être consentis par les peuples, ceux que ses représentants consentiront n'auront lieu sans extension quelconque que depuis le moment où ils auront été consentis jusqu'à la prochaine tenue des Etats-Généraux,
 - qu'en cas de guerre ou autres événements, le roi pourroit faire des emprunts successifs, mais jamais de plus de cent millions,
 - qu'au lieu des Assemblées provinciales il seroit établi des Etats provinciaux composés de deux dixièmes d'ecclésiastiques majeurs partie prêtres et abbés, trois dixièmes de nobles et cinq dixièmes du tiers, que ces Etats auroient l'administration des hôpitaux, police, etc...
 - que le franc-fief seroit aboli, que les aides seroient abolies autant toutefois que leur produit seroit remplacé par une contribution d'un autre genre qui ne laisseroit aucun vide à la recette des finances,
 - que la taille et son nom seroit aboli et ajouté aux vingtièmes supportés par tous les propriétaires,
 - que la corvée seroit abolie,
 - que la gabelle seroit abolie aux mêmes conditions que les aides ou au moins que la perception de cet impôt seroit faite d'une manière moins onéreuse pour les peuples,
 - que la dette de l'Etat seroit consolidée,
 - que les domaines seroient soumis à la régie des Etats provinciaux,
- enfin cette déclaration est un extrait de nos cahiers ; elle porte aussi que les cahiers ne devront plus être impératifs dans la suite, mais pour cette tenue d'états on en extrait ce qui convient et la majeure partie de cet extrait est excellente, sauf qu'il n'y a sûreté pour personne, par ce que tout ce que le roi ferait devoit être enregistré sans obstacle.

Le roi, arbitre suprême.

La séance fut terminée par un discours par lequel le roi a exprimé que si les ordres ne pouvoient pas s'entendre, lui seul comme conservateur des droits de chacun et voulant le bien de tous effectueroit le bonheur de ses peuples.

La disgrâce de Necker.

N. Necker n'étoit point à la séance et l'on a assuré qu'il avoit demandé sa démission sans s'en communiquer ; un grand nombre de députés est allé chez lui ; il a été si sensible à ce témoignage d'attachement qu'il s'est retiré les larmes aux yeux, ne pouvant pénétrer s'il avoit donné sa démission, nous avons prié M. Necker d'obtenir que nous le révisions. Nous lui avons exprimé tout le regret que nous aurions qu'il quittât l'administration des affaires dans un moment où il pouvoit tant faire pour le salut de la patrie qui alloit se trouver déchirée de divisions, exposée à la famine et à une banqueroute s'il abandonnait l'administration. Il n'a pas été le maître, nous a-t-il dit, de faire prononcer au Roy le grand mot qui est tout réuni.

Presque tous les ministres sont contre lui et l'intrigue perce de toute part, lorsque nous, depuis le 1^{er} de ce mois jusqu'à présent, nous n'avons pu obtenir audience ni réponse à notre adresse ; il nous a assuré que le roi étoit plein de bonté pour lui et nous avons insisté pour qu'il se sacrifiait au salut de notre patrie. Je l'y crois résolu. Dans ce moment, la reine lui a envoyé un message pour qu'il se rendit chez elle avant d'entrer chez le roi, nous avons continué nos instances et nous avons été faire visite à M. de Montmorin (4) pour qu'il continuât à seconder M. Necker.

L'Assemblée à Versailles ou à Paris ?

Dieu veuille que les maux que nous avons voulu prévenir n'eussent point lieu, mais nous craignons que la capitale n'ait été en mouvement ; elle nous a fait inviter à aller tenir nos séances dans son sein, nous resterons fermes ici tant que nous pourrons y tenir.

La riposte du Tiers. Le refus d'évacuer la salle

Au surplus, Sa Majesté ayant fini son discours par ordonner que les ordres se séparassent et s'assemblassent demain chacun dans leur chambre, nous avons refusé au maître de cérémonies d'évacuer la salle et nous y avons pris jusqu'à 3 h. 1/2 deux délibérations :

- la première, que nous persistons dans tous nos arrêtés précédents.
- la seconde déclare que la personne d'un député aux Etats-Généraux étoit et seroit inviolable pendant la tenue et après, et qu'il ne pourroit être attaqué pour quelq'avis, recherche etc., qu'il auroit donné ou fait aux Etats-Généraux, dans les comités et bureaux indépendants, déclarant infâme la ou les personnes etc.,

Je puis vous assurer, M.M. que cet arrêté n'a été dicté par aucune crainte personnelle : chacun de nous est parfaitement voué et résigné aux événements quelqu'ils soient. Notre partie est trop honorable pour que nous soyons accessibles à aucune terreur, mais nous avons cru par cette déclaration en imposer aux personnes même qui par le succès de leur intrigue croiroient pouvoir échapper à l'infamie ou à la vengeance auquel nous les dévouons.

Coup de force contre l'Assemblée ? Le roi trompé sera désabusé

Nous savons qu'il a été presque arrêté d'enlever l'Assemblée ou quelqu'uns d'entre nous, mais notre conduite a prouvé (ce qui est très vrai) que nous croirions trahir le roi et la nation si nous n'opposions pas par notre fermeté une résistance invincible aux intriguants qui ont surpris la justice et la religion du meilleur des rois ; il sera éclairé sous peu de jours et son cœur paternel sera touché des démarches qu'on lui a conseillé et qui ont tout renversé au moment où nous arrivions par la réunion de tous au salut de la patrie.

Il nous est resté aux délibérations de ce jour une trentaine d'ecclésiastiques, les autres ont profité de l'ajournement. *Tous les curés de Bretagne étoient hier du nombre de ceux qui se sont réunis à nous ; l'archevêque de Bourdeaux et de Vienne et de Chartre sont les héros du Clergé. J'espère toujours beaucoup.*

J'ai etc... Mrs...

L'APOSTROPHE DE MIRABEAU. — Le lecteur manifestera quelque surprise de ne point trouver trace, dans ce document, du geste théâtral et du mot célèbre de Mirabeau répondant au marquis de Dreux-Brézé. La riposte ne fit-elle pas sur le champ la sensation que lui prête la légende ? C'est bien possible. L'apostrophe primitive étoit une longue phrase (5) dont on a fait la formule lapidaire et sonore qui est dans toutes les mémoires. En somme, comme la plupart des mots célèbres, celui-là aurait été forgé après-coup. Risquons toutefois une hypothèse : DelavilleLeRoux qui avoit fort peu d'estime pour Mirabeau (6) aurait pu minimiser volontairement son intervention et taire jusqu'à son nom. Mais, la tendance politique de l'esprit du député de Lorient qui accordoit plus d'importance aux textes législatifs qu'aux éclats de voix suffit à expliquer sa relation de l'incident.

Le lendemain 24 juin, il ne fait pas davantage allusion à la fameuse riposte. « Le morne et profond silence que nous avons gardé dans la salle, écrit-il, les arrêtés que nous avons pris ont dû faire trembler nos adversaires » (7).

SIGNIFICATION DE L'ATTITUDE DU TIERS LE 23 JUIN. — Dans cette journée mémorable, le Tiers mis en demeure d'évacuer la salle des séances, refuse et reste maître de la place ; il récidive dans la désobéissance. Puis, se mettant à délibérer, il rétablit les décrets du 17 juin que le roi vient d'annuler. Echec au roi ? Pas encore. Si la Cour est désarmée par cette résistance inattendue, elle ne s'avoue pas vaincue. Toutefois, comme l'émeute gronde au faubourg Saint-Martin, que « dans un autre quartier, 15.000 jeunes gens de famille se (sont) armés pour venir chercher » les députés à Versailles, la Cour juge habile de jeter du lest : la démission de Necker est ajournée et lorsque le ministre sort le 23 au soir d'une longue conférence avec le roi, il est acclamé et porté en triomphe (7).

IV. — Necker porté en triomphe

« Un jour de deuil a été suivi d'une nuit pleine de l'âlegresse publique » (7). Quels transports de joie !

M. Necker est sorti du cabinet du roi « les yeux baignés de larmes ; une foule immense l'attendoit dans la cour du Château et les gardes annonçaient à chacun par quel porte il devoit sortir. Il ne lui a pas été possible de retourner dans sa chaise ; lui, porteurs et chaise étoient portés

5. — A Mathiez. Les grandes journées de la Constituante. Paris. 1913. p. 8.

6. — On relève, dans la lettre de DelavilleLeRoux du 16 mai 1789, p. 16 V°, cette appréciation : « Vous dédaignez, Messieurs, de recevoir des bulletins faits par des auteurs enflammés par la partialité ou la prévention. Je ne vous enverrai point les deux premiers numéros du Journal que l'on attribue à M. de Mirabeau et qui ont été supprimés », et cette autre, dans sa lettre du 22 mai 1789 (p. 23 V°) : « M. Mirabeau a publié 3 journaux que je n'ai point lus : ils ont été supprimés. Il se reproduit sous la forme d'une lettre à ses commentateurs ; j'ai lu cette lettre, mais un récit fidèle et bien développé de ce qui se passe est bien mieux fait pour captiver l'attention et la curiosité de mes commentateurs que les vus »ages pour le bien publics et aucun soit pour la malignité. »

7. — Ibidem. Lettre du 24 juin 1789, p. 72, 73 V°.

en lair; enfin il a mis pied à terre et est arrivé chez lui dans le plus grand triomphe qui ait été jamais décerné vu la qualité des personnes de tous les états qui lui servoient de cortège. Pressé par les expressions les plus touchantes d'un attachement universel et si pur, M. Necker a dit : Quand on sert une nation si sensible et si généreuse, il ne reste à celui qui est l'objet de tant d'amour qu'à se sacrifier pour elle, il faut qu'il la serve toujours. Oui, Messieurs, je vous dévoue le reste de mes jours; je resterai dans le ministère, dût-il m'en coûter la vie.

« Il s'est allumé un feu de joie devant son hôtel; sa cour a été remplie de monde toute la nuit, une foule immense a passé la nuit dans la rue, faisant partir ces fusées, des pétards et criant sans cesse : Vive M. Necker et le Tiers-Etat ! Toutes les rues de Versailles ont retenti de cris de joie toute la nuit, il y avait musique dans tous les quartiers » (7).

A Paris, la nouvelle portée par de nombreux courtiers, aux « Cafés de Foix et du Cayau » notamment, apaisa les esprits.

Mais, où en était la fusion des ordres ?

V. — La fusion des 3 Ordres — La victoire du Tiers

Le 23 juin, la Cour avait pensé empêcher la réunion du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat en une assemblée commune. De fait sur l'ordre du roi, nobles et ecclésiastiques avaient regagné leurs chambres respectives. Qu'allaient faire les dissidents de la veille ?

RETOUR DES DISSIDENTS ET NOUVELLES DÉFECTIONS. —

Immédiatement après l'alerte, « l'archevêque de Bourdeaux ramena son troupeau » à l'assemblée du Tiers. Le lendemain 24, il y avait 151 députés du Clergé aux Communes. Le 25 il en vint 10 de plus; puis, « 43 ou 48 membres de la minorité de la noblesse se réunirent à nous (le Tiers) ils avoient au milieu d'eux le duc d'Orléans qui eut lieu d'être satisfait des applaudissements réitérés que nous lui donnâmes » (8). Dans sa joie et dans son désir de conciliation, le député de Lorient était prêt, si la Noblesse et le Clergé y eussent tenu, à leur accorder « la distinction des ordres pourvu que la délibération par tête et en commun ait lieu entre tous les ordres réunis » (8).

D'autres défections entamèrent le camp des irréductibles. Il ne fut pas de tout repos d'être le leader de l'opposition. L'archevêque de Paris s'en rendit compte. Il « fut assailli de boue et de pierres dans sa voiture, six mille personnes entourèrent sa maison et en cassèrent les vitres. La multitude céda aux représentations de quelques-uns d'entre nous et se dispersa tranquillement » (8). Le prélat résolut aussitôt de faire vérifier ses pouvoirs par l'assemblée du Tiers. Mais il apparut que la fusion complète ne s'opérerait que sur l'ordre du roi.

LA COUR ET LA FUSION — Or, la Cour hésitait à prononcer le mot qui mettrait fin à la crise. Elle ne savait quelle attitude prendre. Le 25 au soir, les bruits de la démission de Necker circulaient à nouveau, puis étaient démentis; ces nouvelles contradictoires traduisaient les craintes et les espoirs des uns, les hésitations des autres. Finalement le roi donna l'ordre attendu. La fusion des ordres se fit le 27 juin.

8. — Ibidem. Lettre du 26 juin 1789, p. 74 V° à 77 V°.

Le 27 Juin 1789

De Paris le 29 juin 1789 (9).

Messieurs,

Le Roi ordonne la fusion des ordres.

Nous étions attentifs samedi dernier au rapport de la vérification des pouvoirs et ceux des députés de St-Domingue avoient amené une discussion très intéressante que l'on alloit terminer par une délibération définitive, lorsque l'assemblée fut instruite que le roi avoit écrit à la majorité des députés de la Noblesse la lettre suivante :

« Uniquement occupé à faire le bien de mon royaume mais désirant par dessus tout que les Etats-Généraux s'occupent des objets qui intéressent la nation, d'après l'acceptation volontaire de ma déclaration du 23, j'engage ma fidèle noblesse de se réunir sans délai avec les deux autres ordres. »

Nobles patriotes et nobles aristocrates.

A cette nouvelle, quelques gentilshommes qui étoient venus faire vérifier leurs pouvoirs à l'ouverture de la séance demandèrent avec empressement que le rapport en fût fait à l'instant afin de constater l'heure à laquelle ils étoient entrés dans la salle nationale; ce rapport se fit, mais je dois cette justice à un grand nombre de gentilshommes restés dans la chambre de la majorité qu'ils n'ont tardé de se réunir à nous que pour le plus grand avantage de la chose publique et leurs sentiments patriotiques sont trop connus pour qu'ils doivent être confondus avec ceux des 75 nobles qui suivoient particulièrement l'étendard de M. Desprénil.

Le Tiers en séance permanente

Nous eûmes diverses alertes sur l'entrée de la majorité de la Noblesse et de la minorité du Clergé, mais nous apprimes enfin que les discussions étoient des plus vives dans ses deux chambres, en conséquence, le président annonça que séance tenante, l'assemblée reprendroit ses délibérations à 5 heures, alors nous nous partageâmes : les uns pour aller dîner, les autres pour rester à la salle.

L'entrée de la minorité du Clergé et de la majorité de la Noblesse

A 4 h. 1/2, le Clergé et la Noblesse entrèrent et ce fut un spectacle bien extraordinaire que les diverses affections peintes sur les visages de ces traineurs, les uns encore enflammés de fureur, les autres consternés, d'autres embarrassés même de s'asseoir et du côté du Clergé cette composition affectée de joie qui ne brilloit que sur des physionomies pâles. Voilà quelle a été l'ensemble de cette réunion. Je vous adresse pour le surplus deux imprimés qui vous mettront au fait de tout ce qui s'est passé dans cette célèbre journée.

Pourquoi la fusion au lieu du « Coup d'autorité » ? — Les troupes peu sûres. — La réunion chez Mad. Adélaïde (tante du roi).

Quel changement s'est opéré dans nos affaires, je ne dis pas depuis la séance royale, mais depuis le vendredi à minuit, alors un courrier partit pour Douay avec ordre au Commandant d'envoyer à Saint-Clou dont on vouloit faire un parc d'artillerie, un régiment d'artillerie, 12 pièces de canon et 120 milles cartouches; mais, ce courrier fut, je n'ai pu savoir à quelle heure suivi d'un second qui contremandoit tout ce qui étoit ordonné dans les dépêches du premier; ce que je sais, c'est qu'enfin le roi fut informé que les gardes françois avoient mis bas les armes, que les Suisses ne vouloient pas sévirer contre le peuple, que le Régiment de Housards allemand qui étoit à Versailles étoient dans les mêmes dispositions, que le régiment de cravate (10) à St-Germain avoit exprimé la même façon de penser, en sorte que Sa Majesté put voir évidemment alors

9. — Ibidem. Lettre du 29 juin 1789, p. 78 V°, 79 V°, et 80 V°.
10. — Régiment de cavalerie légère.

à quel point sa justice et sa religion avoient été surprises et quels malheurs pouvoient résulter d'un coup d'autorité qui avoit mis la France à deux doigts de sa ruine et les aristocrates dans le plus grand danger. Dans cette position difficile, il se tint chez Mad. Adélaïde un Comité de la famille royale et c'est là que fut faite avec précipitation la lettre dont je vous ai donné copie.

Le Tiers prêt au sacrifice. — Les calomnies de la « cabale ».

Je ne vous dirois point à quels excès nous avons été calomniés, car à quels excès l'on a proposé de se porter contre nous, mais il ne faut jamais offrir à un homme une mort si honorable qu'il puisse la désirer, ainsi le sacrifice de notre vie étoit un si grand triomphe qu'aucun de nous n'a témoigné la moindre crainte. Au reste, Messieurs, il ne s'est rien passé qui n'ait été bien prévu et fortement le 9 de ce mois. Je suis certain que malgré les efforts de quelques ministres pour faire valoir toutes les raisons qui militoient pour la nation, l'aveuglement, la prévention, la cabale et l'intrigue étoient tellement outrés qu'il a fallu voir les maux d'aussi près pour faire adopter le parti qui a été enfin embrassé le 27.

La joie de Paris. — La popularité des députés de Bretagne.

Rien n'est comparable à la joie des Parisiens. J'ai eu soin de garder incognito au Palais royal, car la qualité de député et de député de Bretagne m'eût mérité des félicitations, d'empressement et une circonvolution qui quoique flatteuse en elle-même, eusse pu me priver de ma liberté pour toute la journée.

J'ai, etc... Mrs...

PROTESTATIONS ET PRETENTIONS DES RALLIÉS DE LA DERNIÈRE HEURE. — Après cette « célèbre journée » la minorité du clergé et la majorité de la noblesse créèrent quelques incidents avant d'accepter définitivement la fusion des ordres et ses conséquences : la délibération en commun et le vote par tête. L'amour-propre froissé n'était pas seul en jeu. La plupart des députés nobles avaient reçu un mandat impératif de ne voter que par ordre, beaucoup avaient fait le serment de rester fidèles à la lettre de leurs instructions. Avant de prendre part aux délibérations, ils demandèrent à leurs commettants « des pouvoirs plus analogues ou aux circonstances ou à leurs propres desirs » (11). L'Assemblée écarta les protestations contraires à ses principes, comme aussi les prétentions des ralliés de la dernière heure qui réclamaient la présidence de l'Assemblée. DelavilleLe Roux écrit à ce sujet :

« M. le cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Rouen, Président à la Chambre du Clergé, M. de Luxembourg, Président à la Chambre de la Noblesse, ont été en conférence avec M. Bailly, notre Président, avant l'ouverture de l'Assemblée. L'un et l'autre demandoient la Présidence de l'Assemblée Nationale, M. de Luxembourg l'eût cédée au Cardinal, mais M. Bailly a conservé sa Présidence qu'il n'étoit pas d'ailleurs en son pouvoir de remettre à qui que ce soit sans l'aveu de l'Assemblée » (11).

La victoire du Tiers

Après deux mois de luttes, le Tiers a finalement triomphé. Sa tactique et sa résolution ont vaincu les résistances conjuguées du Roi et des ordres privilégiés. La Noblesse et le Clergé sont venus à lui ; il est vrai que dans

11. — Correspondance DelavilleLeRoux. Lettre du 30 juin 1789, p. 80 V°, 81 V°, 82 V°.

l'Assemblée Nationale la fusion des ordres n'a pas réalisé l'union des cœurs, un fossé sépare « les membres qu'on appelle réunis après la lettre... de ceux qui sont venus avant la lettre du Roi » (12).

D'autre part, les 17 et 20 juin, l'Assemblée Nationale s'est érigée en Pouvoir constituant et, le 9 juillet, elle se proclamera Assemblée Nationale Constituante.

Le Comité de Bretagne est le grand artisan de la victoire du Tiers-Etat. Le 4 juillet la minorité de la Noblesse et la majorité du Clergé le consultent pour savoir qui nommer comme secrétaires de l'Assemblée, et DelavilleLeRoux de conclure : « Vous voyez que les députés de Bretagne se sont acquis une grande considération » (12).

Mais le dernier mot n'est pas dit. La Cour n'accepte pas sa défaite. Des rassemblements de troupes étrangères font craindre un coup de force. La disette alarme le peuple. Le 14 juillet se prépare.

VI. — Les débuts de la Révolution à Lorient

A Versailles, les événements de mai-juin préparaient la montée du peuple au pouvoir. La province comprenait-elle ce qui se passait ? Et d'abord, le savait-elle ? Si oui, suivait-elle ses députés ? Existait-il une opinion publique analogue à celle qui se manifestait tumultueusement à Lorient ?

Essayons de fixer les premières réactions de Lorient en face des problèmes politiques du temps.

LES FOYERS POLITIQUES DE LORIENT.

On n'a guère de renseignements sur les groupements politiques, philosophiques ou religieux qui vivaient à Lorient en 1789 et qui auraient pu exprimer le sentiment de l'élite ou du peuple.

Dès 1783, Lorient possédait une *Chambre de lecture*. Était-ce un cercle littéraire ? ou un club politique ? ou les deux à la fois ? Il est difficile de le dire. La Chambre de lecture existait toujours en mai-juin 1789 et DelavilleLeRoux lui adressait régulièrement journaux et documents, ce qui semblerait indiquer que ses membres s'intéressaient à la politique (13). Remarquons encore qu'un de ses adhérents, l'avocat Lozach, avait été admis à la *Société Patriotique de Bretagne* en 1785 et qu'en juillet 89, il fut membre du Comité permanent de Lorient, puis, en 1790, deuxième juge du tribunal de district en même temps que canonnier de la Garde Nationale (14). Dissoute sous la Révolution, cette Chambre de lecture devait renaître au début de l'Empire et devenir un *Cercle littéraire*.

« De francs-maçons, effroyable repaire » (14).

S'agissait-il d'une *Société de pensée* ? Ces quelques renseignements ne nous permettent pas de répondre.

La *Congrégation des hommes* fondée à Lorient par le premier recteur, M. Le Livec, a pu aborder dans ses réunions des questions politiques et philosophiques. On n'en a pas la preuve, mais le fait qu'en octobre 1790 elle ait offert spontanément sa chapelle de la rue du Port pour servir de salle de séance au *Club des Amis de la Constitution* semble indiquer que ses membres n'étaient pas seulement occupés de leur salut et de l'avenir de la religion (15).

12. — Ibidem. Lettre du 4 juillet 1789, p. 83 V° et 86 V°.

13. — Lettre du 26 juin 89, p. 77 V°, par exemple.

14. — R. Kervier. L'avocat Lozach et la Société patriotique de Bretagne. Lorient 1894, p. 6 et 8.

15. — Archives du Morbihan. L. 2800. P.V. des séances des Amis de la Constitution, séance du 23 octobre 1790.

Le centre politique de la cité en 1789 aurait dû être la *Communauté*, mais ses attaches avec un régime condamné la rendit suspecte de bonne heure. Ouverte cependant aux idées nouvelles, elle eut un rôle utile en 1789, en provoquant chaque fois qu'il en fut besoin la réunion de l'*Assemblée des Corporations* qui avait désigné les électeurs de Lorient à la sénéchaussée d'Hennebont.

Les *Corporations* furent certainement des centres de discussion et d'action politiques, surtout quand le roi leur eut demandé de rédiger leurs cahiers de doléances que nous n'avons malheureusement plus.

Signalons encore qu'au début de 1789, il se forma un groupement politique « Les jeunes gens de l'Orient », animé d'une foi patriotique ardente. Le 1^{er} février 1789, dans une proclamation enflammée, il s'offrit à prêter main forte aux étudiants rennais qui défendaient les députés du Tiers, aux Etats de Bretagne, contre la Noblesse. Au bas du document, on relève plus de 100 noms des meilleures familles de Lorient : les Deschamps, De La Blanchetais, Arnoux, Maurice, Duflhol, etc... (16). Cette équipe résolue allait bientôt s'appeler « Les Jeunes Citoyens de Lorient » et faire parler d'elle le 14 juillet.

LE BUREAU DE CORRESPONDANCE. — Le député de Lorient refusa de rendre compte de son mandat à ces groupements plus ou moins imprégnés de l'esprit de coterie. Arrivé à Versailles, il ne cessa de réclamer (17) la constitution du *Bureau de Correspondance* dont la création avait été convenue avant son départ et qui devait être « un Comité choisi dans toutes les classes de citoyens parce que, disait-il, je suis le député de tous et qu'aucun ne doit ignorer ce que mes lettres contiennent » (18).

Le 7 mai 1789, la *Communauté* et l'*Assemblée des Corporations* réunies nommèrent douze *Commissaires à la Correspondance* — dont le maire et le lieutenant de maire — « chargés de correspondre avec M. Delaville-LeRoux et avec tous autres qu'ils jugeront à propos pour le bien de la chose, pour la correspondance être communiquée à tous les habitants de la Ville qui désireront la connaître, et elle sera à cet effet, transcrite sur un registre qui restera en vue sur une table dans la grande salle de l'hôtel de ville, tout le jour depuis 9 heures du matin jusqu'à midi » (19).

Les fils Antheaume et Duquesnel furent les secrétaires bénévoles du Bureau. Ils se chargèrent de transcrire sur des registres mis à la disposition du public toute la correspondance du Bureau, lettres reçues et réponses faites. Ces registres bien reliés sont arrivés jusqu'à nous en parfait état, alors que les lettres sont perdues. Ils constituent la source très riche à laquelle nous puisons la matière de cette étude.

LES LETTRES DU BUREAU A DELAVILLELEROUX. — Entre le député et le Bureau de correspondance, il devait s'établir un double courant d'information. En fait, pendant un mois et demi, ce fut un courant à sens unique; les réponses du Bureau consistaient en simples formules de gratitude et de dévouement. Était-ce approbation réservée? Calcul? Pusillanimité? Indigence de pensée? Disons plutôt: réflexion, recueillement devant les changements brutaux qui se produisaient et qu'on ne réalisait pas bien à distance.

16. — Délibération des jeunes gens de l'Orient du 1^{er} février 1789. Pièce 30 du Recueil de pièces sur la Révolution Française (Bibl. mun. de Rennes n° 3.035).

17. — Correspondance DelavilleLeRoux. Lettres du 3 mai, p. 3 V°, du 5 mai, p. 8 V°.

18. — Ibidem Lettre du 12 mai 89, p. 14 V°.

19. — Archives municipales de Lorient. Registre des délibérations de la Communauté de Lorient B. B. 6, p. 49 V°.

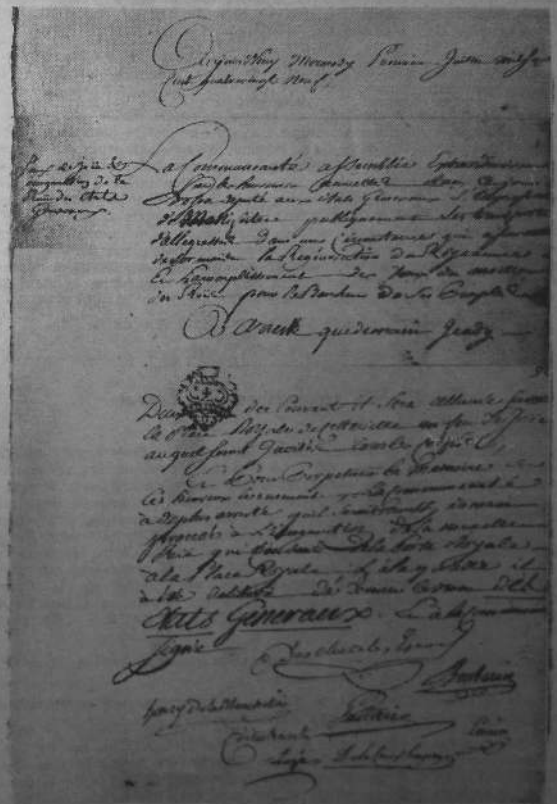


Figure 3. — Délibération de la Communauté de Lorient du 1^{er} juillet 1789, ordonnant la 1^{re} fête révolutionnaire et créant la rue des Etats-Généraux. DESCHATELES ESNOUL, Maire — BARBARIN, Lieutenant de Maire.

Le député de Lorient se plaignit à ses commettants d'être sans nouvelles : « Je vous serois obligé, Messieurs, écrit-il le 20 juin, de me tenir au cour des affaires public en Bretagne et de m'informer de l'état des subsistances. Je ne sais pas plus ce que l'on fait, ce que l'on pense en Bretagne que si je n'y avois aucune relation. Les ministres me demandent des nouvelles et je réponds que tout va bien. Le Comité important dont je suis membre (20) a besoin de renseignemens » (21).

A Lorient, on fut étonné de la quc tion, car, tout était vieux. « Aucun changement remarquable n'avait eu lieu dans l'état des subsistances », le passé continuait (22).

Mais, le 29 juin, à l'annonce de la séance royale du 23, le Bureau rompt le silence et justifie son attitude : Jusqu'à ce jour, « nous ne sommes entrés dans aucun détail parce qu'ils ne nous paraissent point nécessaires, mais (maintenant) que les évènements qui se préparent sont de nature à laisser à votre conduite quelque incertitude parce qu'ils n'ont pu être prévus par nous, il est de notre devoir de vous rappeler nos intentions et de vous donner autant qu'il peut être en nous la sûreté que vous devez attendre de la franchise et de la loyauté de cometans qui veulent partager avec vous les dangers auxquels vous expose une mission que, dans le principe, nous ne croyions qu'honorable et qui, par des circonstances imprévues, est devenue très délicate et peut être même dangereuse » (23). et le Bureau approuve la conduite du Tiers-Etat les 17 et 20 juin 1789.

Le 3 juillet, il rend compte longuement de la fête de la veille.

La 1^{re} fête révolutionnaire à Lorient

A l'annonce de la prochaine fusion des ordres, la Communauté décida dans sa séance du 1^{er} juillet 1789 « de manifester publiquement ses transports d'allégresse dans une circonstance qui assure désormais la Régénération du Royaume et l'accomplissement des vœux du meilleur des Rois pour le bonheur de ses peuples ». Dans ce but, elle arrêta que, le 2 juillet « il serait allumé sur la Place Royale de cette Ville (actuelle Place Alsace-Lorraine) un feu de joie auquel seront invités tous les corps » et que « pour perpétuer la mémoire de cet heureux événement (on procéderait) à l'inauguration de la nouvelle Rue qui conduit de la Porte Royale (ancienne porte du Morbihan) à la Place Royale et à laquelle il a été délibéré de donner le nom des ETATS-GENERAUX » (Fig. 5 et note 24).

La Rue des Etats-Généraux, précédemment nommée Rue de Toulouse, s'appelle aujourd'hui Rue Victor-Massé.

Dans sa lettre du 3 juillet, le Bureau de correspondance rend compte longuement de cette première fête révolutionnaire :

« Nous célébrâmes hier cette heureuse révolution par un feu de joie, par l'inauguration de la nouvelle rue à laquelle on donna le nom des ETATS-GENERAUX et par illumination universelle. Le vin a coulé dans plusieurs carefours pour le peuple et ces premières expressions de l'allé-

20. — Le Comité des subsistances et des secours au peuple. Lettre du 20 juin 1789, p. 62 V.
21. — Correspondance DelavilleLeRoux. Lettre du 20 juin, p. 63 V.
22. — Ibidem. Réponse du Bureau du 23 juin, p. 62 R.
23. — Ibidem. id. 29 juin, p. 71 R.
24. — Archives municipales de Lorient. Délibérations de la Communauté, B.B. 6, p. 51 V. 52 R.

gresse publique auxquelles se mêlaient sans cesse les cris répétés de : *Vive le Roi ! Vive les Etats-Généraux ! Vive Necker !* n'ont cessé que bien avant dans la nuit. Tout s'est passé dans le meilleur ordre, chacun n'étoit occupé que de sa joie et du bonheur public que la réunion des ordres va établir sur une base éternelle et inébranlable » (25).

Un retour de la fête était prévu pour le dimanche suivant, « dans le bois du château » (de Treifaven).



Lorient comme Paris fêtait la fusion des ordres, « cette heureuse révolution ». Comme Paris, Lorient allait avoir avant peu sa journée d'émeute.

25. — Correspondance DelavilleLeRoux. Réponse du Bureau du 3 juillet 1789, p. 75 R.

14 JUILLET 1789

14 JUILLET 1789 : PRISE DE LA BASTILLE.

(Extrait du *Nouveliste du Morbihan* du 15 juillet 1939)

■ ■ ■ ■

I. — Après le 27 Juin : Détente superficielle

Le 27 juin 1789, les ordres privilégiés avaient rejoint le Tiers-Etat. Était-ce la fusion sans arrière-pensée ? L'Assemblée Nationale allait-elle pouvoir se mettre au travail pour réaliser « la réforme des abus et la régénération du royaume ? ». On put le croire.

Les députés réunis passerent la semaine du 30 juin au 5 juillet à achever la vérification des pouvoirs (1); le 5 juillet, on comptait encore huit jours pour en finir avec les « pouvoirs contestés » (2); le 7 juillet cependant, on aborda pour la première fois le grand œuvre de la Constitution et on décida « d'écarter toute motion étrangère à... cet important objet » (3).

De part et d'autre, on manifesta un égal désir de conciliation. A l'Assemblée Nationale, la Noblesse et le Tiers faisaient assaut de politesse; l'élection porta d'abord à la Présidence le Duc d'Orléans qui se refusa, puis l'archevêque de Vienne qui accepta (4); pour ne pas être en reste avec le Tiers, la Noblesse « proposa une députation à M. Bailly ex-président, et le clergé appuya sur la reconnaissance que sa sagesse et sa fermeté méritoient » (4). Echange de « bons procédés », observe DelavilleLeRouix.

La Cour elle-même faisait preuve des meilleures intentions. Après avoir condamné en principe « l'esprit de licence et d'insubordination », le Roi amnistia « onze soldats aux gardes-françaises » qui avaient été jetés en prison pour mutinerie et que la foule avait délivrés (5).

Sur le plan social, le pouvoir central et l'Assemblée rivalisaient de zèle pour conjurer la disette menaçante et soulager la misère du peuple.

Enfin, la Cour semblait accepter le programme du Tiers. Le 27 juin, elle avait ordonné la fusion des ordres. Quelques jours plus tôt, le 23 juin au soir, elle avait maintenu Necker au pouvoir et donné ainsi un gage solide aux partisans des réformes.

1. — Correspondance DelavilleLeRouix. Archives municipales de Lorient. B.B. 12. Lettre du 30 juin 1789, p. 81 V°.
2. — Idem Lettre du 5 juillet 89 p. 86 V°.
3. — Idem Lettre du 7 juillet 89 p. 88 V°.
4. — Idem Lettre du 4 juillet 89 p. 85 V°.
5. — Idem Lettre du 4 juillet 89 p. 84 et 85 V°.

NECKER, L'HOMME INDISPENSABLE. — D'ailleurs, la popularité du ministre d'Etat était telle que le salut du pays semblait dépendre de lui. DelavilleLeRoux a brossé le tableau suivant des malheurs qui eussent accablé la France si Necker avait été chassé des affaires le 23 juin :

« Si nous n'eussions pas retenu M. Necker dans le ministère, qui peut calculer les maux qui eussent déchiré la France ? Paris et tous ses environs étoient livrés à la famine dont ce ministre ne la défendit lui-même depuis longtemps que par des soins et une prévoyance qui lui ravissent le repos. Toute la confiance et le crédit public étoit anéanti. L'état étoit forcé à un désordre affreux dans ses finances et une faillite totale, la guerre civile prenoit pour victime toute la noblesse qui nous étoit contraire et l'excès de tant de fléaux eût ramené M. Necker au timon des affaires » (6).

Ainsi, le retour en grâce de Necker avait préservé la France de la famine, de la banqueroute et de la guerre civile. Le député de Lorient exagérait-il en écrivant ces lignes le 7 juillet ? Des événements prochains allaient prouver que non.

La Cour, en effet, n'avait pas abandonné tout espoir de briser l'action du Tiers et d'enrayer la révolution. DelavilleLeRoux, toujours très perspicace, ne manque pas de découvrir et de signaler les indices d'un coup de force perpétré par la Cour et la Noblesse contre l'Assemblée Nationale.

II. — La cabale continue

La fusion des ordres aurait dû dissiper tous les soupçons. En fait, au lendemain du 27 juin, l'atmosphère demeura troublée et l'inquiétude persista.

OPPOSITION D'UNE PARTIE DE LA NOBLESSE. — On vit une centaine de députés nobles adopter la politique d'inertie que le Tiers avait précédemment pratiquée. A propos de la question « des mandats impératifs », ces « opposants cherchoient à trainer les débats en longueur » : ils voulaient que l'Assemblée restât inactive pendant tout le mois de juillet, afin de permettre « aux députés munis de nouveaux pouvoirs... (de) concourir par leurs suffrages à la gloire de (ses) travaux et au grand œuvre de la constitution » (7). Mais le Tiers déjoua la manœuvre et arrêta net cette tentative d'obstruction parlementaire, en décidant « d'agir toujours d'après le principe depuis longtemps posé que les présents agissent pour les absents » (7).

Le 9 juillet cette même minorité se réunissait dans la salle de la noblesse et dans son « conciliabule », osait casser tout ce que le Tiers avait fait depuis le 27 juin « C'est se donner de nouveaux tords » note DelavilleLeRoux qui reste confiant dans la victoire du Tiers : « Le grand œuvre de la régénération du royaume écrit-il le 11 juillet, doit s'opérer; la réforme des abus aura lieu malgré tous les obstacles que pourra y apporter une Cabale qui peut bien, comme Elle l'a fait, retarder nos travaux, mais qui ne pourra en empêcher le succès » (8).

CONCENTRATION DES TROUPES ETRANGERES. — Cependant, le principal sujet d'inquiétude venait de la concentration de troupes étrangères dans la région parisienne.

Des le 30 juin, le député de Lorient annonce à ses commettants la nomination du « Maréchal de Broglie (comme) généralissime des troupes qui sont dans l'Ile de France, gouvernement dans lequel Versailles se trouve » (9). Cette réorganisation du commandement militaire précédait l'arrivée d'un imposant « appareil de guerre » (10).

6. — Idem Lettre du 7 juillet 89 p. 91 V.
7. — Idem Lettre du 7 juillet 89 p. 92 V.
8. — Idem Lettre du 11 juillet 89 p. 98 V.
9. — Idem Lettre du 30 juin 89 p. 82 V.
10. — Idem Lettre du 11 juillet 89, p. 97 V.

Le 7 juillet, DelavilleLeRoux est pessimiste : « Les inquiétudes se renouvellent dans la capitale, elle ne peut former que de très sinistres présages de l'arrivée successive autour de ses murs de toutes les troupes allemandes qui sont au service de France, il parait qu'elles sont suivies par les régiments étrangers qui sont à notre solde... Deux régiments sont campés dans le Champ de Mars, d'autres au Trou d'Enfer, d'autres à la plaine de Sablon un détachement et du canon garde le pont de Sève le passage de Vaugirard et de Neuilly, et St-Clou est déjà un parc d'artillerie où l'on doit réunir toutes les munitions de guerre que l'on attend. » En somme la Cour faisait garder « toutes les avenues de Paris à Versailles, par les troupes étrangères » (11).

La lettre du 11 juillet insiste sur la gravité du danger : « Le gouvernement a fait approcher de la Capitale et entrer même dans Paris un grand nombre de troupes étrangères au service de France: ces divers corps forment une armée de 40 mille hommes divisés par campement et soutenus par un régiment de canonniers un train d'artillerie considérable et ces forces doivent dit-on, être encore augmentées par d'autres régimens que l'on attend avec une provision immense de cartouches » (10).

COUP DE FORCE CONTRE L'ASSEMBLEE ? — « A quoi bon tant de troupes et tous les canons qu'elle amènent ? demande DelavilleLeRoux le 14 juillet. Le meilleur des rois n'est-il donc pas en sûreté au milieu d'une nation qui l'adore et auprès de députés qui ne veulent qu'augmenter sa puissance et le bonheur de ses peuples ? » (12).

L'attitude de la Cour passe, en effet, l'entendement; mais il n'y a pas de doute à avoir sur son dessein criminel. « Nous recevons des lettres anonymes, écrit le député de Lorient; on nous fait des confidences et nous avons des avis certains de ce qui se passe au centre de l'intrigue. Nous sommes avertis que l'on en veut à la liberté de l'Assemblée nationale » (13). Et le 11 juillet, il fait part des bruits qui courent « d'une grande et d'une petite liste » de proscriptions (14) où figureraient les députés du Tiers les plus compromis par leur zèle révolutionnaire.

La Cour reprend donc son projet des 20-23 juin : en s'appuyant sur les troupes étrangères fidèles, disperser l'Assemblée nationale. Cette menace ne trouble pas les députés. Toutefois, comme ils ne peuvent croire que le roi soit au courant de ce qui se trame, ils lui envoient une adresse pour lui signaler le danger de guerre civile que représentent les régiments allemands concentrés dans la région parisienne. Le 11 juillet, le roi répond « qu'à raison des troubles qui ont eu lieu à Paris et à Versailles, il étoit de la prudence et du devoir de S. M. de faire approcher des troupes qui contiennent, les peuples dans l'ordre, qu'Elle n'avoit voulu porter aucune atteinte à la liberté de délibérations de l'Assemblée des Etats-Généraux, qu'elle ne le pouvoit même pas, mais que si l'Assemblée se trouvoit gênée ou avoit quelque crainte elle pouvoit sur la demande qu'elle en feroit se transporter à Noyon ou à Choison (sic) et que S. M. se rendroit à Compiègne afin d'être à même d'établir entre le trône et les Etats-Généraux la correspondance qui étoit nécessaire » (14).

Cette littérature ne trompa personne. Il apparut clairement que le roi et la cour étoient d'accord pour en finir avec l'Assemblée et briser la résistance parisienne qui la protégeait.

Mais, Paris fit face au péril et triompha de la « cabale »

11. — Idem Lettre du 7 juillet 89, p. 94 et 95 V.
12. — Idem Lettre du 14 juillet 1789, p. 106 V.
13. — Idem Lettre du 7 juillet 1789, p. 94 V et 95 V.
14. — Idem Lettre du 11 juillet 89, p. 97 V.

III. — Paris au début de Juillet

Au début de juillet, Paris vit dans la fièvre; la révolution peut y éclater à tout instant. La population est dans la rue, en quête de nouvelles de Versailles; elle commente les débats de l'Assemblée Nationale et critique l'attitude de la Cour. En outre, elle ne mange pas à sa faim.

L'AGITATION POLITIQUE. — L'agitation politique a deux foyers principaux : l'Hôtel-de-Ville et le Palais-Royal. A l'Hôtel-de-Ville l'Assemblée des Electeurs qui a désigné les députés de Paris se réunit périodiquement et délibère sur les événements (15). Elle vote des adresses de félicitations et d'encouragement à l'Assemblée Nationale, lui envoie des députations pour l'assurer de son soutien. Mais, c'est au Palais Royal que se rassemblent les foules. Il s'y tient des « assemblées irrégulières (ou) plus de 30.000 zélés citoyens se réunissent incessamment » (15); là aussi, on rédige des adresses de félicitations à l'Assemblée Nationale et on désigne des députations (15). A Versailles, on accueille avec satisfaction ces porteurs de messages et il arrive qu'on leur fasse les honneurs de la séance (15).

Dans ces attroupements la passion échauffe les esprits. La contagion et l'entraînement peuvent porter de braves gens aux pires excès. Ajoutons que le pain manque et que « la faim porte à la tête » (16).

LE SPECTRE DE LA FAMINE. — En effet, à la fin de juin, le stock de farine est presque épuisé. Or, la récolte est retardée par les intempéries. Le 30 juin, DelavilleLeRoux écrit : « Il fait ici par continuation, de la pluie et du froid. L'on est dans une presque disette journalière de bled et ce mauvais temps retarde la moisson ; le pain est dans beaucoup de districts à 5 et 6 sols la livre » (17). Le 8 juillet, le Bureau de Correspondance de Lorient fait écho à cette note pessimiste : « Les pluies continuelles qui tombent ici causent les plus graves inquiétudes sur le sort de la moisson et cette circonstance est bien propre à exciter les allarmes et l'effervescence du peuple » (18).

En face de cette situation, le gouvernement et l'assemblée s'inquiètent d'autant plus que la province refuse de livrer ses réserves. Si Lorient laisse partir 50 tonneaux de seigle pour la Normandie, Quimperlé, Concarneau et Pont-l'Abbé se soulèvent et empêchent toute expédition de grains (19). « Les parlements au lieu de laisser au bled une libre circulation de province à province en fixent la concentration dans leur ressort et s'environnent de toutes les forces des peuples dont ils ont augmenté les terreurs sur la disette et la famine » (20)... en sorte que la famine peut se déclarer dans un canton, lors même que le canton voisin est dans l'abondance. Toujours il arrivera que la crainte de la disette la procurera réellement » (21). De fait, « suivant des gens bien instruits, il reste beaucoup de grains en Bretagne » (22).

Dans ces conditions l'administration est réduite à faire venir, à prix d'or, du bled de l'étranger. Elle dépense ainsi 26 millions de livres tournois et « les convois de bled ne circulent qu'avec des escortes considérables » (23).

Y a-t-il d'autres remèdes à cette situation ?

- 15. — Idem. Lettre du 26 juin 89, p. 76 V^e et 77 V^e.
- 16. — L. Madelin. La Révolution, Paris, 1923, p. 60.
- 18. — Idem. Réponse du B. de C. du 8 juillet 89, p. 84 R^e.
- 17. — Correspondance DelavilleLeRoux. Lettre du 30 juin 89, p. 82 V^e.
- 19. — Idem. Réponse du B. de C. du 6 juillet 89, p. 81 R^e.
- 20. — Idem. Lettre du 4 juillet 89, p. 86 et 87 V^e.
- 21. — Idem. Lettre du 5 juillet 89, p. 89 et 90 V^e.
- 22. — Idem. Réponse du B. de C. du 10 juillet 89, p. 90 R^e.
- 23. — Idem. Lettre du 4 juillet 89, p. 87 V^e.
- 34. — Idem. Lettre du 7 juillet 89, p. 93 V^e et réponse du B. de C. du 13 juillet 89, p. 93 R^e.

On s'enquiert de la présence possible dans la capitale de stocks clandestins; on convoque les boulangers parisiens et un certain M. Rutlge, leur porte-parole, qui fait figure d'abord de « charlatan » puis d'accapareur (26).

On décide la fabrication « d'un pain mêlé de froment et de seigle qui sera unique pour le riche et pour le pauvre » (25).

En fin de compte, on s'efforce de calmer les impatiences en répétant que « la disette ne peut durer plus de trois semaines » (25).

Mais, aucune de ces mesures n'atteint son but. La surexcitation grandit au contraire à l'arrivée des troupes étrangères qui menacent Paris et l'Assemblée et augmentent considérablement le nombre des bouches à nourrir.

LA BANQUEROUTE. — Par ailleurs, le bourgeois redoute la banqueroute. Il sait que le Trésor est vide, qu'à Versailles, les députés ont renvoyé l'examen du problème financier après le vote de la Constitution. Que vont devenir ses rentes sur l'Hôtel-de-Ville ?

Tous ces sujets d'alarmes créent une atmosphère d'émeute. Un rien peut mettre le feu aux poudres. Le 12 juillet, l'orage éclate.

IV. — Les 12 et 13 Juillet à Paris et à Versailles

LE RENVOI DE NECKER. — Les troupes à pied d'œuvre, la Cour passa à l'action. Le 11 juillet, elle chassa Necker du pouvoir et l'exila hors du royaume; les autres ministres réformateurs donnèrent leur démission et un cabinet « au despotisme turc » prit la direction des affaires, le baron de Breteuil étant premier ministre et le duc de Broglie ministre de la guerre (28).

DelavilleLeRoux apprit la nouvelle à Paris le dimanche 12 au matin; il n'en crut rien tout d'abord, mais, rentré à Versailles, il en eut confirmation. Sa première pensée fut pour la catastrophe financière que la disgrâce de Necker devait produire.

LA BANQUEROUTE EN VUE. — « Je crains beaucoup, écrit-il, le 13 juillet, que le crédit national et les finances ne souffrent de cette commotion subite dans un moment où les revenus de l'Etat ne suffisent pas aux dépenses et aux besoins. Si la Constitution était faite, nous aurions bientôt arrêté un système permanent pour les contributions, nous parerions aux inconvénients de la disgrâce d'un homme dont le nom est soutenu la confiance des créanciers de l'Etat jusqu'au tems où l'Assemblée nationale auroit terminé ses travaux sur les finances et sur l'impôt » (28).

A l'Assemblée, on continua le travail législatif en train. « Je désire, écrit le député de Lorient, qu'à la séance d'aujourd'hui (13 juillet) il ne soit nullement question du changement de ministère et que nous continuions d'aller à notre but sans nous mesler de ce qui s'est passé à la Cour (28).

Les événements devaient se charger de bousculer l'ordre du jour et de contraindre l'Assemblée à sortir de sa réserve. Les nouvelles de Paris apprirent bientôt que la situation tournait au tragique. Dans sa lettre du 14 juillet, le député de Lorient rend compte avec détail de la marche de l'émeute et de la résistance de l'Assemblée.

- 25. — Idem. Lettre du 4 juillet 89, p. 87 V^e.
- 26. — Idem. Lettre du 7 juillet 89, p. 93 V^e.
- 27. — Annulé.
- 28. — Correspondance DelavilleLeRoux. Lettre du 13 juillet, p. 99 V^e et 100 V^e.

En voici de larges extraits :

LES 12 ET 13 JUILLET 1789 :

De Versailles, le 14 juillet 1789.

Messieurs,

12 Juillet : première rencontre entre le peuple de Paris et les troupes étrangères.

L'Assemblée nationale fut instruite hier matin pendant les délibérations que la fermentation qui s'étoit manifestée à Paris dimanche dernier, à la nouvel exil de M. Necker s'étoit successivement accrue à l'approche des troupes allemandes et qu'il y eut entre celles-ci et le peuple un engagement fort vif à la place Louis 15 et dans les Champs Elisé, que le régiment royal allemand et cravatte furent repoussés hors de Paris et obligé de se retirer auprès de St-Clou, où ils se trouvent encore sans tente et sans abri.

Nuit du 12 au 13 Juillet. L'émeute : incendie des barrières, ouverture des prisons, armement du peuple, police bourgeoise.

« Pendant la nuit suivante, toutes les barrières du Nord de Paris furent incendiées et la journée d'hier fut l'époque d'un moment terrible dans tous les quartiers de Paris. Les portes de St-Lazare furent enfoncées, le grain, l'argent et le vin enlevés, toutes les boutiques des armuriers furent forcées, les armes se distribuèrent de toutes parts, on s'empara des fusils du guet, de chariots destinés pour les troupes et particulièrement d'un convoi de poudre et de mitrailles qui étoit arrivé par eau auprès de l'Arsenal. Le Colonel du régiment des gardes françaises ayant été arrêté par la multitude, sauva sa vie à l'intercession de ses soldats mais il fut obligé de donner un ordre pour livrer les canons de son régiment. Cependant un nouveau désordre pouvoit naître de la licence de corps indisciplinés, le tocsin sonna de toutes parts les églises furent ouvertes et dans chaque district, on choisit un président et des secrétaires qui enrégimentèrent tous les bourgeois de leur quartier et des patrouilles furent formés de bourgeois, de gardes françaises, de gardes suisses et du guet pour prévenir les incendies et le pillage et faire tête aux soldats étrangers.

Deputation de l'Assemblée au Roi pour demander le retrait des troupes étrangères et le renvoi du ministre.

« Pendant que tous ces événements se passaient, l'Assemblée nationale profondément touchée des maux auxquels la patrie étoit exposée et voyant pour ainsi dire le sang des citoyens couler, délibéra d'envoyer deux députations nombreuses l'une vers le roy et l'autre vers la capitale. La première ayant notre Président à sa tête devoit demander au Roy le renvoi des troupes allemandes et nationales, arrivées depuis peu à Paris, l'établissement d'une garde bourgeoise, et il devoit en faisant connaître au roi que la formation de son nouveau Conseil étoit une des principales causes du soulèvement de Paris demander qu'il fut permis à une députation de l'Assemblée nationale de se rendre auprès du peuple soulevé pour lui annoncer l'éloignement des troupes et calmer par là toute l'effervescence.

Refus du roi. — Sa sécheresse.

« Voici la réponse que le Roy fit au député, après s'être retiré dans son cabinet avec ses ministres pour la concerter :

« Je vous ai déjà fait connaître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre; c'est à moi seul à juger de leur nécessité et je ne puis à cet égard apporter aucun changement. Quelques villes se gardent elles-mêmes, mais l'étendue de cette capitale ne permet point une surveillance de ce genre. Je ne doute pas de la pureté des motifs qui vous portent à m'offrir vos soins dans cette affligeante circonstance,

mais votre présence à Paris ne feroit aucun bien. Elle est nécessaire ici pour l'accélération de vos importants travaux dont je ne cesse de vous recommander la suite ».

Réponse de l'Assemblée : hommage à Necker, responsabilité des nouveaux ministres, la dette publique sous la sauvegarde de la Nation.

« Des que la députation eut rendu compte de cette réponse à l'Assemblée, elle fit après de longues discussions qui rappeloient toutes celles du matin, l'arrête suivant :

« L'Assemblée interprète des sentimens de la nation déclare que M. Necker et les autres ministres qui viennent d'être éloigné emporte ses regrets et son estime.

« Effrayée des suites fâcheuses que peut entraîner la réponse du Roi déclare insister sur l'éloignement des troupes et l'établissement des gardes bourgeoises, déclare insister à ne point reconnoître d'intermédiaire entre le roi et l'Assemblée nationale.

« Declare les ministres et tous les agents de l'autorité tant civil que militaire, responsable de toute entreprise contre les droits de la nation et les décrets de l'Assemblée;

« Declare les ministres actuels et les conseils de S. M. de quelque état et rang qu'ils soient et quelque fonction qu'ils aient, responsables de tous les malheurs qui sont survenus et de tous ceux qui pourroient arriver;

« Declare que la dette publique ayant été mise sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté française et la nation n'ayant pas refusé d'en payer les intérêts, nul pouvoir n'a le droit de prononcer l'infâme mot de Banqueroute, nul pouvoir n'a le droit de manquer à la foi publique sous quelques forme et dénomination que ce puisse être.

« Enfin, l'Assemblée déclare qu'elle persiste dans tous ses précédents arrêtés et, notamment, dans ceux du 17, 20 et 23 juin, que M. le Président présentera au Roi le présent arrêté au nom de l'Assemblée et qu'il sera rendu public par la voie de l'impression ».

Les troupes à Versailles.

« Notre fermeté calme ici les inquiétudes que cause aux habitants l'arrivée continuelle de troupes, outre les hussards de B. que nous avons ici depuis longtemps, le régiment de Nassau et de Bouillon, sont venus y prendre poste; ils font un service très fatigant puisqu'ils couchent dans les cours sur du foin ou dans l'orangerie sous les voûtes qui servent de serre.

A Paris, le peuple s'arme, la police bourgeoise s'organise.

« Au moment où nous quittons la salle nous avons été informés que les gardes bourgeoises avoient intercepté un convoi de 80.000 cartouches, qu'à midi 20.000 hommes se sont emparés des Invalides, je veux dire l'hôtel et de 50 pièces de canon et ont pris poste en cette endroit. Ces mesures sont combinées avec le Prévôt des marchands et avec les officiers municipaux; ainsi, la tranquillité va renaître dans la capitale, et sans doute l'exemple des gardes bourgeoises sera adopté dans toutes les villes comme un moyen actif d'y conserver l'ordre en évitant les inconvénients qui résultent des troupes toujours errantes, de garnison en garnison, etc...

Situation financière critique.

Lorsque M. Necker a quitté les finances, car je n'ose dire la cruelle et douloureuse vérité qu'il a été banni du royaume, il avoit les moyens d'arriver sans secours extraordinaire à ses ressources jusqu'à la fin du mois d'août. Je tremble que son successeur, quel qu'il soit, ne jouisse pas de la même confiance publique, parce que l'on ne le prendra sans doute ni dans la banque, ni dans le commerce ne puisse avec les aides qui arrivent lentement et sont consommés d'avance attendre le moment où l'Assemblée nationale après avoir achevé le grand oeuvre de la Constitution s'occupera de l'impôt.

La régénération du royaume se fera.

« Le bien et le bonheur de la Nation m'ont toujours paru facile à opérer, et dans ce sentiment, je regrette le temps que les deux ordres nous ont fait perdre et celui que depuis la séance royale, nous avons dû employer à lutter contre les événements; enfin, rien ne peut empêcher que nous ne remplissions notre honorable et pénible mission; la Patrie, même par notre mort, ne pourroit être frustrée de la régénération qu'elle attend de la réforme des abus et des établissements qu'elle nous a prescrits. Que nos comens n'ayent donc aucune allarme. Tout ce qu'ils attendent de nos travaux s'opérera quelque lentement et malgré toutes les difficultés que l'on pourroit nous opposer. » (29).

Cette ferme résolution et cette conclusion optimiste dissimulaient des redoutables appréhensions. Chacun sentait la gravité de l'heure. L'Assemblée décida de siéger sans désomparer.

V. — La prise de la Bastille

C'est en séance, le 14 au soir, que les députés apprirent par le vicomte de Noailles la prise de la Bastille. DelavilleLeRoux écrivit aussitôt à ses commentants le récit qu'il venait d'entendre et qu'il rapporte en ces termes :

« Le Vicomte de Noailles... nous annonça que 200.000 hommes étoient sous les armes à Paris, d'où il arrivoit, qu'après s'être emparés des canons et des armes de l'Hôtel des Invalides, ils avoient placé ces canons sur des places publiques et dans les carrefours, qu'il ne savoit comment et à quel sujet une partie de cette bourgeoisie armée mêlée de troupes s'étoit portée à la Bastille, mais que le gouverneur ayant refusé de se rendre et ayant fait tirer sur les personnes qu'il avoit laissé entrer dans l'avant-cour, après avoir fait lever les ponts-levis, le bruit de cette décharge et les cris des victimes avoient enflammé la fureur du peuple qui, à l'aide d'échelles et par le secours de maçons et de couvreurs escaladèrent la muraille par-dessus les maisons latérales descendit dans la cour et se saisit de M. Delaunay, gouverneur, et lui fit trancher la tête, qu'ensuite les portes de la Bastille furent enfoncées et que la Bourgeoisie se rendit maître de cette forteresse. » (30).

Le 15, à 10 heures, la nouvelle fut confirmée « dans tous les détails » par le baron de Wins qui arrivait de Paris, après avoir eu bien du mal à se procurer un passeport... Ce nouveau témoin rehaussa son récit de cette scène d'émeute : il avait « vu à la Grève le tromp d'un corps habillé en noir qu'on lui avait assuré être celui de M. Launay et on lui avait dit que la tête du gouverneur avoit été portée dans les rues au bout d'une pique. » (30).

Peu après, l'Assemblée apprenait que le 14 au soir, « la maison neuve de la barrière de la Conférence » avait été incendiée (30) et que « le Prévôt des marchands avoit aussi eu la tête tranchée, ne pouvant rendre au peuple compte d'un dépôt de poudre qu'il lui avoit conté. » (31).

L'ASSEMBLÉE EN FACE DE LA GUERRE CIVILE. — A l'annonce « des malheurs de la capitale », l'Assemblée chercha d'abord à arrêter l'effusion du sang. Elle envoya deux députations au Roi pour obtenir le retrait des troupes et l'établissement d'une garde bourgeoise. Le roi refusa. L'Assemblée conseilla aux Parisiens la modération, jusqu'au moment où le Roi « livré aux mouvements naturels de son cœur paternel » accueillerait les revendications du peuple.

Le député de Lorient s'éleva bien contre « l'aveugle licence » des insurgés, mais condamna surtout ceux qui, par leur incompréhension des aspirations

29. — Idem. Lettre du 14 juillet 89, p. 103 V^e à 108 V^e.

30. — Idem. Lettre du 15 juillet 89, p. 122 à 124 V^e.

31. — Idem. Lettre du 15 juillet 89, p. 101 V^e et 102 V^e.

populaires sont les véritables responsables du désordre et des excès. D'ailleurs il est persuadé que le calme va se rétablir rapidement. Dans la nuit du 14 au 15, il rapporte que « la police la plus sévère s'établit à Paris, que les patrouilles bourgeoises ne laissent passer aucun homme sans avoir en font prompt justice; ces gardes bourgeoises empêchent le pillage. » (30).

Ainsi, le 14 juillet au soir, les bourgeois, les ouvriers, les soldats et les éléments troubles de Paris ont brisé la résistance de la Cour. Le peuple en armes a fait reculer les troupes étrangères; il s'est emparé de la Bastille, il entreprend aussitôt de la raser pour que disparaisse ce symbole de l'ancienne France. Mais, sa victoire est-elle définitive ? La « cabale » acceptera-t-elle sa défaite ? La Royauté jouera-t-elle son va-tout dans une guerre civile que son entourage lui conseille ?

VI. — La capitulation du roi

LA « CABALE » POUR LA LUTTE. — On aurait pu croire Louis XVI ferme dans son dessein de résistance. L'homme était indécis et versatile; on le tenait dans l'ignorance des événements ou on lui travestissait la vérité : « Le Roi n'a rien su de tout ce qui se passoit à Paris que lorsque la Bastille a été prise, encore lui disoit-on que c'étoit l'œuvre de brigands attroupés et de soldats révoltés; on lui arrachoit des ordres pour la marche de toutes les garnisons; toutes celles de la Flandre étoient en marche et en assiégeant le roi de terre, on lui conseillant de s'envelopper de son armée, les ennemis de la nation se couvroient des forces militaires pour avoir le moyen d'exterminer le peuple » (32).

Ceux qui poussaient à la lutte à outrance, c'étaient M. Comte de Provence, le Comte d'Artois, les Polignac, les ministres et M. Thiéry, premier valet de chambre du roi (33). Il n'est pas question de Marie-Antoinette dans les lettres du député de Lorient. La cabale pouvait d'ailleurs compter sur le loyalisme des troupes étrangères.

ÉTAT D'ESPRIT DES TROUPES ÉTRANGÈRES. — DelavilleLeRoux qui interrogea le 15 au soir les soldats allemands cantonnés à Versailles nous a laissé d'intéressants détails sur la composition et l'état d'esprit de ces troupes étrangères.

« Ayant su que les deux régiments allemands de Nassau et de Bouillon, postés dans l'Orangerie, avoient la liberté de parler à leurs patriotes, j'entrai dans l'Orangerie et m'entretins en allemand avec vingt soldats différents; ils me dirent qu'ils étoient venus à Versailles sans parler à qui que ce soit dans la route; qu'ils n'avoient non plus parlé à aucun étranger depuis qu'ils étoient arrivés; que leurs régiments étoient composés en entier d'étrangers, d'Anglois, d'Hollandois, d'Allemands de toutes les parties de l'Allemagne, de Liégeois et de déserteurs de toutes les puissances du Nord. Je leur demandai s'ils auroient tirés sur les Français, s'ils auroient tirés sur nous; cette préférence que je faisois de nous les surprit. Ils me répondirent qu'ils auroient tirés sur tout ce qu'on leur auroit dit d'attaquer et contre qui que ce fût qu'ils eussent eu en tête; qu'ils devoient leurs services à Celui qui les payoit. Ceux que je trouvai les plus modérés me dirent qu'ils auroient commencé par abattre quelques officiers dont ils étoient mécontents; mais qu'ayant cinquante cartouches chacun, ils pouvoient bien en destiner une à quelques officiers. » (32).

Fort heureusement ce zèle mercenaire n'eut pas à s'employer.

LE ROI À L'ASSEMBLÉE. — A la fin de la matinée du 15, à 11 h. 1/2, l'Assemblée qui était en séance vit entrer « le roi avec ses deux frères

32. — Idem. Lettre du 17 juillet 89, p. 112 V^e.

33. — Ibidem, p. 112 V^e.

34. — Idem. Lettre du 15 juillet 89, p. 101 V^e.

seulement ». Elle les accueillit chaleureusement : « Sans savoir ce que Sa Majesté dirait, des cris de *Vive le Roi* se sont élevés de toutes les parties de la salle et les étrangers qui s'y trouvoient en grand nombre ont suivi cette exemple d'enthousiasme toujours prompt dans le cœur des Français (34).

Louis XVI et ses deux frères s'installèrent sur « un fauteuil et deux tabourets », puis le roi lut un « petit discours ». Il venait, disait-il, prendre le Conseil de l'Assemblée, annoncer le retrait des troupes étrangères, ne voulant d'autre garde que le cœur de la Nation ; il pria l'Assemblée d'envoyer à Paris la députation qu'elle avait déjà proposée pour « remettre le calme et l'ordre » dans la capitale. Sur la demande du Président, il lut ce qu'il entendit que Necker serait rappelé. Puis, le roi retourna « à pied au Château accompagné de la majeure partie des représentants de la nation. » (34).

Le 17 juillet, DelavilleLeRoux revient sur cette séance mémorable ; il donne des détails sur l'enthousiasme et l'émotion qui s'emparèrent de l'Assemblée et du peuple de Versailles à la vue du Roi :

« L'Assemblée et les nombreux spectateurs étoient en larmes, M. Le Blanc, député de Besançon, en mourut de joie et divers députés se trouvoient mal. Le marquis de Brézé maître des cérémonies est la seule personne qui accompagnait le roi, s'évanouit devant lui dans la salle (35).

« Les députés se levèrent d'un seul mouvement, pour reconduire le Roi qui fut une heure et demie à se rendre à pied, de la salle au château, tant la foule étoit grande et tant les députés qui formoient une chaîne autour du Roi avoient de peine à contenir l'affluence de tous les citoyens ivres de joie, transportés d'allégresse. Je dois observer, pour l'honneur des dames que leur sexe a donné les preuves du patriotisme le mieux exprimé et le plus profondément senti. Que ne devons-nous pas espérer de l'éducation des enfants, quand les mères ont le cœur enflammé de l'amour de la Patrie. » (36).

Comment expliquer cette volte-face du souverain ?

LE DUC DE LIANCOURT CHEZ LE ROI. — C'est le duc de Liancourt et un autre seigneur qui « à 3 heures de la nuit, le 15, avertirent le roi du péril que son état et sa couronne couroient » (37).

« Il étoit tems que le duc de Liancourt ouvrit les yeux au roy sur les périls auxquels les ennemis de l'Etat exposoient sa couronne et le plus grand malheur des rois n'est peut-être pas d'être trompés mais de ce que des sujets fidèles ne peuvent arriver jusqu'à lui pour l'éclairer. Le Duc de Liancourt quoique jouissant des grandes entrées eut toutes les peines du monde à pénétrer jusqu'au roy, ainsi l'erreur et le mensonge lorsqu'ils ont pénétré jusque dans le cabinet des rois ne peuvent, par l'étiquette, en être chassés par la vérité. Il étoit tems, vous dis-je, que le roi le plus chéri et le meilleur des rois fût détrompé; une armée de citoyens devoit arriver à Versailles sur une colonne, à la tête de laquelle elle eût mis pour premières victimes si on lui eût fermé le pont de Sève les enfants de qualité, les seigneurs, leurs femmes et elle eût demandé au roy de lui livrer les personnes qu'elles connoissoient pour ennemis du peuple et de l'Etat.

35. — Précédemment, DelavilleLeRoux signale la présence, auprès du Roi de ses deux frères; le marquis de Brézé aurait été la seule personne n'appartenant pas à la famille royale qui eût accompagné Louis XVI à l'Assemblée.

36. — Correspondance DelavilleLeRoux. Lettre du 17 juillet 89, p. 110 V°.

37. — Idem. Lettre du 17 juillet 89, p. 114 V°.

« Voilà les extrémités terribles auxquelles s'est porté le peuple le plus aimant et le plus fidèle; voilà ce qu'a produit la prétention de voter par ordre, prétention absurde, prétention antisociale, prétention soutenue par une coupable partialité jusqu'à mettre l'Etat à deux doigts de sa ruine » (38).

PARIS APPREND LE CHANGEMENT DE LA POLITIQUE ROYALE.

— Après sa victoire, Paris attendait les événements l'arme au pied. La Cour allait-elle persister dans son attitude et prolonger la guerre civile ? On le craignait, mais quand on apprit, par une députation partie de Versailles le 15 à 3 heures du soir, que le Roi avait donné satisfaction au peuple en décidant le retrait des troupes étrangères et le renvoi des ministres, une joie délectante fit place à l'inquiétude :

« La députation, écrit DelavilleLeRoux, fut reçue à l'Hôtel de Ville au milieu des acclamations d'un peuple immense qui bordoit les chemins et les rues depuis Versailles jusqu'à Paris. La députation mit pied à terre à la place Louis XV (la Concorde) et fut conduite à travers des haies de citoyens armés et par les détachements de la milice bourgeoise » (39).

RENOI DES MINISTRES — RAPPEL DE NECKER. — Pendant ce temps, le Roi tenait parole. Le 16 juillet vers 10 heures du soir, l'Assemblée apprenait que le ministère Breteuil-Brogie était démissionnaire et que Necker étoit rappelé. Une députation ayant le Président de la Constituante à sa tête partit aussitôt « pour faire ses remerciements au Roi des soins paternels qu'il n'avoit cessé de prendre pour remettre le calme dans les esprits et ramener la vertu autour du trône » (40). Louis XVI chargea même le Président de faire parvenir à Necker son ordre de rappel. Par une coïncidence singulière, il arriva que les porteurs de l'ordre trouvèrent le ministre à Bâle au moment où il venait d'apprendre par Mme de Polignac son retour en grâce (41).

LE PREMIER BAN DE L'EMIGRATION. — C'est qu'en effet après l'échec de leur politique, les meneurs de la Cabale avoient cru bon de fuir les représailles. Le député de Lorient annonce la bonne nouvelle dans ce bulletin de victoire : « M. le Comte d'Artois est parti; la famille des Polignac s'est retirée; VIVE LE ROI ! » (39). Un peu plus loin, il ajoute les détails suivants : « Nous avons appris ce matin (17 juillet) que M. le Comte d'Artois étoit parti sans suite cette nuit avec ses enfants; les uns disent qu'il se rend à Valenciennes, les autres en Hollande et d'autres en Savoie; toute la maison de Polignac a quitté le château à 3 heures cette nuit. Les intriguants se retirent, dit-on, à Bâles, M. Thiery, premier valet de chambre du roi a eu ordre de ne plus paroître devant lui » (42).

LE ROI A PARIS. — Le 16 au soir le Roi qui avait été instruit « du désir que les habitants de sa bonne ville de Paris avoient manifesté de le voir », décida de se rendre dans sa capitale le 17 (40). « Les Bourgeois armés de Versailles l'escortèrent jusqu'à Sève où la garde bourgeoise de Paris l'attendait » (42). Il partit « au milieu de nous et de tout son peuple, n'ayant que 12 gardes du corps sans armes et deux carrosses sans cérémonies » (42). De nombreux députés l'accompagnaient. Il fut reçu « à la Barrière de la Conférence » par M. Bailly, Maire de Paris, qui lui offrit « les clefs de la ville sur un plat de vermeil et une cocarde (43) que le roi mit à son chapeau.

« Le cortège prit par la rue Saint-Honoré jusqu'à la rue de l'Arbre Sec, de là au quay de la Ferraille et, ensuite, jusqu'à l'Hôtel de Ville. Celui qui

38. — Idem. Lettre du 18 juillet 89, p. 118 et 119 V°.

39. — Idem. Lettre du 17 juillet 89, p. 118 V°.

40. — Idem. — — — — — p. 111 V°.

41. — Idem. Lettre du 26 juillet 89, p. 130 V°.

42. — Idem. Lettre du 17 juillet 89, p. 112 V°.

43. — C'est la seule allusion que nous ayons trouvée à la cocarde tricolore.

nous a fait le récit dit que de toutes parts depuis la rue jusqu'au sommet des maisons, c'étoient des tapisseries vivantes et que les gens armés paroissoient sortir de terre et je crois, en effet, que, comme 156 milles bourgeois sont enrégimentés, le cortège passoit au milieu d'une armée qui a dû paraître 3 fois plus nombreuse, étant resserrée dans les rues.

« Arrivé à l'Hôtel de Ville, le roi a été porté et placé sur un trône. Il a été harangué par M. Moreau de Saint-Méri qui lui ayant dit s'il reconnoissoit aux transports des Parisiens et à l'amour du peuple pour son roy les calomnies que l'on avoit fait auprès de S.M sur sa fidélité, Sa Majesté par un mouvement naturel s'écria : « Je ne serai jamais cru ! » et les remarqua des larmes couler de ses yeux. M. Dellaly Tolendal le harangua après et, enfin, M. Bailly fit, à la fois, les fonctions de M. le Garde des Sceaux et de maire, il s'approcha du roi, prit ses ordres, et dit en peu de mots à l'assemblée, qui étoit de 4 milles personnes dans une grande salle en gradins, que le Roi oubloit tout ce qui s'étoit passé et qu'il souhaitoit que tout rentrât dans le même ordre qui existoit huit jours avant.

« Le Roy lui-même ne fit aucun discours et parla seulement aux personnes qui l'environtoient; enfin, il reprit la route de Versailles, mais les bourgeois qui avoient compté sur un « Te Deum » étoient sous les armes depuis le Pont Notre-Dame jusqu'à la Cathédrale, furent mécontents de n'avoir point vu le roy.

« Les mêmes personnes qui l'avoient laissé à la Barrière de la Conférence le ramenèrent ici et le peuple se joignit à la marche tenant des branches de saules et criant sans cesse : « Vive le Roy ! » ce que nous fîmes aussi au passage de S.M. devant la salle » (43).

Le peuple de France adorait son Roi.

DELAVILLELÉROUX A PARIS ET A LA BASTILLE. — Pendant ces journées tragiques ou décisives, DelavilleLeRoux n'avait pas été favorisé par le sort et avait dû rester à Versailles, sans participer à aucune députation. Le 19 juillet, au matin, il alla à Paris pour voir la physionomie nouvelle de la capitale. Il constata que « la police y étoit bien assurée par des patrouilles nombreuses mêlées de soldats de divers corps avec la bourgeoisie » que tout s'y passait « dans le meilleur ordre et avec la plus grande tranquillité » (44).

Il se rendit ensuite à l'Hôtel de Ville où on lui délivra une autorisation pour visiter la Bastille. Voici la curieuse relation qu'il a laissée de cette visite :

« Je pris, à l'Hôtel de Ville, une permission pour voir la Bastille. Il faisoit une pluie si continuelle que je ne pus visiter ce château qu'à la hâte et je ne pus ramasser aucun des papiers éparés dans la grande cour sous des cartons, sous des pierres, sous les débris des meubles. Je perdis mon temps à lire beaucoup de chiffons inutiles, j'avois été prévenu par beaucoup d'autres curieux. Il restoit des papiers dans une grande armoire enfoncée, ils étoient tellement foulés aux pieds et mêlés de débris que je vis bien qu'une visite exact n'avoit précédé. Je ne trouvais qu'un mémoire de frais de l'enterrement de M. de Jumillac, gouverneur de la Bastille, des rapports des personnes qui, dans les temps, se rendoient en foule à Saint-Médard, des papiers planétaires du temps où l'astrologie judiciaire étoit en vogue et beaucoup de mémoire de frais de prisonniers tirés dès 1690 et années suivantes. M. Le Couteux fut plus heureux, il trouva dans la cour l'acte d'écrasement de Mad de la Motte l'inventaire des effets qu'elle avoit sur elle à son entrée à la Bastille signé d'elle.

44. — Correspondance DelavilleLeRoux, Lettre du 18 juillet p. 118 V.
45. — Annulé.

« Il est fâcheux que tous ces papiers aient été dispersés à l'assaut et à la prise du château. Les monuments de cette affreuse histoire de la Bastille vont se trouver éparés; il sera difficile de les réunir; cependant, il reste beaucoup de papiers et effets dans une salle, mais ils y sont confusément jetés et, sans doute, ce qu'il y a de plus curieux sera soustrait.

« Je descendis à 20 pieds sous terre dans un cachot obscur où l'on avoit trouvé un cadavre séché devenu squelette sans avoir reçu la sépulture. Je descendis 10 pieds plus bas dans un autre cachot au milieu duquel étoit une barre de fer scellée dans la pierre, à laquelle barre étoit attachée à chaînes différentes dont la plus longue permettoit à un des prisonniers de venir jusqu'à la porte pour prendre le manger de tous.

« La démolition se faisoit au haut de l'édifice, les escaliers n'étoient point sûrs; je ne vis que quelques chambres dans les donjons; les unes avoient plus de chambres (sic) que les autres mais les plus beaux appartements de la Bastille n'avoient rien que de redoutable » (45).

LA VICTOIRE DU TIERS. — Les députés dans l'Assemblée, le peuple de Paris dans la rue avoient triomphé de la résistance des ordres privilégiés. La victoire du Tiers étoit complète : ses ennemis les plus redoutables avoient fui, les autres jugèrent bon de se rapprocher du vainqueur. Les nobles qui avoient refusé jusque-là de participer aux scrutins de l'Assemblée résolurent de partager désormais ses travaux, même M. Desprez dont « la conversion fut un sujet de bruit, de confiance et de bruyante surprise » (47). Puis, les Cours souveraines, le Parlement, la Chambre des Comptes et la Cour des Aides de Paris envoyèrent des députations (48).

Allait-on passer l'éponge sur le passé ? DelavilleLeRoux s'y opposa avec énergie. Il avoit eu connaissance de « l'affreux complot tramé contre l'Assemblée Nationale et contre la Patrie ». Il réclamait « un tribunal légitime et une instruction légale... pour découvrir les auteurs d'une trahison dont les principaux chefs avoient déjà déserté la France » (48). Il écartait le Parlement et suggérait la création d'un tribunal révolutionnaire avant la lettre pour « instruire publiquement le procès des personnes qui, ayant des accusations de trahison, de lèse nationale (sic) seroient traduites devant lui » et cela pour empêcher les vengeances aveugles, les « scènes sanglantes », les « exécutions arbitraires » qui ne manqueraient pas de se produire si le peuple venait à savoir ce qui avoit été tramé contre l'Assemblée et contre lui-même.

DelavilleLeRoux défendit sa thèse avec tant de chaleur qu'il en tomba malade : « J'ai fait tout ce qui étoit en mon pouvoir pour prévenir ces malheurs, écrit-il le 24 juillet, j'ai tant parlé sur cette affaire depuis plusieurs jours, tant en public qu'en particulier que j'en ai mal à la gorge et j'ai été forcé de rester à la chambre cet après-midi » (48).

Après l'émeute et la guerre civile, l'Assemblée ne remit au grand œuvre de la Constitution. Les 4-11 août 89, elle prenait les décrets fondamentaux dont nous parlerons ici-même, à la date.

Auparavant, le lecteur trouvera dans *Le Nouvelliste du Marchais* du 21 juillet la relation des événements qui se dérouleront à Lorient à la suite des révolutions de Paris, dont la nouvelle arrivoit quatre ou cinq jours plus tard.

46. — Idem Lettre du 30 juillet 89 p. 122 V.
47. — Idem Lettre du 17 juillet 89 p. 114 V.
48. — Idem Lettre du 24 juillet 89 p. 127 V. et 128 V.

JUILLET 89 A LORIENT

**LE COMITÉ PERMANENT DE LA COMMUNE
DE LORIENT.**

17 JUILLET: EMEUTE AUX BARRIÈRES.

**20 JUILLET: L'ARMÉE AU SERVICE
DE LA RÉVOLUTION.**

22 JUILLET: FÊTE PATRIOTIQUE.

LE SERGENT-MAJOR PICARD, CITOYEN DE LORIENT.

(Extrait du *Nouvelliste du Morbihan* du 23 Juillet 1939)

■ ■ ■ ■

1. — Les journées de 89 à Lorient

LES PROGRES DE L'ESPRIT RÉVOLUTIONNAIRE A LORIENT. — On sait peu de chose sur l'évolution politique qui s'opéra à Lorient du début de mai au milieu de juillet 1789. L'ancienne Communauté sent que son règne prend fin: au registre de ses délibérations, on ne trouve guère que l'expédition des affaires municipales courantes; le maire semble remplir un intérim. L'esprit nouveau a pour tribune officielle le Bureau de Correspondance, mais il faut attendre les 20-23 juin pour découvrir dans les réponses adressées à DelavilleLeRoux quelques idées personnelles et un peu de hardiesse. Puis, soudain, l'historien se trouve en face de deux faits que rien ne laissait prévoir: l'adresse incendiaire des **Jeunes Citoyens de Lorient** et la rucée du peuple contre les barrières d'octroi, double manifestation qui se déroule en parfait synchronisme le 17 juillet 1789.

Il faut donc conclure qu'en deux mois et demi, l'esprit révolutionnaire ou comme on disait à l'époque, l'esprit patriote, a conquis l'élite et la masse. Il n'est point hasardeux de prétendre que cette radicale transformation a son origine dans l'action du député de Lorient. Sa correspondance, patriote cent pour cent, son zèle à renseigner ses commettants, à leur communiquer journaux et documents, la large diffusion donnée à cette information de première main commentée par un esprit remarquable, et aussi la mentalité de la population expliquent que Lorient ait pris la tête du mouvement révolutionnaire dans le Vannetais et la Cornouaille.

PARIS ET LORIENT. — Lorsqu'on est persuadé que la Royauté et la Noblesse sont résolues à employer la force pour empêcher la réalisation des réformes attendues, Lorient s'agite et les nouvelles de Paris commandent

boncitoyens de Paris, les secours les plus prompts et les plus efficaces, de tirer la vengeance la plus éclatante des complots horribles, dont ils ont failli d'être les victimes, et auxquels ils n'ont échappé que par un courage et une énergie au-dessus de toute expression ; impatient d'être aux portes de Paris, et d'immoler aux mânes des généreux Citoyens qui ont versé leur sang pour la cause commune, jusqu'au dernier des monstres auteurs des maux qui nous désolent, pour laisser enfin aux races futures, un exemple frappant de ce que peuvent des hommes libres et courageux, des Français réduits à défendre leur liberté menacée, avons juré et jurons :

• De ne différer notre départ pour Paris, qu'autant qu'il sera nécessaire pour armer nos bras, et nous assurer des provisions et munitions de guerre, indispensables à l'exécution de notre dessein.

• Jurons d'exterminer, sur notre passage, tous ces êtres odieux qui, ayant osé proférer l'indigne serment de nous forger des fers et d'appesantir sur nos têtes le joug infâme de la servitude féodale, persisteroient encore dans ce détestable projet.

• Jurons qu'au cas qu'il ait été porté la moindre atteinte à la personne sacrée du Ministre chéri qui seul pouvoit opérer notre bonheur, ou à celle d'aucun de nos dignes Députés à l'auguste Assemblée Nationale, nous nous en vengerons dans le sang des coupables auteurs ou complices de ces attentats, quels que soient les titres vains à l'abri desquels ils se seroient flattés d'impunité.

• Jurons de ne rentrer dans nos foyers qu'après avoir établi, sur une base inamuable et éternelle, le grand œuvre de notre régénération, le maintien de notre liberté, des droits sacrés de l'homme, et l'honneur du nom Français.

• Jurons de traiter comme nos ennemis même, tous ceux qui, profitant de la fatale circonstance, s'empareroient de l'Emploi d'aucun de ceux d'entre nous qui prendront les armes pour la cause commune.

• Assurés d'avance du dévouement et du patriotisme qui ont, dans tous les temps, caractérisé les Troupes Françaises, jurons de nous joindre à elles, et de marcher, en commun, contre les ennemis du dehors ; si, fondant leur espoir sur nos divisions, il en étoit quelques-uns qui osassent insulter nos frontières.

• Et pour subvenir aux frais de la guerre que nous allons entreprendre, avons statué d'arrêter à l'instant toutes caisses, soit du Roi ou de la Province, pour les fonds en être versés aux mains de qui il sera vu appartenir, sans que les Comptables puissent s'en dessaisir, sous peine de la vie, en d'autres mains que celles qui leur seront ordonnées.

• Avons arrêté de protéger toutes perceptions dûment établies, pour le produit en être applicable aux besoins de la cause commune.

• Fait et arrêté en l'Assemblée des Jeunes Citoyens de la Ville de l'Orient, et statué qu'il sera envoyé des expéditions du présent aux Commissaires des Jeunes Gens des principales Villes de la Province et du Royaume, et établi une correspondance propre à faciliter notre réunion, dans le lieu qui sera fixé pour le rendez-vous commun.

• Signé au Registre : Guillois, Président ; Guérin, Commandant ; Gérard, Major ; Dubordieu, Aide-Major ; Monistrol, Deschiens, Lemir, Boulitreau, Malroux, Noël, Lebihan aîné, Vigoureux, Laguerre, Gellis Sauvé, Clemencin, Ratier, Saint-Hacuen, Lebrun, Campmas, Lançon, cadet ; Commissaires.

Par mandement.
DURAND, secrétaire.

Les Jeunes Citoyens de Lorient allaient bientôt rejoindre l'Assemblée de la population et partager son action plus pondérée.

L'ASSEMBLEE DU 17 JUILLET 1789. — La disgrâce de Necker jeta « l'allarme parmi les citoyens de Lorient (qui) tout à coup et en grande affluence s'assemblerent à l'hôtel commun de cette ville pour s'assurer de la réalité de ces événements » (2). La lecture de la lettre de DelavilleLeRoux ne laissa aucun doute à ce sujet et produisit « une consternation universelle ». Dans « le plus morne silence », une voix s'éleva pour dénoncer le complot des « vils aristocrates (qui ont) conduit une mine sourde et criminelle sous l'édifice sacré de la liberté publique, (qui ont) osé jeter l'alarme dans le cœur sensible et confiant du plus chéri des monarques, osé lâchement compromettre Sa Justice, Sa dignité et sa Gloire, (qui ont) immolé à leur ambition incendiaire et égarante un ministre vertueux, (qui ont) armé des légions étrangères et stipendiées (contre) le sein de la Patrie ». Et cette tirade se terminait par un appel au sacrifice : « Volons au secours du plus adoré et du plus infortuné des souverains, environnons-le de nos forces et de notre amour, périssons pour lui, s'il est nécessaire, sur les degrés du trône ; volons au secours de nos frères, et, s'il le faut, ensevelissons-nous avec eux sous les ruines de notre malheureuse Patrie » (2).

Après les applaudissements, on n'entendit « qu'un cri d'indignation et de vengeance contre les lâches et infâmes aristocrates qui égaraient ainsi le cœur du meilleur des rois et qui, en faisant couler le sang de ses peuples se rendait coupable des crimes de lèse-majesté et de lèse-humanité. La fermentation étoit extrême » (3). Il fallut prévenir « les funestes effets d'une effervescence aveugle et sans bornes, assurer le maintien du Bon ordre, le Repos et les Propriétés des Citoyens et se mettre en état de repousser toute attaque hostile et toute violence qu'on voudroit tenter contre les droits légitimes des peuples » (2). Dans ce but, l'Assemblée s'érigea en pouvoir souverain et une pacifique révolution municipale remplaça l'ancienne Communauté par la Commune de Lorient.

III — La Commune de Lorient et la Commission permanente

L'Assemblée des habitants de Lorient se comporta dans le domaine municipal comme les Etats-Généraux dans le domaine national Usant du pouvoir constituant, elle établit une Commission Permanente émanation de la Commune, qui fut chargée de réorganiser les services municipaux et de concourir à l'établissement de l'ordre nouveau. M. Deschateles, Esnoul, Maire, fut élu par acclamations Président de la Commission et des Assemblées de la commune. On lui donna pour adjoint M. La Potaire, échevin et 23 collaborateurs. Il y eut donc 35 Commissaires de la Commune, savoir :

Messieurs
Esnoul Deschateles, Président,
La Potaire, Adjoint

Barbarin	Henry père	Beaulieu
Kerhuellen	Fruchard	Godin
DuCrano	Lemir père	Rivalain
Bijotat	Rousse	Antheume
Elary	Ollivier père	La Cour
Huguet	Le Lidéc père	Duquesnel
Leguevel	Lefort	Duflibol
Guionar	LeChezme	Coëthuant
Gougeard fils	Rosignoly	Souffes
Maqueu	Philippe	Villemain
Roussel	Le Beau	Laplume (4).

3. — Correspondance DelavilleLeRoux — Réponse du 26 juillet 89, p. 102 Rⁿ, 4 et 5 — Référence 2, p. 2 Rⁿ et 1 Vⁿ.

Une députation des Jeunes-Citoyens de Lorient fut introduite dans la salle où l'Assemblée des habitants délibérait. On accueillit « avec transport » ces jeunes gens qui venaient offrir « de se porter partout où il serait jugé convenable pour la sûreté publique et pour secourir leurs frères et compatriotes au salut desquels ils dévouaient leurs biens, leurs bras et leur sang » (5). Invités à élire des Commissaires pour siéger aux côtés de ceux de la Commune, ils en désignèrent 17, savoir :

Messieurs :		
Guillois, Président		Boulitreau
Guérin	Noël (4).	Deschiens
Lemir fils	Durand	Saint-Clément
Gérard	La Guerre	Cordier
Longayron	Malroux	Lanchon cadet.
Gellis	Monistrol fils	Le Bihan

Dès le 18 juillet, ce nombreux personnel adopta le principe de la division du travail et forma 5 bureaux : Bureau de Correspondance. — Bureau militaire, formation et discipline des compagnies, gardes, consignes, rapports, et demandes. — Bureau de police civile et militaire pour juger sommairement, sauf le renvoi au Conseil Général pour les cas graves. — Bureau des approvisionnements. — Bureau des fonds (6).

Ainsi, la Commission Permanente devint l'assemblée municipale. Elle ne remplaça pas encore l'ancienne Communauté dans toutes ses attributions puisque cette dernière conserva quelque activité financière jusqu'à la fin de l'année 1789, mais, seule, la Commission Permanente détenait l'autorité. Elle se distinguait de l'ancienne Communauté dans son principe et dans sa composition. Les officiers municipaux d'avant le 17 juillet 1789, au nombre de 10, étaient investis de leurs fonctions par le Roi qui leur en remettait les provisions moyennant finance ; leurs charges étaient vénales. Les nouveaux Commissaires, au nombre de 52, étaient des magistrats élus par le peuple qui s'engageait solennellement à suivre leurs décisions. Dans un cas, on se trouvait en présence d'une autorité conférée et imposée par le Prince, dans l'autre d'une autorité conférée et consentie par le Peuple. La délibération du 17 juillet renfermait en effet la formule suivante du Consentement populaire : « Les habitants de Lorient ont promis de se soumettre à la décision des... Commissaires de la Commune et des Jeunes Citoyens réunis leur jurant d'ailleurs obéissance en tout ce qu'ils ordonneront pour le maintien de l'ordre public pour l'avantage et la défense de la cause commune » (7).

La révolution municipale du 17 juillet 1789 eut donc pour résultat de rajeunir le recrutement et d'augmenter les effectifs de l'édilité lorientaise. Si les hommes de la veille — qui avaient donné des gages de civisme — étaient laissés à la tête des affaires, n'en concluons pas qu'on prend les mêmes et qu'on recommence. Dans son principe comme dans son esprit, la Commune de Lorient inaugure réellement un ordre nouveau.

AUTRES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DU 17 JUILLET : RAPPEL DE NECKER, CHÂTIMENT DE LA CABALE, PRÉCAUTIONS AUX PORTES ET A TRELFAVEN. — Une fois la Commission Permanente constituée l'Assemblée du 17 juillet lui fixa ses obligations. Elle devait tenir séance tous les jours, rédiger un procès-verbal quotidien des événements, en envoyer copie à l'Assemblée Nationale tant que durerait « cette occurrence importante et critique » (8). Avant de se séparer le 17 vers 9 heures du soir, la même Assemblée donna pouvoir à ses « Commissaires de suivre les travaux ultérieurs pour, en agissant suivant les circonstances, toujours tendre

6. — Comité Permanent — 18 juillet p. 4 R.

7. — Référence 2 p. 2 V.

8. — Référence 2 p. 1 V.

sans relâche et avec vigueur au grand but qui est le repos, la sûreté et la défense de la liberté et des droits de la Commune en particulier et de ceux de la Nation en général » (9).

Pendant cette journée du 17, l'Assemblée de la Commune de Lorient prit en outre une série de mesures particulières qui attestent l'ubiquité de sa puissance souveraine.

Interprète du vœu populaire, elle demanda « dans une adresse humble et respectueuse » le rappel de Necker et des autres ministres, « la punition publique et exemplaire des hommes pervers et coupables quels qu'ils soient qui ont osé tromper le meilleur des rois... et faire répandre des flots de sang dans la capitale » (7).

D'autre part, elle arrêta diverses mesures destinées à mettre la nouvelle municipalité à l'abri d'un coup de force. Des bruits circulaient de l'arrivée d'un Officier Général et de l'attaque prochaine de la poudrière du château de Trelfaven. Des ordres furent donnés à la garde des portes de veiller « à l'arrivée de tout Officier Général et de lui communiquer la détermination invariable et unanime des citoyens de toutes les classes de s'opposer de toutes leurs forces à tous les moyens arbitraires et violents qu'oseroit employer contre eux pour tenter de renverser les mesures efficaces dont ils croyent devoir couvrir leur repos et leur liberté » (6). La sécurité de Trelfaven fut assurée par la Commune de Lorient et le Commandant de la Marine (Amiral Thevenard) qui établirent « un cordon en partie de troupes du Port et en partie de Citoyens armés ». Il fut aussi convenu que les poudres ne seraient point enlevées et resteraient à la garde commune (8).

Des députations se rendirent d'une ville à l'autre colportant les nouvelles, donnant des modèles de réorganisation municipale créant une solidarité interurbaine et une trame révolutionnaire solide.

Enfin, pour résister le cas échéant à une action militaire dirigée contre elles, l'Assemblée et la Commission répartirent la légion des Jeunes Citoyens de Lorient en 12 divisions, mirent un Etat-Major à leur tête, et elles présèrent « la formation des Compagnies bourgeoises » (7).

Mais cette Assemblée et cette Commission Permanente représentaient-elles toutes les classes populaires de Lorient et toutes leurs aspirations ? Certainement non. Très résolues dans leur patriotisme, elles restaient néanmoins attachées à une révolution bourgeoise, respectueuse de l'ordre, du repos et des propriétés des citoyens. Cet idéal n'était que partiellement celui des prolétaires, de « la populace » comme on disait alors, puisqu' aussitôt après la séparation de l'Assemblée, dans la nuit du 17 au 18, les barrières de la franchise étaient assaillies et emportées par les masses qui n'avaient pas encore voix au chapitre.

IV — L'élément aux portes de la ville

La destruction des barrières de la franchise

LORIENT PORT FRANÇ. — Les délibérations et les décisions de l'Assemblée de la Commune n'apaisèrent pas le ressentiment de la population. L'effervescence « patriotique » se manifesta avec éclat dans une démonstration de force physique qui s'attaqua en pleine nuit aux barrières douanières établies aux portes de la ville. On sait que l'arrêt du Conseil du 14 mai 1784 avait fait de Lorient un port franc, où s'entreposaient les produits des Etats-Unis. Pour réprimer la contrebande, les Fermes Générales faisaient monter une garde vigilante et tracassière aux issues de l'intra-muros. Le cahier de

9. — Référence 2 p. 3 R.

doléances de Plomeur (10), puis les députés de la sénéchaussée d'Hennebont avaient demandé la suppression de cette « funeste et chimérique Franchise » (11). L'émeute du 17 juillet devait abrégé les formalités.

L'EMEUTE. — Donc, le 17, vers 10 heures du soir, « une populace nombreuse composée en grande partie de femmes s'étoit tumultueusement portée aux barrières que la franchise avait fait établir à l'issue des portes de la ville ; (elle) en avoit chassé les employés des fermes du Roy en leur permettant néanmoins d'emporter leurs registres et papiers ; les barrières avec leurs accessoires (furent) détruites... en moins de six minutes », avant que les autorités fraîchement instituées n'aient eu le temps d'intervenir (12).

LA CONDAMNATION DE L'EMEUTE ET DE LA FRANCHISE. — Le lendemain, au point du jour, la Commission Permanente convoqua tous les habitants « au son de la trompette ». Elle « improuva hautement cette voye de fait », recommanda de « veiller à la conservation des revenus de l'Etat », d'attendre patiemment « la suppression d'une franchise onéreuse aux citoyens de la ville, excitant les desirs de la fraude, peuplant les prisons et les galères de gens dont les travaux seroient utiles ailleurs » ; puis, elle ordonna non point la restauration des barrières, mais l'établissement d'une « garde bourgeoise qui, donnant protection et sûreté aux employés, assurerait leur perception et empêcherait l'introduction dans le royaume de tous objets prohibés » (13).

C'était une première brèche dans le système fiscal et dans les privilèges des Fermiers Généraux. L'Assemblée leur porta un nouveau coup en obtenant, à la demande d'un assistant, la libération « de dix-neuf détenus pour fraude aux prisons de Lorient » ; aussitôt élargis, ces contrebandiers furent conduits à l'hôtel-de-ville où M. Deschateles Esnoul leur apprit la mesure de clémence dont ils étaient l'objet et leur fit promettre de ne plus se livrer au commerce frauduleux (13). Quelques heures plus tard, 15 à 20 marins débarqués du vaisseau *La Bretagne* menaçaient le Directeur Général « de forcer le bureau des fermes » si on ne leur remettait pas leurs marchandises. La Commission Permanente informée, insista auprès du Directeur pour qu'il déférât à la demande des matelots, La Franchise honnie s'en aliait en morceaux ; elle était morte avant d'être supprimée.

En définitive, les barrières à Lorient comme la Bastille à Paris symbolisaient un régime périmé qu'il fallait abattre. Ici comme là, le peuple impatient avait employé la force plus expéditive que la loi. Mais, la nouvelle de l'émeute bouleversa les campagnes voisines qui un an plus tard, firent grief à Lorient de ses excès lorsqu'il fut question de désigner le chef-lieu du district : Hennebont fut alors préférée à la ville révolutionnaire (11).

Sur le moment, on put craindre que les violences populaires ne servissent de prétexte à une action énergique des autorités militaires pour ressaisir le pouvoir.

V — L'armée et la Révolution municipale à Lorient

LES ANCIENNES AUTORITES ET LA REVOLUTION. — On a vu que les autorités municipales agissant en accord avec la bourgeoisie lorientaise avaient abandonné l'ancienne formule de la Communauté et étaient passées comme chefs de file au service de la révolution.

10. — L. Le Cam. — L'île St-Michel et le Prieuré St-Michel-des-Montagnes. Lorient, sans date, p. 295.
11. — Feuille Hebdomadaire de la ville de l'Orient, L'Orient, 1790 T. I de la collection de la Bibl. de la Société Polymathique du Morbihan, p. 222, 223.
12. — On en a deux relations identiques, l'une dans la délibération du Comité Permanent du 18 juillet, p. 3 V°, l'autre dans la Correspondance de DelavilleLeRoux réponse du 20 juillet, p. 162 R°.
13. — Comité Permanent — 18 juillet 89 — p. 3 V°.

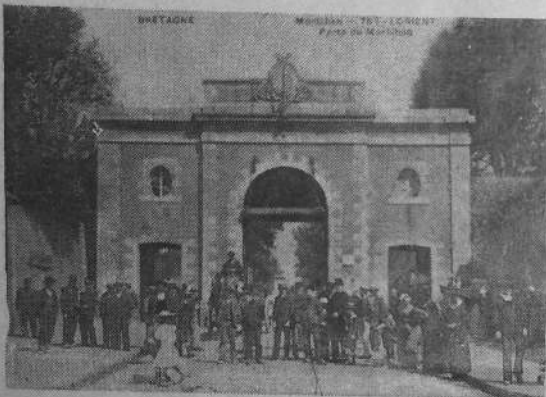


Figure 7. — Les portes de Lorient qui furent le théâtre des émeutes du 17 juillet 89.
En haut : la porte du Morbihan. — En bas : la porte de Plomeur

Les nobles eux-mêmes se rapprochaient du nouveau Souverain. Devant la Commission Permanente qui en était l'émanation locale, plusieurs d'entre eux vinrent protester de leur dévouement à la cause du Roi et de la Nation (14).

Mais que pensaient les chefs militaires, le Commandant du Port et le Commandant de la Ville dépositaires de l'autorité royale et responsables de la sécurité de l'arsenal et de la cité ? La conjoncture leur posait un terrible cas de conscience. Ils penchèrent tout d'abord vers le retour au *statu quo ante* par la coercition. Ils arrêtèrent des mesures correspondant à l'état de siège.

LA SOLUTION MILITAIRE : L'ETAT DE SIEGE. — Le 18 juillet, l'Assemblée des Citoyens fut informée par les Colonel, Lieutenant-Colonel et Major du Régiment du Corps royal de l'Artillerie des Colonies, en garnison à Lorient, que, par ordre de M. de Thevenard, Commandant en ce port, ils alloient mettre la majeure partie de leurs troupes sous les armes pour prévenir le malheur dont est menacé le Port d'après une lettre anonyme adressée à M. de Thevenard, qu'outre les patrouilles répétées qu'ils alloient faire rouler dans le port, ils ont ordre d'établir sur la Place d'Armes un train d'artillerie et de faire veiller aux entrées dudit port, qu'ils donneront cet avis aux Commissaires de la Commune, afin que ceux-ci puissent prévenir les habitants de ces précautions indispensables et afin de ne point intimider le public qui pourroit attribuer ces mesures à tout autre cause » (15).

LE COMPROMIS. — Devant la ferme attitude de la Commission Permanente, le Commandement militaire revint sur ses décisions. Les Commissaires de la Commune ne lui dissimulèrent pas leurs « inquiétudes sur les suites qui pouvoient résulter de l'appareil d'un train militaire sur la place du Port » (la place d'Armes), ils alléguèrent fort justement que « dans cet instant de fermentation, les citoyens, quelque chose qu'on fit pour les rassurer sur les motifs de ces précautions, en prendroient l'allarme ». Il fut alors convenu que des Commissaires iraient conférer avec l'Amiral. Au cours de la réunion, les mesures propres à préserver le port d'une attaque possible furent arrêtées en commun : allumage des réverbères toute la nuit dans les rues de la Cale Orry et de la Corderie, multiplication des factionnaires dans les mêmes parages, établissement de « patrouilles roulantes » nuit et jour. Il fut même décidé que la garde bourgeoise et les troupes réglées échangeaient chaque jour leur mot d'ordre et de ralliement (16).

RENFORCEMENT ET ARMEMENT DE LA GARDE BOURGEOISE. — Pour faire face à ses importantes missions, la garde bourgeoise augmentait ses effectifs et se procurait des armes. A propos d'exemptions de service demandées « par les employés au service du Roy », la Commission Permanente décida qu'en principe il était « contraire au bon ordre de multiplier les exemptions que chaque citoyen devait supporter les charges de la Commune et payer le tribut à la chose publique ». (17) La garde bourgeoise eut donc un recrutement largement assuré. Le 19 juillet à l'aide « d'un acquit à caution pour l'Inde », elle réussissait à tirer de l'arsenal du Port-Louis 500 fusils qui furent débarqués à la cale Orry et déposés à l'hôtel de ville en lieu sûr. (18) Rappelons qu'elle gardait la poudrière de Treitaven.

Le 21 juillet, elle se renforçait d'une Compagnie de dragons à cheval de 50 hommes et le Conseil du port lui faisait délivrer « deux pièces de campagne avec les munitions nécessaires ». (19)

14. — Comité Permanent, p. 4 V^e et 6 R^e.
15. — Id., D. 4 V^e.
16. — Comité Permanent. — 18 juillet 89, p. 4 V^e.
17. — Comité Permanent. — 19 juillet 89, p. 6 R^e.
18. — Comité Permanent. — 19 juillet 89, p. 6 V^e.
19. — Comité Permanent. — 21 juillet 89, p. 8 R^e.

Le 22, elle désignait, « par la voie du scrutin », son Etat-Major, 24 capitaines, 24 lieutenants et 24 sous-lieutenants. L'Etat-Major comprenait :

- M. Deschateles, colonel général,
- La Potaire, lieutenant-colonel,
- Mancel, major,
- Fruchard et Trentinian, aides-majors (20)

Le 23, « pour la sûreté et le repos des fauxbourgs », on décidait la constitution de la *Compagnie bourgeoise de Merville*, « établissement d'autant plus utile que ce fauxbourg ainsi que celui de Kerantré étoit souvent pendant la nuit le réceptacle et la retraite de mendiants, d'étrangers et de gens sans aveu qui, ainsi soustraits à la police de la ville, s'y répandoient pendant le jour, et presque sûrs de l'impunité par la fermeture des portes, pendant la nuit pouvoient commettre des désordres extérieurement » (21).

L'autorité municipale avait donc à son service une force armée volontaire qui eût, le cas échéant, tenu tête à un coup de force militaire. Mais, l'état d'esprit des bas-officiers et des troupes de la garnison eût empêché le Commandement local de courir cette aventure.

L'ETAT D'ESPRIT DES TROUPES. — En 1789, Lorient servait de garnison à des troupes assez nombreuses. Il s'y trouvait : le Régiment du Corps royal d'artillerie des Colonies, des Compagnies du Bataillon auxiliaire des troupes coloniales, un Bataillon du Régiment de Bassigny (22). Les bas-officiers et les soldats y étaient favorables au parti patriote, comme les gardes-françaises à Paris. Les officiers restaient fidèles à leur serment et à leur roi. De là un divorce entre les cadres et les troupes qui risquait de tourner mal. La discipline retenait les hommes dans l'obéissance, le sentiment de la cause commune à défendre finit par l'emporter. Le 18 juillet, Brin d'Amour, grenadier au 1er Bataillon du Régiment de Bassigny en garnison au Port-Louis remit en son nom et au nom de ses camarades une lettre de dévouement à la Nation qui fut transmise à la Commission Permanente. (23) Mais, le passage massif des troupes régulières à la révolution fut l'œuvre du sergent-major Picard.

LES TROUPES REGLÉES PASSENT A LA REVOLUTION. — L'Assemblée de la Commune et la Commission Permanente étaient en séance le 20 juillet lorsqu'on annonça « aux acclamations du peuple que le Régiment du Corps Royal de l'Artillerie des Colonies avait pris les armes et sortoit du port en bataille et tambours battans pour se rendre à l'hôtel-de-ville et offrir aux citoyens leurs services et leurs secours, afin d'assurer de plus en plus le triomphe de la cause commune et en même temps celui de la Nation... Le Régiment parut aussitôt, ayant à sa tête le Sieur Picard, Sergent-major et a été bientôt suivi des compagnies du Bataillon auxiliaire des troupes coloniales. Le Corps municipal et tous les Commissaires de la Commune sont sortis à la rencontre de ces corps, les ont accueillis et leur ont présenté la cocarde patriotique qu'ils ont acceptée. Les Officiers municipaux et les Commissaires réunis ont témoigné particulièrement au brave Picard leur satisfaction et leur reconnaissance » (24).

L'AMALGAME AVANT LA LETTRE. — « Ces deux corps, poursuit le procès-verbal de la séance, se sont ensuite joints au Bataillon du Régiment de Bassigny qui, aussi sous les armes et tambours battans, s'acheminait vers l'hôtel-de-ville, et toutes les troupes dignes Enfants de la Patrie se sont réunis sur la Place d'Armes de la Ville (sans doute la place Alsace-Lorraine) ; elles ont été jointes par la légion des Jeunes Citoyens. Les Officiers majors des différents corps, les Officiers Municipaux et les Commissaires de la Commune y sont aussi accourus. Tous ont arboré la

20. — Comité Permanent. — 22 juillet 89, p. 9 R^e.
21. — Comité Permanent. — 23 juillet 89, p. 10 R^e.
22. — Comité Permanent. — 19 juillet 89, p. 7 V^e.
23. — Comité Permanent. — 18 juillet 89, p. 6 R^e.
24. — Comité Permanent. 20 juillet 89, p. 1 R^e.

cocarde ; on a battu un ban, l'union générale a été proclamée et l'on a fait le serment respectif et solennel de se porter mutuellement secours dans toutes les occasions ».

« Ce spectacle imposant, majestueux et attendrissant a été terminé par mille cris de VIVE LE ROY ! VIVE LA NATION ! (20).

RALLIEMENT DES OFFICIERS. — Ce ralliement des troupes soldées à la cause de la Nation créait une situation inouïe : d'un côté, des régiments sans officiers, de l'autre, des officiers sans troupes. Ces derniers, pour ressaisir leur autorité, durent s'incliner devant le nouveau Souverain. Cedant arma togæ ! Ils firent « éclater leurs sentiments fraternels et patriotiques par une démarche généreuse, héroïque et au-dessus de tous éloges » ; après quoi le Maire harangua les bas-officiers et les soldats pour leur recommander « au nom de l'Union de la Patrie la plus stricte observation du bon ordre, de la discipline et de la subordination accoutumée à leurs officiers », pour les engager à reprendre la garde dans le port « de crainte que les ennemis de l'Etat ne cherchassent à profiter de leur absence momentanée et de ces instans d'allégresse publique pour réaliser des desseins pervers et changer nos lauriers en funèbres cyprès » (20).

M. de Thevenard, Commandant du Port et M. de Frémicourt, Commandant de la Ville acceptèrent également la cocarde d'union qui leur fut offerte par des députés de la Commune.

LA COCARDE TRICOLORE. — La cocarde tricolore fut en effet le symbole du ralliement à la cause nationale. C'est M. Blain cadet, un Commissaire que la Commune avait envoyé à Nantes qui apporta le 19 juillet à Lorient « la cocarde patriotique et de ralliement formée de trois couleurs : Blanc, Rouge et Bleu, symbole précieux de la Réunion des ordres et de nos sentiments de fidélité, de zèle et de candeur ». Le jour même, « tous les citoyens présents s'empresèrent à l'envi de se décorer de cette enseigne de la Patrie, et par ce signe extérieur et éloquent se sont plus à manifester publiquement leur dévouement entier et invariable à la cause commune, leur amour tendre et respectueux pour le meilleur des Rois » (25).

L'ayant reçue de Nantes, Lorient la porta au Port-Louis et à Quimperlé. Au Port-Louis, la cocarde tricolore faillit déclencher une émeute. Le Comte de Cheigné, Lieutenant pour le Roi, qui commandait en Chef cette ville et la ville de Lorient l'accepta, les troupes aussi, mais l'Etat-Major et les Officiers « craignant de se compromettre » firent des difficultés pour l'arborer et provoquèrent « un murmure général et une fermentation funeste de tous les citoyens de la ville ». Pour apaiser l'effervescence, le Comte de Cheigné dut ordonner le port de la cocarde et lever quelques punitions (26).

Les nouvelles de Paris qui annonçaient la réconciliation du Roi et de l'Assemblée, puis le rappel de Necker devaient faire adopter par tous la cocarde et le drapeau tricolores. En même temps, ces nouvelles qui dissipèrent les craintes et ramenaient la confiance, furent le signal de grandes cérémonies et réjouissances publiques.

VI. — La fête patriotique du 22 Juillet 89

Par suite des troubles, la Commune de Lorient ne fut informée du danger couru le 14 juillet par l'Assemblée et Paris qu'après avoir appris le succès de la révolution parisienne et le revirement d'attitude du roi. Les

25. — Comité permanent 19 juillet 89, p. 6 V°.
26. — Comité Permanent 20 juillet 89, p. 7 V°.

lettres alarmistes de DelavilleLeRoux des 14 et 15 juillet au matin arrivèrent, la 1^{re} avec un retard d'un courrier, la 2^e, le 26 juillet seulement. La lettre du 15 juillet 1 heure du soir qui annonçait la défaite de la Cabale et la visite du roi à l'Assemblée les avait précédées (27).

LE 19 JUILLET 89, REVEIL EN FANFARE. — Elle fut ouverte le 19 à 4 heures du matin par le Comité (autre appellation de la Commission Permanente). « Son contenu précieux porta le calme le plus doux et la joie la plus pure dans toutes les âmes. La démarche paternelle d'un monarque adoré vers l'Assemblée nationale parut le présage assuré de la plus heureuse révolution » (28). Aussi la Commission decida-t-elle, à l'heure matinale, que « la trompette de la ville annoncerait à l'instant ces nouvelles rassurantes (parce qu'on) » ne devait pas craindre de reveiller par les cris de la plus vive allégresse les citoyens endormis dans la douleur » (28).

LE 22 JUILLET (29)

Le 22 juillet arrivait la lettre du 17 dans laquelle le député de Lorient relatait la visite du Roi à Paris et la réconciliation du Roi avec son peuple. L'âge d'or était en vue. D'un mouvement unanime l'Assemblée de la Commune et la Commission Permanente résolurent de célébrer dans la prière et la joie ce « jour mémorable de réunion et d'alliance ». « Suivant le vœu et les acclamations du peuple », il fut décidé qu'un « TE DEUM » serait chanté à 4 heures du soir en actions de grâces des bienfaits accordés à la Nation par la divine Providence « et qu'il serait ensuite « allumé un feu de joie sur la place Royale ».

On convia toutes les autorités militaires de Lorient et de Port-Louis à ces cérémonies et réjouissances. On y retint le recteur de St Caradec M. l'abbé Herviant, envoyé par la Commune d'Hennebont en députation à Lorient (29 bis).

LE TE DEUM ET LA BÉNÉDICTION DES DRAPEAUX. — A l'heure convenue, « tous les corps » se rendirent à la chapelle de l'Hôpital alors église paroissiale, pour assister au TE DEUM « après lequel on fit la bénédiction des nouveaux drapeaux du Régiment de Bassigny et de celui de la Légion des Jeunes Citoyens ». Le Recteur, M. l'abbé Brosnière, officiait en personne et prononça un discours.

LE FEU DE JOIE ET LES SALVES D'ARTILLERIE. — A la sortie de l'église, toutes les autorités, toutes les troupes et toute la population se rendirent à la place Royale où on alluma le feu de joie. « Le Régiment du Corps royal d'Artillerie, le 2^e Bataillon du Rgt de Bassigny, les troupes auxiliaires des Colonies, la légion des Jeunes Citoyens s'étaient rangés en

27. — Correspondance DelavilleLeRoux tome I p. 101 V°-103 V° et p. 122 V°.

28. — Comité Permanent — 19 juillet 89 p. 6 R°.

29. — Comité Permanent — 22 juillet 89 p. 9 R° et V° et aussi Correspondance DelavilleLeRoux Réponse du 22 juillet 89 n. 109 R° et V°.

29 bis. — Hennebont formait deux paroisses : celle de Saint-Gilles dans la ville close et celle de Saint-Caradec dans la vieille ville. Le recteur de N.-D. de Paradis était l'abbé de Talhouët depuis le 17 décembre 1773. Cet ecclésiastique de vieille noblesse bretonne venait de l'ordre des Jésuites. Il se signala par son attachement à son sacerdoce, à sa province et à l'Ancien Régime. Le recteur de Saint-Caradec, l'abbé Herviant, était au contraire gagné à l'esprit nouveau ; il représentait souvent les patriotes hennebontais à Lorient, et, le 8 septembre 1789, il accepta de bénir le drapeau tricolore de la milice nationale après que M. de Talhouët eut refusé de se prêter à cette consécration.

Sur l'abbé de Talhouët, cf. : M. Geoffroy de Grandmaison. Un curé d'autrefois... l'abbé de Talhouët... (1737-1802). Paris, 1894, notamment p. 36, 94 et 114.

bataille. La cérémonie se fit au bruit de plusieurs salves de mousqueterie et d'artillerie accompagnées des cris de VIVE LE ROY ! VIVE LA NATION ! »

REMISE DU VIEUX DRAPEAU BLANC DU RÉGIMENT DE BASSIGNY A LA VILLE DE LORIENT. — « M. le marquis de Saint-Tropès, Colonel du Régiment de Bassigny, fit présent à la ville de l'un des anciens drapeaux de son régiment et lorsque tous les corps furent revenus à l'hôtel-de-ville, M. Deschateles, Maire et Président, lui adressa des remerciements en ces termes :

Monsieur,

« Nos cœurs sentent vivement tout le prix du son flatteur que vous voulez bien nous offrir en ce jour fortuné mais quelles expressions peuvent suffire à l'étendue de notre reconnaissance ! Nous le conserverons éternellement ce drapeau précieux ; nous ne perdrons jamais de vue ce signe glorieux de notre union patriotique ; il nous rappellera sans cesse les vertus du jeune héros qui le remit en nos mains et s'il faut marcher avec lui contre les ennemis de la Patrie, il saura nous indiquer le chemin qu'il a déjà si souvent parcouru, celui de l'honneur et de la gloire ! »

Les troupes eurent quartier libre et toutes les « punitions à coups de plat de sabre » furent levées.

UN GRAVE ACCIDENT. — La fête fut gâtée par un « accident cruel survenu à deux des soldats du Corps royal qui servaient l'artillerie et qui eurent la main et l'avant-bras emportés, et un troisième la première phalange de la main droite coupée ». Le lendemain les Commissaires de la Commune leur rendirent visite et pour « leur procurer une subsistance ultérieure » une souscription fut ouverte dont on fixa le montant à 6000 livres au moins ; on recueillit plus du 1/3 de la somme sur-le-champ.

LE 23 JUILLET

LE SERGENT-MAJOR PICARD A L'HONNEUR. — Le 23 juillet on voulut honorer le sergent-major Picard qui avait vaincu les hésitations des troupes régulières et les avait conduites à l'hôtel-de-ville.

La Commission Permanente « arrêta... que pour reconnaître l'héroïsme patriotique du sieur Picard, sergent-major du Corps royal de l'Artillerie des Colonies et en perpétuer le souvenir il lui sera présenté une médaille qu'on fera frapper incessamment et qui portera d'un côté les armes de la ville et de l'autre ces mots : AU BRAVE PICARD, SOLDAT CITOYEN, JUILLET 1789, ou telle autre inscription ou exergue qui paraîtrait plus analogues à la circonstance ». Elle arrêta en outre qu'il lui serait « assigné sur les deniers de la ville une rente viagère de 300 livres ». Enfin à la demande de l'intéressé, elle lui décerna « le titre de CITOYEN de LORIENT » (30 et 31).

Notons au passage l'impossibilité de la version de F. Jégou que me communique mon ami R. Maurice, d'après laquelle Picard devrait sa popularité à sa participation à la prise de la Bastille. Les textes d'une part, les circonstances de temps et de lieu d'autre part, empêchent d'accorder le moindre crédit à cette explication. Est-il besoin d'ailleurs de justifier cette popularité autrement que par la conduite de l'homme à Lorient ? Il est facile d'imaginer le prestige d'un bas-officier qui entraîne un régiment malgré ses officiers, qui prend la tête d'un mouvement séditieux jusqu'à son succès qui s'expose ainsi au châtimeut suprême pour mettre l'Armée

30. — Comité Permanent 23 juillet 89 p. 10.



Figure 8. — Médaille du sergent-major PICARD

(Collection A. CATHRINE)

A l'avant : Armes de la Ville de L'orient. — Au revers : Couronne de chêne et de laurier et inscription.

au service de la Nation. Le caractère la foi patriotique l'ascendant et la réussite de Picard en firent instantanément une sorte de héros national, un « Citoyen véritable un grand Homme » destiné à l'immortalité (31).

N'omettons pas de signaler que le même rôle fut tenu au Bataillon auxiliaire des Colonies par « le brave Dardet » simple soldat dont « la fermeté à embrasser la cause commune détermina le Bataillon à prendre les armes pour se réunir aux citoyens » (32). Aussi lorsque ses officiers le menacèrent d'avancer son tour de départ pour les colonies, la Commission Permanente demanda-t-elle « qu'il ne fût embarqué que de son consentement ou au moins avant un an » (32).

VII. — Lorient, foyer révolutionnaire

Grâce à son député, Lorient fut le centre le mieux renseigné de la région. Grâce à ses bourgeois Lorient se donna rapidement des institutions nouvelles. Les villes et bourgs du voisinage y dépêchaient fréquemment des députations pour avoir les dernières nouvelles et prendre modèle. Ainsi, le 18 juillet, Belloc de Nantes, Brutel d'Hennebont, Brizeux et Bertrand de la Motte de Pont-Scorff, Billerte de Quimperlé se présentèrent successivement devant la Commission Permanente.

La Commune de Lorient tira vanité de cette considération. Le 31 juillet 89 elle écrit à DelavilleLeRoux : « Si nous n'étions uniquement occupés de l'amour de la Patrie nous céderions à un petit mouvement d'amour-propre, en voyant toutes les villes et tous les bourgs circonvoisins depuis Quimper jusqu'à Vannes réclamer notre assistance et nos conseils et prendre unanimement notre ville pour le point central de la réunion et de la défense commune » (33).

31. — Extraits des Remerciements des Jeunes Gens de l'orient au brave Picard, Papier imprimé.

32. — Comité Permanent 23 juillet 89 p. 11 R.

33. — Correspondance DelavilleLeRoux. Réponse du 31 juillet p. 130 R.

A l'instar de Lorient, on crée des Comités Permanents, on célèbre des TE DEUM, on allume des feux de joie un peu partout. Dans leur zèle patriotique, les Jeunes Citoyens de Port-Louis ne parlent-ils pas d'aller faire chanter un TE DEUM à « ces dames de l'abbaye de la Joye » ? (34). Idée saugrenue que condamnent d'un commun accord la Commune de Lorient et le Gouverneur du Port-Louis.

Sur un exemple précis on a vu comment la Révolution se substitua à l'Ancien Régime, comment la Souveraineté du peuple remplaça celle du roi. Si on ne connaissait l'histoire de la France au XVIII^e siècle on serait étonné de la facilité avec laquelle s'opéra ce bouleversement politique et social. En fait, l'édifice était anachronique et ruiné; les convulsions de juillet 89 achevèrent de le détruire. On a vu un Maire pourvu par le roi briguer les suffrages populaires; on a vu l'Armée et ses officiers abandonner la vieille cause et passer au peuple. Autant d'indices qui prouvent que la Révolution était faite dans les esprits avant de passer dans les institutions.

Même aux jours d'allégresse, la population lorientaise vivait dans l'appréhension de malheurs publics perpétrés par les ennemis de la liberté et de la Nation. La Grande Peur qui se propagea à travers la France n'épargna pas ce coin de Bretagne. Nous en montrerons quelques manifestations dans notre prochain article qui sera consacré principalement à la nuit du 4 août.

34. — Comité permanent. Délibération du 25 juillet 1789. Archives Municipales de Lorient. B.B. 7, p. 11 R^e.

4-11 AOUT 89

LA GRANDE PEUR.
LA CONSTITUTION ET LA DÉCLARATION DES DROITS
LA NUIT DU 4 AOUT
L'ABANDON DES PRIVILÈGES DE LA BRETAGNE

(Extrait du *Nouvelliste du Morbihan* du 5 août 1939)

■ ■ ■ ■

I. — La Grande Peur

À la fin de juillet et au début d'août 1789 une vague de peur panique couvrit toute la France. Quelques incidents locaux, démesurément grossis par une opinion inquiète, firent croire à la réalité d'un imminent et immense danger national. Ce fut la Grande Peur. La Bretagne, et singulièrement la région lorientaise, contrôlèrent mieux leurs nerfs que les autres provinces. Elles y eurent quelque mérite, car de Paris leur arrivaient des nouvelles alarmantes. Toutefois, on découvre ici, avant que la contagion parisienne n'ait agi, des manifestations spontanées de cet état d'âme collectif qui se suggestionnait et voyait partout de sourdes machinations des ennemis du peuple.

RUMEURS DANS LA RÉGION LORIENTAISE. — Ainsi, à Lorient, le 17 juillet, le bruit se répand d'une attaque prochaine contre la poudrière de Treifaven (1). Le 18, l'amiral de Thévenard commandant du port, invoque une lettre anonyme renfermant des menaces contre l'arsenal, pour consigner les troupes au quartier et les mettre sous les armes (2). Le 24 juillet, « deux jeunes citoyens de Quimperlé » se présentent devant l'Assemblée de la Commune de Lorient pour lui faire part des « inquiétudes » de leur ville (3). Le 27 juillet, les bas-officiers du Corps royal de l'Artillerie pressent cette même assemblée de demander « de nouvelles pièces de canons de campagne pour se défendre contre les dangers signalés par certains bruits » (4).

NOUVELLES DE PARIS ET DE VERSAILLES. — LE COMLOT CONTRE BREST. — Le 30 juillet, on apprenait par la lettre de DelavilleLe-Roux datée du 25 « les projets incendiaires que des ennemis de l'Etat (avaient) formé contre le port de Brest » (5).

1. — Cf. notre étude sur « Juillet 89 à Lorient », note 6.
2. — Idem. note 15.
3. — Comité Permanent. Arch. municipales de Lorient. B.B. 7 24 juillet 89. p. 10 V^e.
4. — Idem. 27 juillet 89, p. 13 R^e.
5. — Correspondance DelavilleLeRoux. Arch. mun. Lorient. B.B. 12. Lettre du 25 juillet 89, p. 126 V^e.

La lettre du lendemain confirmait la nouvelle et en donnait l'origine : c'étaient les ministres qui l'avaient communiquée aux députés de Bretagne afin d'aviser avec eux « aux moyens d'anéantir le complot contre le port de Brest et nos forces navales » (6). Le député de Lorient demandait instamment à la Commune de s'entendre avec le commandant militaire pour fournir à Brest tous les secours possibles et pour prendre les mesures de vigilance qui mettraient « à l'abri de toutes les atteintes de la force ou de la ruse, les vaisseaux et les magasins de notre port » (5).

Le 29 juillet, DelavilleLeRoux précise encore que le « complot contre Brest de quelque côté qu'il vienne est réel » (7).

PROPAGANDE ANTINATIONALE DANS L'ARMÉE. — La même lettre montre un aspect nouveau de « la conspiration contre la Patrie et la liberté des peuples ». Elle signale qu'on essaie de soulever l'armée contre la nation. « En ce moment, écrit DelavilleLeRoux, des émissaires vont dans les villes de garnison répandre parmi les troupes que le projet arrêté de l'Assemblée Nationale est de réduire l'armée à 24.000 hommes, tandis que son vrai projet est de la tenir sur un pied respectable et d'augmenter la paye des soldats » (7).

PROTECTION DE L'ARSENAL. — POLICE DES ÉTRANGERS. — A Lorient, on se mit sur ses gardes. Les mesures arrêtées pour la protection de l'arsenal (2) furent doublées de consignes sévères à l'égard des étrangers. Le 1^{er} août, « d'après l'avis qu'il y avait en ville plusieurs étrangers même sous des habits religieux qui donnoient des soupçons sur leur compte », le Comité Permanent recommandait « d'en faire la recherche la plus exacte », et décidait de renforcer « les consignes données aux portes de la ville, de ne laisser entrer aucuns étrangers sans au préalable avoir été conduits à l'hôtel de ville » (8). Le même jour, « une patrouille citoyenne arrêtoit un ecclésiastique étranger dont la conduite dans le public étoit répréhensible » (8).

En outre, un service de surveillance du littoral était établi avec le concours des employés des Permes Générales (9).

COMLOT IMAGINAIRE. ALARMES VAINES. — Tous ces bruits de complots n'étaient que rumeurs sans consistance. Toutefois, on relève un fait positif : le 3 août, des députés de Plouay viennent se plaindre devant la Commission Permanente de Lorient d'être « journellement exposés aux incursions d'une troupe de brigands et vagabonds qui désolent et parcourent les campagnes voisines, menaçant indistinctement d'incendier les chefs-lieux et de moissonner les récoltes » (10). S'agit-il vraiment d'exploits perpétrés par des conspirateurs recevant leur mot d'ordre d'un organisme contre-révolutionnaire ? — ou plutôt d'actes de terrorisme local, voire de simple brigandage, d'une bande opérant pour son propre compte ? — ou tout simplement, d'une invention des gens de Plouay pour appuyer leur demande d'armes ? On ne sait ; mais la dernière hypothèse est fort plausible, car elle s'apparente en droite ligne aux rumeurs qui circulaient dans toute la France. Ces rumeurs, une enquête apprit à l'Assemblée Nationale qu'elles avaient été diffusées par le parti aristocrate. DelavilleLeRoux s'empresse d'en aviser ses commettants pour les rassurer. On lit à ce sujet dans sa lettre du 3 août ces remarques, conformes aux conclusions récentes des historiens de la Grande Peur : « L'Assemblée Nationale tint séance hier au soir pour entendre divers rapports, desquels il résulte que du centre de la France vers presque toutes les extrémités, il est parti, à la même heure, des courriers qui, dans leurs routes, ont semé l'alarme et l'effroi, annonçant partout que les bleds étoient fauchés et que les villes étoient pillées : faux bruits qui ont fait mettre à la fois tous les habitants des villes et des campagnes sous les armes... C'est certainement l'effet d'un complot abomi-

6. — Idem. Lettre du 26 juillet 89, p. 129 V.
 7. — Idem. Lettre du 29 juillet 89, p. 133 V.
 8. — Comité Permanent. 1^{er} août 89, p. 19 V.
 9. — Idem. 27 juillet 89, p. 13 V.
 10. — Idem. 3 août 89, p. 29 V.

nable; il est bon que cet avis soit répandu en Bretagne pour que le peuple n'ajoute aucune foi à pareille trame » (11).

LE CALME DE LA BRETAGNE. — D'ailleurs, DelavilleLeRoux félicite la Bretagne de son sang-froid : « La Bretagne, écrit-il le 12 août, aura moins besoin que toute autre province de ces moyens de rétablir l'ordre puisqu'il n'y a point été troublé. Vous êtes le sujet de l'admiration de toute la France, de tous les membres de l'Assemblée et les députés de Bretagne s'honorent de représenter une province dans laquelle l'esprit public est si généralement répandu » (12).

De fait, la province de Bretagne ignora les troubles sociaux, les révolutions locales qui éclatèrent un peu partout en France au lendemain du 14 juillet. Mais, si la région lorientaise — exception faite de Lorient — ne participa pas à la « révolte paysanne », elle connut la Grande Peur et essaya d'en percer le mystère.

DESSOUS ET AUTEURS DE LA CAMPAGNE DE DÉMORALISATION.

— Donc, en Bretagne, comme à Versailles, on chercha à démasquer ces « ennemis publics », ces « conspirateurs dangereux » qui, voyant la Révolution victorieuse, entreprenaient un sourd travail de sape contre le régime en formation.

LA NOBLESSE

Dans la région, on s'en prend aux nobles, suspects pour n'avoir pas désigné de députation à l'Assemblée Nationale. Les « inquiétudes » de Quimperlé viennent de « divers nobles qui les avoisinent, sont armés et ont beaucoup de vaisseaux à les garder » (3). La Commune de Lorient invite « les gentilshommes ses plus proches voisins » — les Kersalo, Boisduin, Chalouët, Robec — à adhérer publiquement à l'ordre nouveau (13). Quelques-uns répondent à cet appel. C'est qu'ils ne se sentent pas en sécurité sur leurs terres : « Effrayés de ce qui se passe dans les autres provinces et craignant quelques visites inciviles de notre jeunesse, les nobles d'Hennebont et de Quimperlé paroissent décidés à s'assembler par évêché et à nommer une députation à l'Assemblée Nationale. Cette démarche tardive et un peu forcée n'aura sans doute pas grand mérite, mais enfin on la prendra pour ce qu'elle vaut » (14).

La Commune de Lorient montre d'ailleurs beaucoup de sagesse politique à l'égard des ralliés de la noblesse. Consultée par la Commune de Vannes, elle estime qu'il faut « admettre les gentilshommes même individuellement après néanmoins avoir exigé d'eux une déclaration par écrit de rétracter leur fameux serment et leur en avoir fait prêter un nouveau d'union et de fidélité dont sera rapporté acte qu'ils souscriront » (15).

Mais il ne s'agit là que de comparses. Il faut chercher ailleurs les grands responsables de cette campagne de démoralisation. DelavilleLeRoux dénonce les chefs du parti aristocrate : le comte d'Artois, l'abbé Maury et l'abbé Calonne, ces deux derniers arrêtés à la fin de juillet à Péronne et à Nogent-sur-Seine (16). Il critique violemment le Président de l'Assemblée Nationale pour n'avoir point retenu un paquet qui lui avait été remis à l'adresse du comte d'Artois, car, ce paquet renfermait « des lettres écrites par l'ambassadeur d'Angleterre, contenant des félicitations à M. le comte d'Artois sur sa position et l'expression de ses sentiments généraux » (17).

11. — Correspondance DelavilleLeRoux. Lettre du 9 août 89, p. 144 V.
 12. — Idem. Tome II. Archives mun. Lorient B.B. 13, p. 2 V.
 13. — Comité Permanent. 31 juillet 89, p. 17 V.
 14. — Correspondance DelavilleLeRoux. Rep. du Bur. de Cor. du 7 août 89, p. 137 R.
 15. — Comité Permanent. 26 juillet 89, p. 19 R.
 16. — Correspondance DelavilleLeRoux. Tome I. Lettre du 29 juillet 89, p. 132 V.
 17. — Idem. p. 131 V.

LA MAIN DE L'ÉTRANGER

Des l'origine, en effet, on croit à une entente de la contre-révolution et de l'étranger. Cette main de l'étranger, DelavilleLeRouix la dénonce dès le 26 juillet à propos du complot contre Brest. Selon lui, l'ambassadeur d'Angleterre travaille à diviser les Français : « L'ambassadeur d'Angleterre, écrit-il le 26 juillet, est parti ou de lui-même ou par conseil, c'est ce que je ne puis vous assurer; mais ce dont je suis certain, c'est que des agents étrangers, des conspirateurs dangereux existent au milieu de nous et qu'il est plus que présumable que lorsque d'un côté on semoit la division dans les États-Généraux, des personnes intéressées à notre perte, à celle de la France cherchoient à y allumer la guerre civile et à profiter du trouble pour tout embraser et nous attaquer ensuite » (18).

Le 7 août, DelavilleLeRouix signe encore que « d'après la lettre de La Fayette à l'Assemblée Nationale des agents étrangers excitent la fermentation en sens contraire du patriotisme qui avoit animé la population parisienne » (19).

Mais, dès le 5 août, il relate que la Cour d'Angleterre a chargé son ambassadeur à Paris « de faire connoître son désir que la plus parfaite harmonie subsistât entre les deux nations » (20) et le 7 août, en confirmant cette démarche, il conclut : « Notre union intérieure nous répond bien qu'aucun ennemi du dehors n'osera attaquer notre puissance formidable, ainsi les craintes de guerre sont dissipées » (19).

L'adversaire mis à part, il y a tant d'actualité dans ces paroles qu'on croirait entendre un de nos ministres prêcher l'union nationale. Les divisions, entre Français excitent les convoitises des ennemis de la France et la guerre civile fraie la voie à la guerre étrangère. L'union de tous les Français fait la force de la France et assure la paix extérieure.

Cette offensive contre le moral de la Nation eut deux résultats : elle poussa le peuple à s'armer et elle créa une atmosphère de suspicion.

L'ARMEMENT DU PEUPLE. — Pour faire face à des dangers imaginaires mais vraisemblables, le peuple des villes et des campagnes constitua des milices de volontaires armés. On voit les bourgeois des environs de Lorient venir assiéger la Commission Permanente pour obtenir, par son intermédiaire, des armes de l'arsenal du Port-Louis. Ainsi, Quimperle envoie une députation le 24 juillet (3); le 30, c'est le tour de Vannes et du Faouët (21); le 3 août, celui de Plouay (10). A la fin d'août, la Révolution dispose ainsi d'une armée de gardes nationaux dispersée sur toute l'étendue du territoire. Désormais, l'idée s'appuie sur la force et doit triompher.

LES SUSPECTS. — Après avoir perdu leur partie à la Cour, les aristocrates ne s'avouèrent pas vaincus. Ils essayèrent — nous venons de le voir — d'ébranler la foi révolutionnaire qui animait le peuple et l'armée. Leur action souterraine créa une atmosphère de méfiance dans le pays. Partout, les patriotes cherchaient à découvrir ces suspects au service de la contre-révolution et, disait-on, à la solde de l'étranger. L'adversaire politique devint rapidement un traître à la patrie qu'il fallait mettre hors d'état de nuire. Le 29 juillet, DelavilleLeRouix annonce des mesures qui préparent la terrible législation contre les suspects : « Il a été créé écrit-il, un Comité de 12 membres de l'Assemblée pour recevoir tous les renseignements, dénominations et prendre toutes les mesures qui, en servant la tranquillité publique, méritent de composer des rapports à l'Assemblée générale et pourront former pour le tribunal qui sera érigé des commencemens d'instruction contre les personnes accusées du crime de lèse-nationale » (22).

- 18. — Idem. Lettre du 26 juillet 89, p. 130 V°
- 19. — Idem. Lettre du 7 août 89, p. 142 V°.
- 20. — Idem. Lettre du 5 août 89, p. 141 V°.
- 21. — Comité Permanent, 30 juillet 89, p. 16 R° et 17 R°.
- 22. — Correspondance DelavilleLeRouix, Lettre du 29 juillet 89, p. 133 V°.

Ainsi la Grande Peur inquiéta vivement l'Assemblée Nationale sans toutefois arrêter son activité réformatrice. La révolution parisienne ayant consolidé son autorité, l'Assemblée Nationale s'attaqua au grand problème de la Constitution.

II. — De l'Assemblée Nationale et le Problème de la Constitution

Aussitôt après la victoire parisienne du 14 juillet qui fit capituler la Cour et sauva la représentation nationale, la politique reprit ses droits. On retrouve alors le député de Lorient dans son rôle de conseiller éclairé perspicace et têté d'une Assemblée qui se livre à la joie de l'heure et croit toutes les difficultés finies. DelavilleLeRouix, lui prévoit déjà les luttes de demain :

« Grâce soient à jamais rendues au Ciel d'une si prompte révolution ! écrit-il le 17 juillet; peut-être pourrons-nous travailler en paix au grand ouvrage qui nous attend; mais je ne m'attends pas à vivre encore sans orages » (23).

Il devine, en effet, que le vote de la Constitution sera l'occasion pour les ordres privilégiés de reprendre leur opposition en vue d'empêcher une réforme radicale du régime.

NOUVELLE TACTIQUE DE LA NOBLESSE. — De fait, nobles et prêtres adoptent une tactique nouvelle, particulièrement dangereuse pour la tendance révolutionnaire de l'Assemblée. Leur morgue du début devient de la condescendance et bien des députés du Tiers se laissent prendre à leurs « manières tout à fait séduisantes ». Un vote le prouve. Au début d'août, « la noblesse et le clergé (font) alliance pour nommer... M. Thourret, président » de l'Assemblée Nationale. Or, Thourret, membre du Tiers — « homme plein de talents et de mérites et certainement un grand homme » — avait été « contraire aux Communes le 16 juin ». Son élection prenait le sens d'un échec infligé à la fraction avancée de la Constituante qui avait jusque-là conduit les affaires. Mais Thourret n'avait eu que « 4 voix en sus de l'abbé Syeyes »; il démissionna parce que « des soupçons d'intelligence avec un Parti auroient rendu (sa) Présidence fort orageuse ». Le 3 août le choix de l'Assemblée se porta alors sur Le Chapelier de Rennes qui devait être le Président de la fameuse séance tenue dans la nuit du 4 août (24).

Le 29 juillet, DelavilleLeRouix dénonce en ces termes l'offensive nouvelle des ordres privilégiés et le défaut de vigilance d'une Assemblée qui doit se ressaisir pour réaliser sa tâche :

« Je vous déclare au surplus, Messieurs, que la mission d'un député des Communes devient de plus en plus difficile; si nous avons couru les risques de notre vie, nous serions morts glorieusement, mais aujourd'hui il s'agit de vivre et de retourner chez soi avec honneur et je m'aperçois que l'Assemblée foiblit, qu'elle est captivée par des manières tout à fait séduisantes; le clergé et la noblesse n'ont qu'un esprit et se coalisent; les Communes sont moins attentives et la bonne foi comme la justice laissent sans précautions; il conviendra de redonner du ressort à l'Assemblée, autrement elle tomberoit dans des erreurs qui entraîneroient sa honte. L'ensemble de toutes ces considérations fixe entièrement mon attention et je n'auroi point de repos que je n'aye fait passer ma surveillance dans tous les esprits » (24 bis).

A lire ces lignes, on mesure l'étendue de l'erreur de tactique commise par la Noblesse et le Haut Clergé quand ils résolurent de délibérer en ordres distincts. Ils laissèrent toute liberté de manœuvre aux chefs du Tiers, alors que présents, ils eussent retenu les têtes et les pusillanimes par leur prestige et leur expérience politique.

- 23. — Idem. Lettre du 17 juillet 89, p. 114 V°.
- 24. — Idem. Lettre du 4 août 89, p. 137 V°.
- 24 bis. — Idem. Lettre du 29 juillet 89, p. 132 V°.

La lutte entre les ordres privilégiés et la minorité agissante du Tiers va donc reprendre sur le terrain parlementaire, plus serrée que précédemment. DelavilleLeRoulx en souhaite cependant le prompt retour qui redonnera à l'Assemblée sa combativité féconde du début de juin. Personnellement, il aime la bagarre des idées. Le 31 juillet, après des débats orageux, il s'écrie rayonnant : « Belle séance dans laquelle nous eûmes longtemps à lutter, mais nous ne pouvions manquer de vaincre parce que M. l'archevêque d'Aix fut de notre partie » (25). Et il sait où il va. Quelles sont donc les idées qu'il défend et celles qu'il combat ? En bref, il veut fonder la souveraineté du peuple et empêcher le rétablissement de la puissance de la Noblesse et du Clergé. Il précise son « plan de constitution » au contact des autres systèmes; il se pose en s'opposant. C'est ainsi qu'il se déclare partisan d'une Chambre unique après avoir condamné les « bicaméristes ».

DELAVILLELEROULX ET LES BICAMERISTES. — Dans son *Esprit des Lois*, Montesquieu avait démonté le mécanisme du régime parlementaire du Royaume-Uni et en avait montré la perfection. Beaucoup de députés de la Constituante acceptaient le principe d'une Constitution à l'Anglaise. On les appelait les *bicaméristes*, parce qu'ils étaient partisans de deux chambres (chambre en latin se dit *camera*). Les nobles comprirent tout le parti qu'ils pourraient tirer de l'établissement d'une Chambre haute où leur ordre aurait sa place de droit. Ils eussent joué le rôle des Lords en Angleterre. Ce système qui eût renforcé l'aristocratie et maintenu ses privilèges fut résolument combattu et finalement écarté. DelavilleLeRoulx fut certainement un artisan actif de ce succès. Le 17 juillet, il rejette énergiquement un amendement au projet bicamériste et termine par sa profession de foi aussi brève et frappante qu'une devise; il écrit :

« Un parla de deux Chambres, non une Chambre Basse et une Chambre Haute, mais deux Chambres composées comme si l'on séparoit en deux l'Assemblée entière, moitié des Communes du Clergé et de la Noblesse d'un côté et moitié de l'autre. J'ai manifesté mes sentiments avec la plus grande énergie et ma profession de foi est un seul Dieu, un seul roi et une assemblée nationale » (23).

Le 29 juillet, réflexion faite, il reste fermement sur ses positions et, comme l'homme a du poids, son avis prend la forme d'un veto : « Jamais je ne consentirai à l'établissement de deux Chambres de quelque manière qu'elles soient proposées, et je me propose de m'y opposer fortement » (26).

On devine l'ascendant, sur les indécis, d'un esprit qui condamne sans appel et montre la route à suivre. Les nobles n'eurent pas d'adversaire plus vigilant que DelavilleLeRoulx; le voici encore déjouant leurs habiletés.

LES DELIBERATIONS SUR LA CONSTITUTION. — Avant d'aborder le fond du débat constitutionnel, il fallut fixer les règles qui y présideraient et le nombre de séances qu'on y consacrerait chaque semaine. Les aristocrates défendirent des projets qui cachaient des pièges sous des dehors logiques et raisonnables.

Le 29 juillet, la question est dans l'air de savoir « de quelle manière on délibérera ». « Je sais, écrit DelavilleLeRoulx, que toute la noblesse et les prélats sont d'avis qu'il faut la réunion des deux-tiers des voix pour que la Constitution soit reçue »; mais, adopter une telle mesure « ce serait rétablir les ordres d'une manière numérique, un tiers des voix et 1 en sus opposerait un veto effectif à toutes les délibérations sur la Constitution et le Clergé uni à la Noblesse trouveroit toujours le moyen de former ce tiers » (28).

Le 31 juillet, la même question est à l'ordre du jour de l'Assemblée et fait l'objet de multiples propositions. Les uns demandent que « la quantité

25. — Idem. Lettre du 31 juillet 89, p. 134 V°.
26. — Idem. Lettre du 29 juillet 89, p. 132 V°.

des suffrages nécessaires pour qu'une délibération sur la Constitution soit légale » s'élève au moins aux 2/3 des voix, aux 3/4, voire aux 5/6, les autres à 100,50 ou au moins 25 voix en sus de la majorité absolue. M. de Roufflers demande, en outre, que toute délibération soit prise devant au moins 601 présents, soit la moitié plus 1 des 1200 membres de l'Assemblée.

Mirabeau combattit ces diverses propositions. Il fallait écarter les premières parce que « plus loin on porterait la majorité progressive, plus la minorité enchaînerait la majorité », la deuxième parce que si « 50 membres sur 500 forment une Chambre complète en Angleterre, 2 Cents sur 12 Cents membres sont en France un nombre suffisant et que, d'ailleurs, il est à craindre, si l'on adopte un plus grand nombre, que lorsque une coalition ne voudra pas délibérer, elle n'oppose un veto d'absence » (27).

L'avis de Mirabeau, qui était aussi celui de DelavilleLeRoulx l'emporta : il fut décidé que le vote des articles de la Constitution se ferait à la majorité absolue du nombre des présents.

Le même jour, on discutait sur le nombre de séances à consacrer chaque semaine à l'avancement de la Constitution. A droite, on cherchait à temporiser. « On voudrait ne rien terminer », note DelavilleLeRoulx. Comme on y défendait le règlement qui avait fixé deux séances seulement par semaine, le député de Lorient prit la parole en ces termes : « Je demandai pardon à l'Assemblée de l'entretenir de l'aridité d'un calcul qui prouvoit qu'en raison de la délibération très sage qu'une question sur la Constitution ne pouvoit être délibérée qu'après 3 discussions faites à 3 jours différents, il faudroit 7 ou 8 ans pour faire la Constitution si elle avoit 100 ou 120 articles » (27).

Son avis l'emporta et par « 500 et quelques voix » — « Nous avons toujours connu les mêmes opposants » — la majorité décida de consacrer « une assemblée générale par jour au lieu de deux par semaine » à l'étude de la Constitution.

Ainsi, la sagacité de DelavilleLeRoulx contribua à élever et son énergique habileté contribua à détruire toutes les tentatives plus ou moins sournoises de maintien de l'Ancien Régime. Mais, DelavilleLeRoulx ne se borne pas à critiquer; il apporte sa solution pour remplacer ce qu'il détruit. Il collabore activement à la reconstruction politique de la France. Aucune question ne le trouve indifférent. Son esprit, tout ensemble solide et subtil, se meut à l'aise jusque dans les débats philosophiques les plus délicats, par exemple dans ceux qui s'instituent autour de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

III. — DelavilleLeRoulx et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Fallait-il faire précéder la Constitution d'une Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ? Les avis étaient partagés; toutefois, observe DelavilleLeRoulx, « l'indispensabilité de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen est, généralement, démontrée; tous les préopinans ont reconnu la nécessité de cette déclaration, soit comme texte, soit comme préambule, soit comme le premier chapitre de la Constitution » (28).

Où l'on ne s'entend plus, c'est à propos d'une déclaration simultanée et parallèle des droits et des devoirs du citoyen. DelavilleLeRoulx combat ce

27. — Idem. Lettre du 31 juillet 89, p. 134 V° et 135 V°.
28. — Idem. Lettre du 4 août 89, p. 137 V°.

point de vue. Son argumentation, très claire et très juste, se fonde sur le caractère universel et imprescriptible des droits de l'homme et du citoyen et sur le caractère relatif et variable de ses devoirs :

« Cependant, poursuit-il, il s'est élevé un avis dangereux contre lequel je me déclare. C'est celui de fonder les droits de l'homme et du citoyen avec les devoirs dans la Constitution, même une telle opinion n'aura, certainement aucun crédit dans cette assemblée, et il est évident à tous les membres qui la composent que les droits de l'homme et du citoyen sont positifs imprescriptibles, inaliénables et qu'ils seront impérissables tant que le monde durera ;

« Les devoirs de l'homme, au contraire, sont relatifs aux circonstances et au gouvernement, ces devoirs sont temporaires et changent avec les Loix, toutes les fois que la Nation juge que ce changement est salutaire au Corps politique.

« Si donc l'on mêloit les maximes des droits de l'homme et du citoyen avec les devoirs de l'homme en société et avec les actes variables et périodiques de la législation, bientôt ces droits seroient soumis aux révolutions des sessions futures de l'Assemblée Nationale et l'on substituerait peut-être au culte de la liberté et des droits que nous devons consacrer, le paganisme des privilèges qui transformeroit quelques hommes en demi-dieux et le reste du genre humain en de muettes statues soumises aux règles du destin » (28).

Comme on le voit, le programme politique de DelavilleLeRoux n'était pas sans support philosophique; il reposait notamment sur la liberté et l'égalité des citoyens dont la conquête semblait encore lointaine. Or, sa lettre du 4 août était à peine close que, dans un élan d'enthousiasme, la vieille France disparaissait. Après la fusion des ordres, c'était leur suppression par l'abandon volontaire des privilèges. Le règne de l'égalité commençait.

IV. — La Nuit du 4 Août 1789

L'événement prit DelavilleLeRoux au dépourvu. Et c'est une preuve nouvelle de sa soudaineté, car notre homme, à l'affût de tous les mouvements d'opinion, n'eût pas manqué de faire part à ses commettants des bruits qu'il aurait recueillis à ce sujet.

LE DEPUTE DE LORIENT N'EN DEVAIT PAS MOINS JOUER UN ROLE CAPITAL. CAR — LE FAIT EST IGNORE — C'EST LUI QUI, LE CHAPELIER ETANT LIE PAR SES INSTRUCTIONS ET SES ENGAGEMENTS, PRIT LA PAROLE AU NOM DE 23 SENECHAUSSEES SUR 25 POUR FAIRE ABANDON A LA NATION DES PRIVILEGES ET FRANCHISES DE LA BRETAGNE. (28 bis).

Voici le récit in-extenso de cette mémorable séance, d'après sa lettre du 5 août, 9 heures du matin :

Messieurs,

Abolition de la féodalité

La motion que M. le Vicomte de Noailles et M. le Duc d'Aiguillon firent hier au soir, tendant à abolir tous les vestiges de la féodalité et à ouvrir la voie du rachat pour les cens, rentes et bannalités au denier 30 ou 40, tel que l'Assemblée jugeroit convenable de le fixer, cette motion, dis-je, touchant le cœur toujours généreux des Français, les gentilshommes, les uns après les autres, appuyèrent la proposition et chacun d'eux se signala par quelques sacrifices; le Clergé suivit cet exemple, et bientôt la chasse, la pêche, les colombiers, la dime, sauf le remplacement en argent, les corvées particulières,

28 bis. — R. Kerviler en parle rapidement dans « La Bretagne pendant la Révolution », op cit. p. 26.

les maîtrises et jurandes, la vénalité des charges de judicature, la justice gratuite, les lods et ventes furent, avec nombre d'autres articles, abolis ou arrêtés à l'unanimité.

L'égalité des citoyens

« Le baron de languedoc donna sa baronnie, le bailli d'épée fit l'abandon de sa prérogative, l'abbé ayant deux bénéfices en remit un, le pauvre curé remit son casuel, sauf dans les villes suivant l'observation de l'archevêque de Paris; l'augmentation de la portion congrue fut consentie par tous les députés laïcs. Enfin, l'esprit ou plutôt le cœur des Français n'oublia rien de tout ce qui pouvoit mettre la plus parfaite égalité entre les contributions de tous les citoyens, et entre tous les Français qui, d'hier au soir, furent appelés à concourir, avec la noblesse, à toutes les places ecclésiastiques, civiles et militaires.

L'égalité des provinces. — La formation de la nation française

« Ce patriotisme, manifesté avec l'élan généreux de notre nation, porta les députés des provinces, et d'abord ceux du Dauphiné, à dire que puisqu'il n'existoit plus en France le moindre privilège entre les particuliers, puisque tous les Français étoient égaux en droits, il étoit juste qu'il ne subsistât plus de différences privilégiées entre toutes les provinces; qu'en conséquence, la province du Dauphiné renonçoit à tous ses privilèges, bien certaine que les autres provinces imiteroient son exemple.

LA BRETAGNE ABANDONNE SES PRIVILEGES LES RESERVES DE LE CHAPELIER

« Le bureau étant l'autel où chacun alloit faire son offrande à la Patrie, les députés de Bretagne s'y rendirent à l'acclamation générale de l'Assemblée. Nous laissâmes la parole au Président (29) qui dit qu'il s'estimoit heureux d'être l'interprète de la province de Bretagne qui remettrait sans doute à l'Assemblée son adhésion aux sacrifices faits par les autres provinces, qu'à l'avance il exprimoit le même vœu, mais que la Bretagne ou au moins la sénéchaussée de Rennes ayant ordonné à ses députés de ne renoncer à ses privilèges qu'après la Constitution et après que chaque province auroit obtenu un régime uniforme, il ne pouvoit en ce moment qu'assurer l'Assemblée que la sénéchaussée de Rennes s'empresseroit de donner à la nation les preuves de patriotisme qu'aucune considération ne pouvoit arrêter aujourd'hui.

L'ADHESION DE VINGT-TROIS SENECHAUSSEES PRESENTEE PAR DELAVILLELEROUX

« Prenant alors la parole au nom des autres sénéchaussées, je dis :

« Messieurs,

« Nous sommes assés heureux de n'être liés par aucun mandat semblable à celui de Rennes et de Nantes; nous pouvons donc déposer nos privilèges entre les mains de la nation, mais à cette condition que, dès ce moment, il existe entre tous les Français et entre toutes les provinces de France un pacte fédératif par lequel chaque individu et chaque province s'engagent à prendre les armes à l'instant même où quelques pouvoirs arbitraires voudroient attenter à la liberté des Français ou aux droits que, par la Constitution, vous aurés fixé à chaque province, en sorte enfin que tous les Français et toutes les provinces se tiennent comme par une chaîne électrique et qu'on ne puisse toucher à la liberté d'un Français sans que tous n'en reçoivent la commotion. »

Importance de l'événement

« Ainsi, la province, le languedoc, la bourgogne, l'artois, etc. Marseille, Bordeaux, enfin toutes les provinces, principautés, villes et

29. — Le Chapelier, porte-parole habituel de la députation de Bretagne, avait été élu Président de l'Ass. Nat. le 3 août. Voyez plus haut.

particuliers sont, aujourd'hui, en France au même niveau. Jamais le monde n'a eu l'exemple d'un patriotisme si étendu, le cœur des Français a fait dans une soirée, la plus grande partie d'une Constitution qui aurait exigé 6 ans, si chaque article avait été mis en discussion. Cet événement doit être consacré par une médaille et il doit être chanté un *Te Deum*, en actions de grâces de cette fraternité célèbre. A 1 heure de la nuit, l'on délibéra sur le sommaire de chaque article qui fut reçu à l'unanimité, sauf la rédaction et ce sera l'objet de la séance qui doit commencer à midi.

DelavilleLeRoux demande l'approbation de sa conduite. Incidences locales de la nuit du 4 août

« J'ose espérer, Messieurs, que ma conduite recevra votre approbation et que vous applaudirez au bonheur que votre député a eu de parler au nom de la province dans des termes qui forment la base de l'union entre toutes les provinces et assurent à toutes plus de liberté et plus de bonheur. C'est le cas, Messieurs, que chaque ville envoie son adhésion à ce qui s'est passé hier: j'ose espérer que tous les privilèges de particuliers, de villes et de provinces étant abolis, la conséquence de cette délibération est que le privilège de la Compagnie des Indes et de toutes les Compagnies subira le même sort. La franchise du port de l'Orient sera également détruite.

Conclusions

« En un mot, nous avons fait hier un pas de géant vers la Constitution et comme je ne doute pas que la Noblesse de Bretagne n'ait l'exemple de la noblesse des autres provinces de la France, le terme de toutes les divisions intestines est arrivé; les charges de l'Etat quoique immenses seront légères pour des hommes libres et égaux. Nous n'avons à redouter aucun ennemi au-dehors puisque la paix la plus durable va s'établir au-dedans.

« Les députés de Rennes et de Nantes font partir un courrier afin d'obtenir sans délai l'adhésion de leurs commettans aux vœux qu'ils ont exprimés.

« Les campagnes vont être bien soulagées et ce succès est bien capable de consoler les députés de leurs pénibles travaux » (30).

V. — Les Décrets des 4-11 Août 1789

Ce que l'enthousiasme avait fait en quelques heures, il fallut sept jours pour le coucher sur le papier. La réflexion venue, certains trouvaient-ils excessif le sacrifice consenti et songeaient-ils à rattraper ce qu'ils avaient abandonné dans la contagion de l'emballement ? Peut-être; mais, la vraie raison de ces longueurs résidait dans la mise au net des dispositions arrêtées. A ce propos, DelavilleLeRoux nous donne à méditer de pénétrantes remarques sur la difficulté de la rédaction des lois et même sur les rapports de la pensée et du langage. A la date du 7 août, il écrit :

« S'il est aisé à une assemblée aussi éclairée que la nôtre de prononcer les grands principes et les grandes vues de la législation, rien ne lui est plus difficile que d'arrêter les termes d'une loi. La combinaison des mots subtil toutes les chances que 1.200 personnes peuvent lui donner et le cadre précis de la rédaction d'un article est la proportion la plus difficile à trouver. Depuis le 4 que nous délibérons sur le fond de 17 articles, il ne nous a été possible jusqu'à hier 10 h. 1/2 du soir que d'en arrêter deux qui en comprennent trois par la rédaction qui y a été donnée » (31).

Il fallut, en effet, travailler sept jours « depuis le matin jusqu'à 11 heures du soir » pour achever la rédaction des décrets des 4-11 août qui jetaient les fondements du nouvel ordre social de la France.

30. — Idem. Lettre du 5 août 89, p. 140 V° et 141 V°.
31. — Idem. Lettre du 7 août 89, p. 141 V°.

VI. — Lorient approuve son député

A la demande de son député, Lorient dut se prononcer sur l'abandon, consenti le 4 août, des privilèges de la province. Réunie le 9 août, la Commission permanente y donna son adhésion enthousiaste :

« L'Assemblée pénétrée des mêmes sentimens et du même zèle qui ont dicté le discours que l'un de ses membres vient de prononcer, lui en fait ses remerciemens, et en approuvant en tant que besoin la déclaration à l'Assemblée Nationale en sa séance du 4 de ce mois par M. DelavilleLeRoux, député de cette ville a déclaré elle-même applaudir à l'arrêté pris en la dite séance et y adhérer pleinement, ainsi qu'à tous autres qui s'ensuivront » (32).

C'était plus qu'une approbation mais un blanc-seing pour l'avenir qui fut communiqué à M. DelavilleLeRoux par lettre du bureau de Correspondance en date du 10 août 1789 (33).

L'égalité proclamée, DelavilleLeRoux fixe ainsi l'ordre des travaux de l'Assemblée :

« Nous allons nous occuper du fond de la Constitution et rien de plus pressant que cet ouvrage pour redonner du ressort aux diverses pouvoirs et ramener l'ordre dans les parties de l'état. Les finances viendront ensuite et j'y ferai entrer ce qui concerne nos intérêts. Ces grands projets nous conduiront jusqu'au mois de novembre et il sera tems alors de se séparer jusqu'au printemps ou jusqu'à une session prochaine qui dépendra si l'Assemblée sera comme je le crois annuel ou périodique. Par annuel, on entend permanente, sauf que les élections se feront annuellement » (34).

..

Mais, DelavilleLeRoux va trop vite en besogne. En plein travail constitutionnel et avant l'étude de la question financière, l'Assemblée sera exposée à un nouveau coup de force militaire de la Cour redevenue maîtresse du Roi. Paris, les 5 et 6 octobre, la sauvera comme déjà le 14 juillet.

Les lecteurs du *Nouvelliste du Morbihan* trouveront à la date du 6 octobre le récit de ces journées révolutionnaires d'après la correspondance inédite et vraiment sensationnelle du député de Lorient aux Etats-Généraux.

32. — Comité Permanent, Séance du 9 août 89, p. 27 R°.
33. — Correspondance DelavilleLeRoux, Tome I. Réponse du Bureau de Correspondance du 10 août, p. 133 R°.
34. — Idem. Tome II. Lettre du 12 août 89, p. 1 V° à 4 V°.

PUBLICATION INTERROMPUE PAR LA GUERRE

ANNEXES

C'est par l'intermédiaire de la Communauté ou Corps de Ville que Lorient connut les instructions officielles relatives à la convocation des électeurs pour la désignation des députés aux Etats-Généraux.

◆ ◆ ◆

ANNEXE I (1)

On trouvera ci-dessous les mesures arrêtées par la Communauté pour que les Corps, Corporations et individus isolés procèdent à la désignation de leurs représentants à l'Assemblée électorale de la cité et à la rédaction de leurs cahiers de doléances.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE LORIENT
en date du 30 mars 1789

Aujourd'hui lundy trente mars mil sept cent quatre vingt neuf en l'assemblée tenue en l'hôtel de ville par M. Esmoul Deschateles, Maire et Président, présents MM. les Echevins et délibérants soussignés.

ETATS-GENERAUX

M. le Maire a mis sur le bureau un paquet à son adresse qui lui est parvenu à l'heure de midy, lequel ayant été ouvert s'est trouvé contenir :

1°. — Dix exemplaires en forme d'affiches de la Lettre du Roi et du Règlement du 24 janvier 1789 pour la convocation des Etats-Généraux à Versailles le 27 avril suivant.

2°. — Dix exemplaires aussi en forme d'affiches de la Lettre du Roi et du Règlement particulier à la Province de Bretagne en date du 16 mars 1789 pour le même objet, y jointe l'Ordonnance de M. le Sénéchal d'Hennebond, rendue en conséquence des susdites Lettres et Règlements, le 26 de ce mois, fixant l'Assemblée de la Sénéchaussée au 7 avril.

3°. — Dix exemplaires d'une seconde ordonnance de Moudit Sieur le Sénéchal d'Hennebond rendue sur la remontrance de M. le Procureur du

(1) Archives Municipales de Lorient. B. B. 6, p. 38 à 40.

Roi, laquelle pour les causes y référées, fixe déterminement et irrévocablement l'Assemblée Générale des Electeurs en la Ville d'Hennebond au 15 avril prochain et jours suivants.

4°. — Deux exemplaires en format in-8° des deux Lettres du Roi et Règlement mentionné cy-dessus.

5°. — Trois exemplaires de modèles des délibérations des Corporations.

6°. — Enfin trois exemplaires de modèles de Procès-verbal de l'Assemblée du Tiers-Etat des Villes.

Lesquelles pièces ayant été reconnues, M. le Maire a demandé acte de la remise du paquet qui les contenait. La Communauté délibérant a donné acte à M. le Maire de la remise qu'il a fait du susdit paquet.

A l'endroit, M. le Maire a encore mis sur le bureau l'acte de notification qui a été faite en sa personne à la Communauté le trente du présent mois de mars, à la requête de M. le Procureur du Roi de la Sénéchaussée d'Hennebond par le ministère de Jean Marie de la Salle, huissier royal, de l'Ordonnance rendue par M. le Sénéchal d'Hennebond, les vingt-six et trente de ce mois, et de toutes les pièces cy-dessus relatées. M. le Maire a demandé acte de la remise qu'il a faite à l'instant des susdites notifications et a prié la communauté de délibérer sur l'objet important qu'elles concernent.

Sur quoy la Communauté a donné acte à M. le Maire de la susdite remise et délibérant sur le fond a arrêté :

1°. — que les Lettres du Roi, les Règlements, ensemble les ordonnances de M. le Sénéchal cy-dessus relatées seraient affichés dans la journée de demain au plus tard, aux lieux accoutumés.

2°. — de requérir Monsieur le Recteur de cette Ville de publier dimanche prochain, 5 avril, au prône de la Messe de la paroisse laditte Lettre du Roi, le Règlement y joint et laditte Ordonnance et que même publication sera faite à son de trompe à l'issue de laditte Messe Paroissiale audevant de la porte principale de l'église.

3°. — qu'en conformité de l'article 26 du Règlement du 24 janvier, la Communauté ferait avertir un des principaux membres de chaque Corps et Corporations pour qu'ils aient à convoquer une assemblée générale de tous les individus qui les composent, à l'effet de choisir le nombre de députés qui leur est attribué, pour suivant l'article 28, assister à l'Assemblée du Tiers-Etat de la Ville, que la Communauté a fixée au mardy 7 avril 1789, à huit heures du matin, et rédiger le Cahier des Plaintes et Doléances de laditte ville, et nommer des députés pour les porter à l'Assemblée Générale de la Sénéchaussée d'Hennebond indiqué au 15 du mois d'avril, et concourir à l'élection des députés de la Sénéchaussée aux Etats-Généraux.

Procédant à la forme desdits avertissements, la Communauté les a adressés sur le champ.

Savoir : (2)

Députés :

- 2 Pour les apothicaires ... le sieur Elary.
- 1 Pour les arquebusiers ... le sieur Foncier.
- 2 Pour les avocats ... le sieur Meslin.

(2) Dans cette liste des corps et corporations, la Communauté mentionne en tête le nombre de députés (entendez : représentants délégués) que chacun d'eux devra envoyer à l'Assemblée électorale de la cité, et le nom de la personne chargée de convoquer chaque corporation.

Ainsi, les apothicaires devaient être convoqués par le sieur Elary et devaient désigner deux représentants pour siéger à la séance du 7 avril 1789.

On verra dans l'annexe II que ces députés furent MM. Elary et Penthon.

- 1 Pour les bouchers ... le sieur Noël Noquer.
- 1 pour les boulangers ... André Dano.
- 1 Pour les canottiers et batteliers ... Julien Robert.
- 1 Pour les cloutiers ... Desmiers.
- 1 (Caffetiers, limonadiers et gens tenant billards) ... Surbled.
- 2 Capitaines et Officiers de la marine marchande ... Le Beau.
- 2 Capitaines et Officiers de l'ancienne Compagnie des Indes ... De la Mothe.
- 1 Chapeliers et Marchands de chapeaux ... Montellier.
- 1 Chaudronniers et poelliers ... Caylard aîné.
- 1 Cartiers ... Trilon.
- 2 Ecrivains des Vaisseaux de la marine ... Branda.
- 1 Employé à la liquidation de l'ancienne Compagnie des Indes ... Sourdannet père.
- 2 Employés au service de la Compagnie des Indes actuelle ... Remono.
- 1 Chartiers et loueurs de chevaux ... Passavant.
- 1 Charpentiers de maisons ... Michon.
- 2 Charpentiers de construction de vaisseaux et perceurs ... Jean Masson père.
- 1 Charpentiers de mâture et de vaisseaux ... Venedy.
- 1 Calfats ... Allain.
- 1 Couvresseurs ... Pinel.
- 1 Cordonniers ... Vincent Bogat.
- 1 Chareutiers et marchands de lard ... Perrot.
- 1 Couteliers ... Le Bot.
- 1 Commissionnaires du roulage ... Le Chesne.
- 2 Chirurgiens ... Ollivier.
- 1 Entrepreneurs de bâtiments civils et de bâtiments flottants ... Pierre Anger.
- 2 Employés des fermes du Roi ... Bart.
- 2 Employés de la ferme des Devoirs ... De la Vernet.
- 1 Emballeurs ... Moissan.
- 1 Employés de la Régie Générale ... Gand.
- 1 Fabricants de sardines ... Macé.
- 1 Forgerons et faillandiers ... Launçon.
- 1 Fondeurs ... Marquet.
- 1 Frippiers ... Desglennes.
- 1 Ferblantiers ... Meslin.
- 2 Horlogers ... Hoguet de la Tour.
- 1 Imprimeurs, libraires et relieurs ... Lejeune.
- 2 Huissiers et Sergents ... Liberge.
- 1 Interprètes et courtiers de navires ... La Guerre.
- 1 Juge de l'Amirauté ... Dupont Huard.
- 1 Maîtres d'Ecole, de Musique, d'écriture, d'armes et de danses ... Vary.
- 1 Marrechaux ferrants ... Le Gal.
- 4 Maîtres d'Equipages, Contremaitres, Bossemens, Quartiers-Maitres et Matelots ... Kermah.
- 1 Maîtres pilotes, Pilotes Lamaneurs hauturiers et cottiers ... Pitel.
- 1 Maîtres voiliers et voiliers ... La Roche.
- 1 Maîtres cordiers et cordiers ... Goullas.
- 1 Maîtres canonniers et canonniers ... Fournier.
- 1 Maîtres tonnelliers et tonnelliers ... Querel.
- 1 Maîtres poulleurs et poulleurs ... Le Beau.
- 1 Maîtres serruriers et serruriers ... Diot.
- 1 Maîtres menuisiers et menuisiers ... Cornely.

Marchands :

- 2 de vin
 - 1 de toiles et dentelles
 - 1 de cuirs, de peaux, de gants, corroyeurs et tanneurs
 - 2 d'épiciers, fayanciers et verriers, confiseurs, ciriers et chandeliers
 - 2 de marchandises des Indes
 - 2 de draps et soyes
 - 2 Merciers, bijoutiers, quincailliers, miroitiers, tapissiers, bonnetiers, marchands de meubles et autres que les fripiers, et de papiers peints
 - 1 Maçons, appareilleurs et tailleurs de pierre, et paveurs
 - 1 Maîtres de mathématiques et de langues
 - 2 Médecins
 - 2 Notaires, Procureurs et Greffiers
 - 1 Peintres et doreurs en battiments
 - 2 Négociants
 - 1 Orphèvres
 - 1 Opticiens et marchands d'instruments de navigation
 - 1 Peintres, sculpteurs et graveurs
 - 1 Perruquiers
 - 1 Portefaix
 - 1 Procureur du Roi de l'Amirauté
 - 1 Procureur fiscal
 - 1 Selliers, bourelliers, carrossiers et charrons et malletiers
 - 1 Sieurs de long
 - 1 Sénéchal
 - 1 Tisserand
 - 1 Tourneurs, tabletiers et luttiers
 - 1 Traitteurs, aubergistes, cabaretiers et pâtisseries
 - 1 Tailleurs
 - 1 Vitriers
 - 1 Vivres de la marine
 - 2 Officiers de la marine et des ports
 - 2 Officiers de l'administration de la marine
 - 1 Prieur Consul
 - 1 Premier Consul des marchands
 - 1 Major de la Place Commandant
 - 1 Lieutenant Prévost de la Marine
 - 1 Brigade de la Maréchaussée
 - 1 Maîtres de barques
- Roussel.
 - Caillac.
 - Peralleau.
 - Moquet.
 - Filliau.
 - Marais.
 - Antheaume.
 - Deschamps.
 - Boyer.
 - Fournier.
 - Ollivier.
 - Truyard.
 - Lapotaire.
 - Roux.
 - Scanagaty.
 - Le Doux.
 - Bianche.
 - Valadon.
 - Le Guével.
 - Le Gallie de Kizouette.
 - Soret.
 - Pantignan.
 - Maujouan.
 - Comaire.
 - Cornebois.
 - Le Floch.
 - Allion.
 - Combard.
 - Huelvan.
 - Thévenard.
 - Poultier.
 - Lapotaire.
 - Rozé.
 - de Frémicourt.
 - Mabrit.
 - Gabory.
 - Corleau.

Et pour se conformer aux dispositions de l'article 27 du Règlement susdatté relatif aux habitants du Tiers-Etat de cette ville qui ne se trouvent compris dans aucuns corps, communautés ou corporations, la Communauté a pareillement envoyé des avertissements aux personnes dénommées ci-après.

Savoir :

les sieurs :

- Doinet père
- Michel
- Fauché
- Vrignaux
- Gaudichon
- Henry Famin
- Chaton
- Ducholsols
- Daigre

- Duguerchet
- Bihois
- Vrenière
- Le Min
- La Porte
- Claude Cheviard
- des Roches
- Joseph Gruelle
- Lame
- Caupin
- La Goux
- Sesuin
- Louis Gaudin
- Desgroux
- Villeneuve de Fraboulet
- Le Houx
- Durbigny
- Fortin
- François Gilbert
- Cardonne
- Collet
- Le Coïnte
- Barbarin
- Cadenet
- Briand
- Bianche
- Malard
- Romain
- Nazel
- Masson
- Fleurantin
- Cozèque
- Vignot père
- Hallée père
- Dargent
- Petit de la Monnerie
- Pallière
- Guilmain
- Toussaint Souzy
- Collin
- Mesle
- Baron Derffe
- Tromelin
- Blain aîné
- de la Pierre
- des Granges
- Pierre Colas
- Girodeau
- Le Fort de Granges
- Caro, constructeur
- Bouchard
- Bruzot
- Fuel
- Friche père
- Poivrier
- Fournier
- Manduit
- Cazé
- Michel
- Coëthuant
- Hervé
- Dufay aîné
- Frouleau
- Boung
- Verdier
- Thibou
- Dupont Keriau
- Marquer père
- Brunet
- Lajule
- Doison
- Corvaisier
- Rio
- Durand
- Verrier
- Cordé, ingénieur
- Genthon
- Trollier
- Kerpain
- Le Lubois
- Desjardins
- Clemencin
- Guillois
- Le Conte
- La Borde père
- Dodun
- Berrard

Pour qu'ils ayent à s'assembler en cet hôtel le samedi 4 avril prochain, à neuf heures du matin, à l'effet d'y élire des députés dans la proportion de deux députés pour cent individus et au-dessous, présents dans ladite assemblée, quatre au-dessus de cent, etc...

Signé :

- Deschâteles Esnoul
- Montalant
- De la Croix Herpin
- Lazé
- Henry de la Blanchetais
- Cordé
- Barbarin
- Gaudin
- Friche fils
- Coëthuant
- Fuel
- Marais
- Lapotaire
- Offray de la Mettrie
- Lemir

ANNEXE II (1)

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNAUTÉ du 7 avril 1789 DONNANT LA LISTE NOMINATIVE PAR CORPORATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DE LORIENT

Aujourd'hui mardi sept avril mil sept cent quatre vingt neuf, en l'Assemblée du Corps municipal de la Ville de l'Orient convoquée tant au son de trompes que par des avertissements particuliers, en conséquence de sa délibération du lundy trente mars dernier sont comparus par devant

(1) Archives Municipales de Lorient. B.B. 6, p. 41 R° et V°, et 42 R°.

nous, Esnoul Deschateles, Maire et Président, Barbarin, Lieutenant de Maire, Henry de la Blanchetals, Lazé, Coethuant, Montalant, Lemir, La Croix-Herpin, Marais, Puel, Piché fils et Métry, échevins et délibérants du Corps municipal, les députés des différents Corps et Corporations et des Bourgeois et habitants qui ne se trouvent compris dans aucun Corps ni Corporations, desquels députés suit l'état.

Savoir :

Pour les :

- Apothicaires
- Arquebuziers
- Avocats
- Bouchers
- Boulangers
- Brigade de la maréchaussée
- Les bourgeois qui ne sont compris dans aucun corps ni corporation
- Batteliers et canotiers
- Cloutiers
- Caffetiers, limonadiers et gens tenant billards
- Capitaines et officiers de la marine marchande
- Capitaines et officiers de l'ancienne Compagnie des Indes
- Chapelliers et marchands de chapeaux
- Chaudronniers et poelliers
- Cartiers
- Ecrivains des Bateaux de la Marine
- Employé au service de la Compagnie des Indes actuelle
- Employé à la liquidation de l'ancienne Compagnie des Indes
- Chartiers et loueurs de chevaux
- Charpentiers de maisons
- Charpentiers de constructions de vaisseaux et perceurs
- Charpentiers de mâture et de vaisseaux
- Calfats
- Couvreurs
- Cordonniers
- Charcutiers et marchands de lard
- Coutelliers
- Commissionnaires du roulage
- Chirurgiens
- Entrepreneurs de bâtiments civils et de bâtiments flottants
- Employés des Fermes du Roi
- Employés de la Ferme des Devoirs
- Emballleurs
- Employés de la Régie Générale
- Fabriquants de sardines
- Forgerons et taillandiers
- Fondeurs
- Frippiers
- Ferblanciers
- Horlogers
- Huissiers et sergents
- Imprimeurs, libraires et relieurs
- Interprètes et courtiers de navires

- MM. Elary et Penthon.
- Foncler.
- Reignier et Ducranon
- Bitrer.
- Pierre Le Ball.
- Gabory.
- Guillois et Blain l'aîné.
- Isidore Méreau.
- Elle Denou.
- Surbled.
- Le Beau et Gouardun.
- La Gourgue et Le Doux
- Montelier.
- Quelard.
- Tirion.
- Branda et Guilhaud.
- Drogard et Remono.
- Quatrefages.
- Balois.
- Michon.
- Jean Masson fils et Kerdanet.
- cy-dessus.
- Joseph Pogame.
- Pinel.
- Marie Tourangeau.
- Benoist Perro.
- Corentin Le Bot.
- Le Chesne.
- Olivier et La Cour.
- Angers.
- Dubois et Henry Vimont
- Guérin et Le Laidier.
- Molsan.
- Gaud.
- Laurent Macé.
- Pierre Menleu.
- Marquet.
- Desjennes.
- Meslin.
- Hoguet de la Tour.
- Daubin et Motignoly.
- Lejeune.
- Duffhol.

- Juges de l'Amirauté
- Maitres de barques
- Maitres d'école, d'écriture, de musique, d'armes et de danse
- Maréchaux-ferrants
- Maitres d'équipage, contremaitres et bosse-mans, quartier-maitre et matelot
- Maitres pilottes, pilottes lamaneurs hauturiers et cottiers
- Maitres voiliers et voiliers
- Maitres cordiers et cordiers
- Maitres canonniers et canonniers
- Maitres tonneliers et tonneliers
- Maitres poulieurs et poulieurs
- Maitres serruriers et serruriers
- Maitres menuisiers et menuisiers

Duport Huard.

Chané
Le Gal.
Kermain, Langlois,
Dibreder et Scio.

Lisco.
Marc Guillou.
Issertou.
Pochar.
Quérel et La Coste.
Le Bail aîné.
Picot.
Pennec Lainé.

Marchands

- de vin
- de toilles et dentelles
- de cuir, de peaux, de gands, coroyeurs et tanneurs
- d'épiciers, fayanciers, verriers, confiseurs, ciriers et chandelliers
- de marchandises des Indes
- de draps et soyes
- Merciers, bijoutiers, claincailliers, miroitiers, tapissiers, bonnetiers, marchands de meubles et autres que fripiers et de papiers peints
- Maçons, appareilleurs, paveurs et tailleurs de pierre
- Maitres de mathématiques et de langues
- Médecins
- Noitaires et Procureurs et Greffiers
- Négociants
- Orphèvres
- Opticiens et marchands d'instruments de navigation
- Peintres, sculpteurs et graveurs
- Peintres et dorureurs en bâtiments
- Perruquiers
- Portefaix
- Procureur du Roi de l'Amirauté
- Procureur fiscal
- Selliers, bourrelliers, carrossiers, charrons et malletiers
- Scieurs de long
- Sénéchal
- Tisserands
- Tourneurs, tabletiers et luttiers
- Truiseurs, aubergistes, cabaretiers et patissiers
- Tailleurs
- Vitriers
- Vlyres de la Marine

MM. Rousel et Guérin.
Caillac.

Perallo.

Giraud et Moqueu.
Filliau et Coeffard.
Doinet et Blain cadet.

Duqueanel et Fruehard

François Grégoire.
Boyer.
Fournier et Beaulieu.
Ollivier et Lidec.
DelavilleLeRoux et Godin
Cordé.

Scanagaty.
Lacroix père.
Truyard.
Lami.
Yver Cloarec.
Le Guével.
absent.

Soret.
Henry Ponsignon.
absent.
Comère.
Cornebois.

Le Floch.
Allou.
Cumbard.
Huevan.

Officiers de la marine et des ports	absent.
Officiers de l'Administration de la marine ...	Even et Le jeune.
Prieur Consul	Lapotaire.
Premier Consul des marchands	Rozé.
Major de Place Commandant	absent.
Le Lieutenant Prévôt de la marine	La Brue.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
PREMIÈRE ÉTUDE	
La révolte nobiliaire et la convocation des Etats-Généraux — Les Etats de Bretagne de 1788-89 — L'élection du député de Lorient aux Etats-Généraux — M. DelaVilleLeRouix, député de Lorient — Les 4 et 5 mai 1789, racontés par M. DelaVilleLeRouix	5 à 20
DEUXIÈME ÉTUDE	
La Chambre de Bretagne aux Etats-Généraux — Les principes et les prévisions de M. DelaVilleLeRouix — Le conflit des Ordres aux Etats-Généraux — Le plan de M. DelaVilleLeRouix contre les Ordres privilégiés — Le duel politique DelaVilleLeRouix-Malouet — Les événements du 5 mai au 10 juin — Du 10 juin au 20 juin 1789 — Le 20 juin 1789, raconté par DelaVilleLeRouix	21 à 33
TROISIÈME ÉTUDE	
Le problème de la Souveraineté — A la veille de la séance royale — Le 23 juin ; séance royale — Necker porté en triomphe — La fusion des trois Ordres — La victoire du Tiers — Les débuts de la Révolution à Lorient — La première fête révolutionnaire à Lorient	35 à 47
QUATRIÈME ÉTUDE	
Après le 27 juin : Détente superficielle — La cabale continue Paris au début de juillet — Les 12 et 13 juillet à Paris et à Versailles, racontés par DelaVilleLeRouix — La prise de la Bastille — La capitulation du roi	49 à 61
CINQUIÈME ÉTUDE	
Juillet 89 à Lorient — Le Comité Permanent de la Commune de Lorient — 17 juillet : émeute aux barrières — 20 juillet : l'armée au service de la Révolution — 22 juillet : Fête patriotique — Le sergent-major Picard, citoyen de Lorient	63 à 78
SIXIÈME ÉTUDE	
La Grande Peur — La Constitution et la Déclaration des Droits — La nuit du 4 août 1789, racontée par DelaVilleLeRouix — L'abandon des privilèges de la Bretagne	79 à 89

A N N E X E S

	PAGES
Annexe 1. — Délibération de la Communauté de Lorient en date du 30 mars 1789 pour la formation de l'Assemblée électorale de la ville et la rédaction des cahiers de doléances (indication des corps et corporations, notables et bourgeois de la ville à cette époque)	91
Annexe 2. — Liste nominative par corporation des membres de l'Assemblée électorale de Lorient	95

F I G U R E S

Figure 1. — DelavilleLeRoux, député de Lorient	13
Figure 2. — Corroller du Moustoir, député d'Hennebont	14
Figures 3 et 3 bis. — Corentin Le Floch, député d'Hennebont	14-15
Figure 4. — Plan de la Salle des Etats-Généraux, d'après un croquis de DelaVilleLeRoux	17
Figure 5. — Délibération de la Commune de Lorient qui crée une <i>rue des Etats-Généraux</i> à Lorient	45
Figure 6. — Fac-similé d'une délibération de l'Assemblée de la Commune et du Comité Permanent	65
Figure 7. — Les portes de Lorient : porte du Morbihan et porte de Plœmeur	70
Figure 8. — Médaille du sergent-major Picard	77

